

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €

Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD

429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 15 JUILLET 2020

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de :

- vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

SOMMAIRE

1 - ACTIVITE DU GROUPE	9
1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	10
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers).....	10
1.1.2 Activité traitement - valorisation	10
1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités	11
1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	11
1.1.4.1 Remarques générales.....	11
1.1.4.2 Les contentieux relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de Bagnols en Forêt.....	12
1.1.4.3 Litige avec la commune de Fayence.....	13
1.1.4.4 Contentieux l'établissement mauritanien de Dragui-Transports.....	13
1.1.4.4.1 Le contentieux social.....	13
1.1.4.4.2 Autres contentieux.....	14
1.1.4.5 La Tunisie	14
1.1.4.6 Passifs éventuels sur taxe foncière en période de post exploitation.....	15
1.1.4.7 Contrat du Broc	15
1.1.4.8 Cyberattaque.....	16
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE	16
1.3 Les activités du Groupe en matière de recherche et de développement	16
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	17
1.4.1 Perte du contrat du Centre de tri d'Athamor.....	17
1.4.2 Situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19	17
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	17
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE	17
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS	18
1.7.1 Risques divers	18
1.7.2 Risques de crédit	18
1.7.3 Risques environnementaux.....	18
1.7.4 Risques juridiques.....	18
1.7.5 Risque de liquidité	18
1.7.6 Risque de change.....	19

1.7.7 Risque de taux d'intérêts.....	19
1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe.....	20
1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	20
2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	21
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	22
2.1.1 Activités de la Société.....	22
2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	22
2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers.....	22
2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	22
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	22
2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.....	22
2.2.2 Bilan	22
2.2.3 Compte de résultat.....	23
2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende	23
2.2.5 Dépenses de nature somptuaire	23
2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes	23
2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	23
2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	23
Au 31 décembre 2018 :	23
Au 31 décembre 2019 :	25
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)	25
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	26
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI	26
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	26
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES	26
2.7.1 Tableau des filiales consolidées.....	26
2.7.2 Filiales non consolidées	28

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	28
2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	28
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	28
2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	29
2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :.....	29
2.11.1.1 Poste énergie.....	29
2.11.1.2 Poste intrant.....	30
2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs.....	30
2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.....	30
2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux.....	30
2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation.....	31
2.11.6 Economie circulaire.....	31
2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets.....	31
2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.....	31
2.11.7 Changement climatique.....	31
2.12 INFORMATIONS SOCIALES.....	31
2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	32
2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL.....	32
2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE).....	32
2.16 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE.....	32
2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 juillet 2019.....	32
2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juillet 2020.....	34
2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €.....	35
2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.....	35
2.19 LISTE DES SUCCURSALES.....	35
2.20 DECISIONS A PRENDRE.....	35
2.20.1 Modifications des statuts pour mise en harmonie avec les dispositions légales ou réglementaires.....	35
2.20.2 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale.....	36

3 - R.S.E. / DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE DU GROUPE	42
4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	105
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION.....	106
4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice	106
4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social	107
4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.....	107
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.....	108
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements.....	108
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby	108
4.1.3.4 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales	108
4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé	109
4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.....	109
4.1.6 Composition du conseil d'administration.....	109
4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration.....	109
4.1.8 Convocations des administrateurs	110
4.1.9 Fréquence des réunions	110
4.1.10 Information des administrateurs.....	112
4.1.11 Lieu des réunions.....	112
4.1.12 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction	112
4.1.13 Comités spécialisés	112
4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit	113
4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général	113
4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes	114
4.1.16.1 Quitus	114
4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes	114
4.1.16.3 nomination d'un administrateur salarié	115
4.1.16.4 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019	116
4.2 Référence à un code de gouvernement d'entreprise	117
4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations	117
4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration.....	117
4.3 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales.....	118
4.4 Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques	118
4.4.1 Organisation du contrôle interne	118

4.4.1.1 L'Environnement de contrôle.....	118
4.4.1.2 Analyse des risques	119
4.4.1.3 Système d'information.....	119
4.4.1.4 Activités de contrôle	119
4.4.1.5 Suivi budgétaire.....	120
4.4.1.6 Suivi de la conformité règlementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement	120
4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière.....	120
4.4.1.8 Surveillance	120
Procédures générales de surveillance.....	120
La contribution de l'audit interne	120
Eléments organisationnels.....	120
Financiers	120
Fonctionnels.....	121
Qualitatifs.....	121
4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	121
4.4.2.1 Auto-contrôle structurel.....	121
4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable	122
4.4.3 .Perspectives.....	122
4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE	122
4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.....	122
4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.	123
4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L225-37-3 6° et 7° du Code de commerce)	124
4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L225-37-2 du Code de commerce)	126
4.5.4.1 Rémunération fixe.....	126
4.5.4.2 Rémunération variable annuelle.....	126
4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles	127
4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction	127
4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	127

4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire	127
4.5.4.7 Indemnité de non concurrence	127
4.5.4.8 Avantage en nature	127
4.5.4.9 Informations diverses	127
4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2020	127
4.5.5.1 Rémunération fixe	127
4.5.5.2 Avantages en nature	128
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	128
4.6.1 Structure du capital de la Société	128
4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre	128
4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	128
4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	128
4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	128
4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	128
4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	129
4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions	129
Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle	129
4.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	129
5. Annexes	130
5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE	131
SA DRAGUI TRANSPORTS	131
SAS ROGER GOSSELIN	131
SAS PROPOLYS	131
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	131
SAS ABVAL	131
SA DEVERRA	131
SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES	131
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES	131
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	131
SAS ZEPHIRE	131

La SA de droit marocain TEODEM	131
La SA de droit marocain TEORIF	131
La SAS de droit marocain TEOMARA	132
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES	134
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	137

1 - ACTIVITE DU GROUPE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Durant l'exercice 2019, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 217,6 M€, (232,9 M€ en 2018), en diminution de 6,6 %. Cette baisse est essentiellement due à la diminution du chiffre d'affaires de l'activité traitement-valorisation. En terme de répartition par activité, l'activité propreté reste stable avec un chiffre d'affaires de 168 M et en terme de répartition géographique, c'est l'activité internationale qui reste stable avec un chiffre d'affaires de 17,9 M€ en 2019 par rapport à 2018 (17,9 M€).

Plus spécifiquement, le 4^{ème} trimestre 2019 est en baisse de 9,25% avec un chiffre d'affaires de 51 M€ (contre 56,2 M€ en 2018). La branche Traitement-Valorisation affiche une baisse de 29% et la branche Propreté une baisse de 2,3% de son activité.

1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)

En 2019, le chiffre d'affaires de cette activité est dans son ensemble resté stable passant de 168,1 M€ à 168 M€.

Le léger repli de l'activité du secteur propreté est principalement dû à l'arrêt du contrat déficitaire de collecte des déchets ménagers des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris, partiellement compensé par l'ensemble des nouveaux contrats et des reconductions de contrats, fruit d'une stratégie dynamique en termes de fidélisation clients.

PIZZORNO Environnement a ainsi été reconduit par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour le compte des villes de la Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier, dans le cadre du marché de propreté et de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables. D'une durée de 6 ans et d'un montant total de 52 M€ (à compter du 1er septembre 2019), ce contrat inclut également le marché de propreté et de collecte de Saint-Mandrier à partir du 1er janvier 2020.

La Métropole de Nice Côte d'Azur a également de nouveau renouvelé sa confiance à PIZZORNO Environnement. D'une durée de 4 ans et d'un montant total de 18 M€ (à compter du 1er décembre 2019), ce contrat inclut la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables du territoire de Nice Nord/Est et des ordures ménagères résiduelles d'une partie de Nice Centre.

Pendant cet exercice nous avons pu renforcer notre présence en Ile-de-France.

Ainsi après avoir remporté le contrat de collecte de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT 12), nous avons été retenus par la commune d'Orly (94) pour la propreté et l'entretien des voiries de la ville, représentant un chiffre d'affaires de 1,0 M€ sur une période de 4 ans.

En revanche le marché de recyclage et de collecte de déchets des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements de Paris n'a pas été renouvelé, la décision ayant été effective en juin 2019. Il s'agissait du seul contrat détenu par PROVAL de sorte que l'activité de la société a cessé à cette date entraînant la mise au rebut de la majeure partie des immobilisations. L'ensemble des salariés ont quant à eux été repris par le successeur.

1.1.2 Activité traitement - valorisation

Le chiffre d'affaires de cette activité est en baisse de 23,5 %, passant de 64,8 M€ sur l'exercice 2018 à 49,6 M€ en 2019.

La baisse du chiffre d'affaires est principalement due d'une part à la prise en compte en année pleine de l'arrêt de l'exploitation de notre installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon en août 2018 et d'autre part à l'arrêt de celle du centre de tri du Broc en mai 2019. En effet, compte tenu d'un contexte conjoncturel plus difficile en matière de quotas d'importation de déchets recyclables mis en place par la Chine affectant négativement le modèle de rentabilité du contrat du centre de tri du Broc, le Groupe a résilié le contrat avec prise d'effet le 31 mai 2019.

En ce qui concerne le site de Roumagayrol, la Commune de Pierrefeu-du-Var a entrepris, pour permettre la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation, la modification de son Plan Local d'Urbanisme, laquelle a

été approuvée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 valant mise en compatibilité. Un avenant au bail emphytéotique nous liant à la Commune a également été établi en ce sens.

Le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée de 18 ans pour un tonnage total de 1 840 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier sont en cours et devraient s'achever en septembre 2020. Tous les moyens ont été mis en place pour permettre la poursuite de ce chantier très important même durant la période de confinement imposée par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

La capacité maximale du site en cours d'exploitation a été atteinte le 31 mars 2020. Ainsi, son exploitation s'est poursuivie normalement sur l'exercice 2019.

Depuis le 31 mars 2020 les déchets arrivant sur le site sont mis en bales et stockés sur place ou transférés vers l'unité de valorisation énergétique de l'aire toulonnaise dans l'attente de la réouverture prévue en septembre 2020.

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, deux fontis (effondrements de terrains) se sont formés en octobre et décembre 2019 ayant entraîné une réduction des tonnes enfouies à la demande des services de l'Etat (DREALE) et du client (Communauté de Commune de l'Arc Mosellan).

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, la société Zephyre (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2019 de 24,1 M€ contre 25,6 M€ en 2018 soit une diminution de 5,8%.

1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2019, à 1,9 M€ contre - 0,34 M€ en 2018.

En 2019, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités arrêtées (Mauritanie et Tunisie) est de 0,25 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation¹ s'élève à 23,5 M€ contre 31,8 M€ au 31 décembre 2018.

Notre résultat opérationnel passe de -8 M€ en 2018 à 2,3 M€ en 2019.

Notre Capacité d'Autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en baisse passant de 37,5 M€ à 24,1 M€.

Les investissements nets réalisés en 2019 sont de 22,3 M€ contre 16,1 M€ en 2018.

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 69,76 M€ contre 69,4 M€ en 2018 et l'endettement financier net s'élève à 43,2 M€. Le taux d'endettement net ressort désormais à 61,9 % en tenant compte des dettes établies selon la norme IFRS 16. A titre de comparaison par rapport à l'exercice 2018, sans tenir compte du traitement des dettes selon la norme IFRS 16, le taux d'endettement net ressort à 42%.

1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1.1.4.1 Remarques générales

Notre Groupe porte une véritable offre alternative dans un marché largement dominé par deux entreprises de très grande taille, qui mettent leur puissance et tous leurs réseaux au service d'une politique concurrentielle particulièrement agressive et déséquilibrée envers des entreprises indépendantes. Ceci se vérifie particulièrement lorsque ces dernières prennent des parts de marchés sur des secteurs stratégiques et permettant ainsi une réduction substantielle des prix au profit des collectivités clientes. C'est le cas, par exemple, de la réaction particulièrement violente et acharnée des concurrents évincés lors de l'attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique du SITMAT à Toulon qui ont utilisé toutes

¹E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

les voies directes mais aussi tous leurs réseaux pour remettre en cause l'attribution de cette délégation et en rendre plus difficile l'exécution.

1.1.4.2 Les contentieux relatifs à l'exploitation de l'installation de stockage de Bagnols en Forêt

Pour rappel cette installation de stockage de déchets non dangereux est divisée en quatre sites, dont l'exploitant en tant que titulaire des autorisations préfectorale est le SMIDDEV. Mais ce dernier ne dispose pas de la maîtrise foncière qui appartient à la commune de Bagnols en Forêt. Les sites n° 1 et n° 2 sont totalement exploités. Le site n° 3, suivant les termes d'une convention de délégation de service public, plusieurs fois prolongée, s'est arrêté fin septembre 2011, arrivé à saturation. Jusqu'à ce jour, le site n°4 n'a pas encore vu le jour.

Outre le contentieux concernant la valorisation de mâchefers comme matériaux de recouvrement, initié par la commune de Bagnols en Forêt et qui a pris définitivement fin en octobre 2014 comme rappelé dans le rapport de gestion du précédent exercice, la fin de la délégation de service public en 2011 a donné lieu, au cours du premier semestre 2012, à des contestations.

Comme rappelé ci-dessus, cette gestion a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) de 6 ans entre la société SMA (fusionnée en 2014 avec la société VALEOR) et le SMIDDEV depuis le 1^{er} janvier 2003. Cette DSP a été prolongée par trois avenants proposés par le SMIDDEV pour une durée supplémentaire globale de trois ans (jusqu'au 31/12/2011).

En avril 2012, le SMIDDEV a fait part d'une réclamation fondée sur un retraitement financier des comptes annuels du délégataire et une différence d'interprétation d'un article de la DSP. Cette réclamation portait sur un montant de 6,8 M€ concernant toute la durée de la DSP, soit depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le Groupe conteste l'analyse du SMIDDEV sur tous les points de la réclamation, ce qui a conduit à mettre en œuvre la commission de conciliation prévue au contrat de la DSP.

Cette commission a été constituée d'un représentant du SMIDDEV (son avocat), d'un représentant de la société VALEOR, et du Vice-Président du Tribunal Administratif de Toulon en qualité de troisième conciliateur.

Le 10/01/2013, cette commission a rendu son avis. Ce dernier écarte une grande partie des demandes du SMIDDEV. Cependant, dans le cadre du différend sur l'interprétation d'une clause de la DSP, l'avis met à la charge de la société VALEOR, à titre transactionnel, une somme de 546 812 € au titre de l'exercice 2005, et 765 008 € au titre de l'exercice 2010 soit un total de 1 311 820 €.

Le SMIDDEV n'a pas souhaité suivre cet avis, mais a préféré d'une part saisir le Tribunal Administratif de Toulon pour obtenir l'annulation du dernier avenant de prolongation de la DSP et d'autre part émettre des titres de recettes pour un montant global de 5,2 M€.

La Société a reçu en septembre 2014 un titre exécutoire de 1,6 M€, entièrement provisionné dans les comptes de la SAS VALEOR au 31 décembre 2014. La provision s'élève ainsi à 6,8 M€ à la clôture 2014.

En décembre 2014 la Société a reçu un nouveau titre exécutoire de 4,4 M€, ce dernier n'a pas été provisionné dans les comptes, l'objet faisant double emploi avec le précédent titre de 2,7 M€ provisionné en 2013, pas plus que l'écart de 1,7 M€, le Groupe considérant comme très prudent le montant total déjà provisionné de 6,8 M€ au regard de l'impact global maximum théorique initial estimé par le SMIDDEV de 6,8 M€ et des contestations en cours.

Lors de l'audience du 1^{er} avril 2016, le Tribunal Administratif de Toulon a évoqué et mis en délibéré l'ensemble de nos contestations relatives à ces titres de recettes. Lors de cette audience, Madame le Rapporteur de la République a proposé au Tribunal l'annulation de tous ces titres de recettes pour défaut de base légale.

Par décision du 22/04/2016, le Tribunal Administratif de Toulon a effectivement jugé que l'ensemble des titres de recettes sont nuls et que notre filiale est déchargée de toutes les sommes exigées.

Le SMIDDEV a fait appel de toutes ces décisions.

Les différents contentieux ont été appelés aux audiences des 15 janvier et 19 mars 2018 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Par deux arrêts du 29 janvier 2018, la Cour a :

1. annulé intégralement le titre de recettes n°2013-407 du 5 août 2013.
2. annulé le titre n° 2014-178 du 28 mars 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 730.445,35 euros.

Par trois arrêts du 30 mars 2018, la Cour a :

3. rejeté la requête en appel du SMIDDEV contre le jugement annulant le titre de recettes n° 2014-454 du 2 septembre 2014.
4. annulé le titre n° 2014-120 du 19 février 2014 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 569.575,42 euros.
5. annulé le titre n°2014-676 en tant qu'il a mis à la charge de la société VALEOR une somme supérieure à 4.410.267,84 euros.

Nous avons introduit des pourvois en cassation contre les décisions citées aux points 2,4 et 5 ci-dessus, tandis que le SMIDDEV s'est pourvu en cassation sur les décisions citées aux points 1 et 3 ci-dessus.

Ainsi, toutes les décisions rendues par la Cour d'Appel Administrative de Marseille ont fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Les pourvois relatifs aux titres de recettes n°2014-454, 2013-407 et 2014-676, n'ont pas été admis par le Conseil d'Etat selon trois décisions en date du 21 décembre 2018.

Par deux arrêts en date du 20 septembre 2019, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois de VALEOR et confirmé les arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille relatifs aux titres de recettes n°2014-120 et n° 2014-178.

Le total final des condamnations, soit 5 710 288,61 €, a fait l'objet de versements pour 2 300 020,77€ au cours de l'exercice 2019. Le solde, constaté en charge à payer au 31 décembre 2019 a été versé le 15 janvier 2020.

En conséquence, la provision résiduelle de 6 028 984,23 € a été reprise au 31 décembre 2019.

1.1.4.3 Litige avec la commune de Fayence

La société VALEOR a été assignée en 2016 au Tribunal Administratif par la commune de Fayence sur des bases similaires à celles retenues pour le SMIDDEV.

Une provision avait été constituée dans les comptes au 31 décembre 2018 pour 0,8 M€ correspondant au montant des demandes de la partie adverse.

La décision en première instance en date du 17 octobre 2019 a été favorable à la société. Aucune des deux parties n'ayant fait appel de cette décision dans les délais impartis, la provision a été reprise dans les comptes.

1.1.4.4 Contentieux l'établissement mauritanien de Dragui-Transports

1.1.4.4.1 Le contentieux social

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême. Ce pourvoi a été rejeté. Finalement, dans le cadre de la saisie exécution une vente aux enchères du matériel devait avoir lieu le 12 janvier 2015. Cette procédure a été suspendue sur ordre du ministère de la justice, étant précisé que ce matériel est entièrement déprécié au 31 décembre 2014.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes au 31 décembre 2015, 31 décembre 2016, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018, la Société n'a donc constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2019.

1.1.4.4.2 Autres contentieux

Des décisions de justice ont été rendues en Mauritanie réclamant un montant d'environ 0,5 M€ au groupe. Une procédure d'exequatur a débuté au tribunal de Grande instance de Draguignan avec une audience initialement prévue en octobre 2018 et reportée par deux fois.

Fin 2019, cette affaire a été radiée par le juge du tribunal de Grande instance de Draguignan pour défaut d'accomplissement des diligences dans le délai requis par la partie adverse.

Au 31 décembre 2019, aucune procédure n'a été relancée, la société reste donc en attente d'une éventuelle réintroduction de l'affaire. Aucune provision n'a été comptabilisée, car d'une part la Société conteste formellement cette réclamation et d'autre part la Société bénéficie dans ce dossier spécifique de la garantie de l'Etat Mauritanien.

Par ailleurs Les conseils du Groupe ont indiqué que les délais de prescription en droit mauritanien sont les suivants :

- 5 ans pour les créances de nature commerciale ;
- 2 ans pour les salaires à compter de leur date d'éligibilité.

En raison de ces délais de prescription, le Groupe a décidé de solder les comptes de la succursale mauritanienne, soit un impact de + 253 K€ dans les comptes 2019.

1.1.4.5 La Tunisie

Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Ces décisions trouvent toutes le même fondement : la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Les conséquences financières de ces décisions se sont ressenties fortement sur l'exercice 2014 mais permettent de préserver les capacités de développement du Groupe sur des aires géographiques bénéficiant de conditions de marchés mieux maîtrisables.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité.

La caution bancaire concernant le marché de Djebel Chekir d'un montant de 460 K€ a été appelée début 2016 et passée en charges. Cette caution avait été consentie par la SAS SOVATRAM (société absorbée en 2014 par Pizzorno Environnement Industrie), membre du groupement « Pizzorno/AMSE ». Ce montant avait fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2015.

Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours.

1.1.4.6 Passifs éventuels sur taxe foncière en période de post exploitation

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le conseil d'état a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation. Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistent pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'est pas connu à ce jour, ce qui conditionne l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations sont en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'est saisie de ce sujet et a notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- Par ailleurs, en 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en y insérant, notamment, l'alinéa suivant :

«L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. »

Il y est précisé que cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Cet article a pour objet de faire glisser les ISDND en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m². Mais plusieurs questions se posent encore sur l'application de cette mesure qui devrait toutefois réduire la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

1.1.4.7 Contrat du Broc

Pour rappel, le marché d'exploitation du Centre de Valorisation Organique du Broc (Alpes Maritimes) a démarré le 1er novembre 2016. Compte tenu de la fermeture du marché chinois aux importations de certains produits recyclables issus de ce Centre, la société VALEOR a signé un protocole d'accord pour l'arrêt des activités de ce

Centre avec prise d'effet au 31 mai 2019 moyennant une indemnité de rupture de 4 235 912,73 € versée au cours de l'exercice.

1.1.4.8 Cyberattaque

Le groupe a fait l'objet d'une cyberattaque le mardi 19 mars 2019. Les mesures prises immédiatement ont permis d'éviter tout risque de contamination ou propagation aux clients du groupe et l'activité opérationnelle n'a pas été affectée par cette attaque. Par contre la restauration des données administratives, comptables et financières (sans altération des données) a nécessité l'intervention d'une société experte en sécurité et restauration des données.

1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

Le Groupe poursuit sa stratégie de fidélisation de ses clients et enregistre des renouvellements de contrats majeurs pour 2020 :

- le marché de la collecte de Rhône Crussol d'une durée de 8 ans et d'un montant total de 9,4 M€ (à compter du 1er janvier 2020) ;
- le marché de gestion des déchetteries - exploitation, transport et traitement - de Gap Flodanche (à compter du 16 décembre 2019) et Gap Patac (à compter du 1er juillet 2020) d'un montant cumulé de 6 M€ pour 6 années ;
- le contrat de nettoyage des marchés alimentaires et forains pour Grand Lyon Métropole d'une durée de 2 ans à compter du 16 janvier 2020, représentant 6,8 M€ (secteur centre nord-ouest et nord sud-est) ;
- la gestion des déchets de l'Ecole Normale Supérieure de Paris Saclay d'une durée de 4 ans (à compter du 12 janvier 2020) et d'un montant total de 0,5 M€ ;
- le contrat de collecte, traitement et valorisation du Ministère de la Défense de l'île du Levant pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, représentant un montant total de de 660 K€.

PIZZORNO Environnement a également récemment remporté un nouveau contrat relatif au Nettoyement du centre-ville et du quartier de la gare d'Ollioules, représentant un chiffre d'affaires de 0,8 M€ sur une période de 4 ans (démarrage fin janvier 2020).

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 décembre 2019 à 701 M€ incluant 51% du chiffre d'affaires restant à percevoir sur la durée du contrat de Zéphire.

Nous entendons maintenir la dynamique commerciale du Groupe en poursuivant nos investissements et continuer à conquérir de nouveaux marchés dans un souci permanent d'amélioration de la rentabilité de nos activités. A cette fin, nous choisissons nos développements, notamment en fonction des optimisations possibles de nos implantations.

Essentiellement dans les domaines du traitement et de la valorisation des déchets, les évolutions techniques et réglementaires permettent d'envisager une offre alternative. Notre entreprise est capable, comme par exemple dans le cadre de la modernisation et l'exploitation des Centres de Tri et de Valorisation du Muy (Var) et d'Athador (Isère), de construire des projets industriels permettant, par l'utilisation de technologies propres à séparer les flux de déchets et réaliser une valorisation appropriée, de réduire l'utilisation des centres de stockage pour en préserver les capacités qui seront encore longtemps nécessaires pour le traitement des déchets ultimes.

1.3 Les activités du Groupe en matière de recherche et de développement

En 2019, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

1.4.1 Perte du contrat du Centre de tri d'Athador

Le contrat pour l'exploitation du centre de tri d'Athador, passé avec la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole qui avait pris effet le 1^{er} janvier 2013, a pris fin le 30 avril 2020. Ce contrat fournissait un chiffre d'affaires d'environ 8 M€ par an en année pleine.

Pour succéder à ce contrat, la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole a mené une procédure de mise en concurrence durant l'année 2019 portant sur l'exploitation du centre de tri actuel et la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri.

Cette procédure a abouti, en février 2020, au rejet de notre offre.

1.4.2 Situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Le Groupe a dû s'adapter et prendre des mesures en adéquation avec celles commandées par l'urgence et celles relatives à la poursuite de ses activités qui demeurent primordiales dans ce contexte de crise sanitaire.

Dès le début de la crise, n'étant pas concerné par les fermetures obligatoires d'activités, le Groupe a mis en œuvre, en liaison avec ses clients, un plan de continuité d'activité afin de garantir la poursuite de ses missions essentielles de service public au service de l'intérêt général. Dans le même temps, le Groupe a mis en place de nombreuses mesures visant à permettre à ses agents de continuer leurs activités en totale sécurité (solution hydro-alcoolique, port du masque, respect des gestes barrières ...).

Ainsi, la direction du Groupe, en coordination avec ses clients, a adapté son organisation, comme suit :

- Maintien des collectes des déchets ménagers en adaptant les moyens humains, conformément aux consignes d'hygiène et de prévention émises par le Gouvernement et recommandées par la filière des professionnels du déchet ;
- Maintien de l'activité de traitement des déchets sur ses sites d'exploitation, notamment des Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à l'UVE de Toulon ;
- Sur demande de ses clients, fermeture des déchetteries accueillant des particuliers et gérées par le Groupe.

Enfin, le télétravail a été généralisé pour toutes les fonctions éligibles permettant un recours au chômage partiel limité.

A ce stade, les conséquences du Covid-19 sur le Groupe sont relativement limitées. En effet seules quelques activités ont été temporairement suspendues comme par exemple certaines collectes des encombrants ou des biodéchets, le nettoyage des marchés alimentaires et forains et dont la reprise a d'ores et déjà commencé.

De plus, la durée de la crise sanitaire et son ampleur sur la saison touristique n'étant pas encore connues, une partie de l'activité du Groupe, présent dans les zones touristiques, pourrait en être affectée.

Cependant, il est trop tôt pour évaluer pleinement l'impact sur le chiffre d'affaires du Groupe et il n'est donc pas possible de donner des indications sur les perspectives 2020.

La valeur des actifs et passifs du Groupe ne devraient pas être impactée par cette crise.

1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

1.7.1 Risques divers

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

1.7.2 Risques de crédit

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

1.7.3 Risques environnementaux

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

1.7.4 Risques juridiques

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

1.7.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 22 325 K€ au 31/12/2019 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 9 065 K€

1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Débit	Crédit
Emprunts		3 104
Comptes de tiers	27 380	33 673
Trésorerie	5 476	
Total	32 856	36 776
Solde global		3 921

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 39 K€.

1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts à taux variable en France sont principalement basés sur l'indice EURIBOR à trois mois auquel s'ajoute une majoration comprise entre 1,35% et 1,80%. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir le risque lié à ces emprunts.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6.50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0.95% et 7.25 % pour les contrats de location financement.

Le solde des emprunts à taux variable et l'impact d'une fluctuation de 1% du taux de ces emprunts est le suivant :

<i>(En milliers d'euros)</i>	déc-19	déc-18
Solde des emprunts à taux variable (K€)	1 250	2 400
Solde des emprunts à taux variable (% de l'ensemble des dettes financières)	2,06%	3,45%
Impact d'une variation de 1 % du taux d'intérêt des emprunts à taux variable sur le résultat (K€) (*)	18	29

(*) Entièrement compensé par une variation inverse des swaps.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier à l'exception de contrats de swaps de taux d'intérêts sur emprunts à taux variables, contrats dont la valeur de marché n'est pas significative au 31/12/2019.

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE

2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Activités de la Société

En 2019, Le chiffre d'affaires a diminué de 11,6 M€.

Le résultat d'exploitation est en baisse à -2,2 M€ en 2019 contre -0,5 M € en 2018.

Le résultat financier est en baisse à -1,1 M€ contre 2,2 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de 3,9 M€ à -0,2 M€.

En 2019, la Société a réalisé 1,8 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 2 996 380 € de dividendes.

2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Notre Société n'a pas d'élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

2.2.2 Bilan

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 59 913 986 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 202 806 424 € en 2019 contre 204 713 583 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.3 Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 56 288 698 € en 2018 à 44 646 339 € en 2019.

Le résultat de l'exercice montre une perte comptable de 233 536 € en 2019 contre un bénéfice de 3 938 291 € en 2018 :

- Charges d'exploitation : 51 132 104 € contre 60 868 161 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 14 319 799 € contre 15 794 070 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 6 080 380 € contre 6 298 163 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 48 908 495 € contre 60 367 251 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 6 667 163 € contre 4 752 712 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 5 553 547 € contre 6 963 150 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 219 864 € contre 440 107 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 1 187 100 € contre 1 419 017 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 2 223 609 € contre une perte de 500 910 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par une perte de 1 113 616 € contre un bénéfice de 2 210 437 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 3 337 226 € contre 1 709 527 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 967 236 € contre 978 910 € au titre de l'exercice précédent.

2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de cette perte au compte "*report à nouveau*", lequel sera porté à un nouveau solde de 35 169 279 €.

2.2.5 Dépenses de nature somptuaire

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 25 259€.

2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.

Au 31 décembre 2018 :

Art. D.441 I.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	Art. D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
--	--

Au 31 décembre 2018 :

	Art. D.441 I.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	ur (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						1827						445
Montant total TTC des factures concernées	5 258 996	703 432	446 845	562 256	170 609	7 142 138	19 125 942	2 427 609	515 712	161 286	3 607 964	25 838 513
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	15,30%	2,05%	1,30%	1,64%	0,50%	20,77%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							29,48%	3,74%	0,79%	0,25%	5,56%	39,82%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME						<input checked="" type="checkbox"/> Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

Au 31 décembre 2019 :

	Art. D.441 I.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						1459						351
Montant total TTC des factures concernées	3 860 730	509 506	109 852	-129 853	280 551	208 954	21 177 104	1 402 249	462 246	90 008	3 313 111	5 267 614
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	13,34%	1,76%	0,38%	-0,45%	0,97%	0,72%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							40,62%	2,69%	0,89%	0,17%	6,35%	10,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME						Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Néant (sauf en ce qui concerne la survenance de la pandémie de COVID 19 pour laquelle il est demandé de se référer au paragraphe 1.4.2).

2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.

2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

2.7.1 Tableau des filiales consolidées

Le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100%	100%	IG
Abval	Draguignan	808 275 754	100%	100%	IG
Draguigaz	Draguignan	843 312 620	50%	50 %	ME
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	95,62%	100%	IG
Exa'rent	Draguignan	804 024 289	100%	100%	IG
Deverra	Draguignan	808 318 349	99,92%	100%	IG
Roger Gosselin	Draguignan	424 656 502	100%	100%	IG
Sci foncière de la Mole	Draguignan	490 920 634	47,81%	50%	IG
Pizzorno AMSE	Tunis (Tunisie)		60%	60%	IG
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		100%	100%	IG
Samnet	Draguignan	302 221 403	100%	100%	IG
Segedema	Rabat (Maroc)		98,49%	100%	IG
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement	Draguignan	323 592 295	99,80%	100%	IG
Pizzorno Environnement Industrie	Draguignan	803 515 444	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	100%	100%	IG
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100%	100%	IG
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100%	100%	IG
Propolys	Draguignan	525 089 371	100%	100%	IG
Proval Environnement	Le Bourget	803 243 724	100%	100%	IG
Nicollin Gpe Sep	Draguignan		50%	50%	ME
Société de tri d'Athanor	La Tronche	790 294 508	100%	100%	IG
Teodem	Rabat (Maroc)		99,21%	100%	IG
Teomara	Rabat (Maroc)		98,64%	100%	IG
Teorif	Rabat (Maroc)		99,20%	100%	IG
Valeor	Draguignan	802 557 942	100%	100%	IG
Valteo	Draguignan	802 556 241	100%	100%	IG
Zephire	Toulon	790 031 546	51%	51%	ME

2.7.2 Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Sociétés	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2019	Valeur des titres
SCI du Balançon	16,66	4	22	174 ⁽¹⁾
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	0 ⁽²⁾
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	8
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	2
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 ⁽³⁾
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	0 ⁽⁴⁾
Total				192

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019 (à noter que ces titres étaient dépréciés à 100% au 31 décembre 2018)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue au 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019 (à noter que ces titres étaient dépréciés à 100 % au 31 décembre 2018)

(nd) Eléments non disponibles

2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 26 juillet 2019, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois.

À ce titre, au 31 décembre 2019, la Société possède 141 640 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 140 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 15,11 € représentant 3,54 % du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.16.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Nombre de titres	139 858	11 842	10 060	141 640
Valeur (en milliers d'euros)	1 986		81	1905

Au 31 décembre 2019, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L233-13 du Code de Commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats		Date de validité
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote	
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	2 872 993 71,82 %	5 745 986	83,60	-	-	31.12.2015
Magali DEVALLE (nue propriétaire)	2 872 994 71,82 %	2	ns	5 745 988	83,60	31.12.2015
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns	31.12.2015
Total groupe familial	2 872 995 71,82 %	5 745 990	83,60%	5 745 990	83,60%	31.12.2015
Groupe GDSA SA	15,78 %	631 232		631 232	9,18	31.03.2019

(*) Selon l'information reçue de la société GDSA le 15 avril 2019, celle-ci venant aux droits de la société ICM, possédait 631 232 actions au 31/03/2019, soit 15,78 % du capital social et 9,18 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :

2.11.1.1 Poste énergie

Consommation gazole : 1 086 083 litres

Consommation super : 6 857 litres

Consommation bioéthanol : 173 litres

Consommation GNR : 137 453 litres

Consommation GNV : 686 316 kg

Consommation d'électricité : 10 523 052 kwh

Consommation de gaz naturel : 559 804 kwh PCI

2.11.1.2 Poste intrant

Consommation d'eau : 118 559 m³

La Société est engagée dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14001 : 2015, et certifiée sur l'ensemble de ses activités.

La politique environnementale de la Société est basée sur quatre engagements fondamentaux :

- La conformité aux prescriptions réglementaires et autres en matière d'environnement
- L'excellence au travers de l'organisation du système de management environnemental
- L'amélioration de la prévention des pollutions par des solutions innovantes afin de limiter nos impacts sur l'environnement
- L'amélioration continue des performances environnementales à travers des objectifs pertinents et révisables

Ces différents engagements sont déclinés en indicateurs environnementaux au sein de programmes de management propres à chaque exploitation.

2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs

Afin de cibler les actions de réduction et de prévention des impacts environnementaux, la Société utilise la méthode de l'analyse environnementale. L'analyse environnementale est la base de la mise en place d'un système de management de l'environnement, elle permet d'identifier les impacts environnementaux significatifs (IES) générés par une activité et de bâtir les actions par priorité (importance de l'impact). Les IES sont cotés selon la gravité et la fréquence de l'impact, ajustée selon la sensibilité du milieu (comme facteur de variation) et appréhendés selon que la situation soit normale (activité courante), dégradée (activité en marche temporairement anormale) ou accidentelle.

Sur chaque exploitation, une analyse environnementale est menée afin d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par nos activités. L'objectif étant de bâtir un plan d'actions permettant de réduire ces impacts.

2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Un fond réglementaire reprenant l'ensemble des exigences applicables à chaque exploitation a été créé en 2011 et adapté par activité. Il recense l'ensemble des dispositions sur les thématiques Sol/sous-sol, Air, Bruit, Eaux, Déchets et exigences locales (plan d'urbanisme, règles d'assainissement,...).

Celui-ci est déployé sur l'ensemble des sites. Cette évaluation, réalisée conjointement avec le manager opérationnel du site, donne lieu à un programme de mise en conformité. Ce plan est piloté par le manager opérationnel et revu régulièrement.

2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux

Afin de prévenir et réduire les impacts environnementaux, diverses actions sont mises en place :

- les effluents issus de nos activités sont captés, traités et valorisés
- les consommations énergétiques sont suivies et analysées, et des actions de réduction sont mises en place : formation à l'éco-conduite, acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV, construction de station GNV, choix d'un fournisseur d'électricité garantissant une part d'énergie verte...
- les salariés sont régulièrement sensibilisés à la notion d'environnement et aux impacts potentiels générés par leurs activités
- la traçabilité des déchets produits est assurée par la mise en place de registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012

- en cas de dysfonctionnement, une analyse des causes est systématiquement menée et un plan d'actions est mis en place
- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre a été réalisé en 2017 sur les émissions des scopes 1, 2, 3 de l'année 2016 selon la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069

2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation

L'environnement au sein de la Société bénéficie de ressources humaines dédiées, combinant centre d'expertise et de pilotage, et centre opérationnel.

L'expertise et le pilotage sont assurés au niveau central. Au sein du Groupe, le pôle Sécurité, Qualité et Environnement compte une Directrice QHSE, ainsi qu'une Responsable Environnement et Qualité, homologue d'un Responsable Sécurité. La mission principale sur les sujets liés à l'environnement est de promouvoir la politique environnementale sur l'ensemble des activités, d'apporter une expertise en termes d'analyse environnementale et réglementaire, ainsi que de constituer des actions de prévention et réduction des risques. Il a un rôle de conseil sur les questions d'application des exigences réglementaires et normatives.

L'opérationnalité est assurée par la fonction de coordinateur SQE, rattaché au pôle SQE, en charge d'un ensemble d'exploitations, et ayant pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des pratiques déterminées dans le programme de management environnemental ainsi que la mise en œuvre et le suivi des actions de conformité réglementaire.

Le suivi des exigences dans les prestations est réalisé par l'encadrement intermédiaire et par le coordinateur SQE. Les suivis de prestations sont basés sur une procédure interne intégrant une check-list de point à surveiller en Sécurité, Qualité et Environnement. Les résultats sont consignés et analysés mensuellement pour action le cas échéant, l'ensemble est consolidé et reporté au niveau du Comité de Direction.

Tout salarié entrant dans l'entreprise reçoit une sensibilisation interne à ses rôles, responsabilités et les impacts de son activité sur l'environnement. Sont explicités les moyens de maîtrise et les bonnes pratiques à tenir selon le poste ; en cas de suivi d'activités détectant un point à améliorer, des sensibilisations en groupe sont organisées, permettant la progression constante et durable pour la performance environnementale.

2.11.6 Economie circulaire

2.11.6.1 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, de valorisation et d'élimination des déchets

Se référer au chapitre « 3.1 Promouvoir l'économie circulaire en triant, valorisant et traitant les déchets ».

2.11.6.2 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Non concerné.

2.11.7 Changement climatique

Se référer au chapitre « 4.1 Les consommations du Groupe » et « 4.2 Réduire l'empreinte carbone et la consommation d'énergie ».

2.12 INFORMATIONS SOCIALES

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe.

Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.

2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2018	1 000 000 €	0,25 €	1 000 000 €
31.12.2017	2 000 000 €	0,5 €	2 000 000 €
31.12.2016	2 000 000 €	0,5 €	2 000 000 €

2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

2.16 OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 26 juillet 2019

Dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 26 juillet 2019 (l'"Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 26 juillet 2020.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2019, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 38 360 actions, soit 0,95 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 11 842 actions pour un montant de 172 233 €, a vendu 10 060 actions pour un montant de 68 908 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

Nombre d'actions : 9 858 actions

Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
Janvier	291	2359	7790	14,56
Février	20	982	6828	16,10
Mars	1447	51	8224	15,16
Avril	698	2030	6892	15,47
Mai	1886	76	8702	14,82
Juin	812	2773	6741	14,93
Juillet	809	879	6671	15,00
Août	460	22	7109	14,74
Septembre	813	345	7577	14,00
Octobre	1560	24	9113	13,85
Novembre	1267	133	10247	15,75
Décembre	1779	386	11640	13,22
Total	11842	10060	11640	

Au 31 décembre 2019, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale et les termes et conditions seraient identiques à ceux conférés par l'assemblée générale annuelle ordinaire du 26 juillet 2019 (4,5% des titres au maximum et pour une valeur unitaire de 60 € maximum).

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208 et L.225-177 et s. du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidiez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

2.19 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2019 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

2.20 DECISIONS A PRENDRE

2.20.1 Modifications des statuts pour mise en harmonie avec les dispositions légales ou réglementaires.

Les dispositions des statuts de la Société sont, de façon classique, en grande partie la reprise des dispositions légales et réglementaires applicables.

Depuis quelques années il est constaté en droit des sociétés, comme dans la plupart des branches du droit, une inflation normative provoquant une grande instabilité du droit applicable et une atteinte certaine à l'une des fonctions essentielles du droit : la prévisibilité.

En ce qui concerne les statuts de la Société, dans leur rédaction actuel, cela a pour conséquence directe des mises à jour régulières. Compte tenu de la procédure lourde de modification des statuts (AGE, augmentation des coûts administratifs de leur préparation et des formalités liées,...) le poids administratif en temps passé et en frais financier pour toutes ces mises à jour augmente fortement pour une utilité décroissante. L'exercice 2019 ne contredit pas cette analyse puisque plusieurs textes sont venus modifier encore le droit des sociétés applicable induisant des mises à jours de nos statuts.

Afin d'éviter des coûts stériles, il paraît nécessaire de revoir nos statuts pour y supprimer toutes reprises des textes légaux et réglementaires impératifs applicables aux sociétés, pour n'y laisser que les dispositions obligatoires ou relevant du choix des actionnaires.

Ainsi, à l'occasion des dernières modifications législatives, dans le paragraphe suivant, il est proposé une refonte des statuts en ce sens.

2.20.2 *Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale.*

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires est le suivant :

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 15 juillet 2020

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

PREMIERE RESOLUTION (*Modifications des statuts de la Société à l'effet de les mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur et plus généralement renvoyer à ladite réglementation*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide :

- conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, de modifier l'article 21-I des statuts de la Société - *Rémunération des administrateurs* - de manière à supprimer le terme « *jetons de présence* » de sa rédaction et de le remplacer par le terme « *rémunération* », l'article 21-I des statuts de la Société étant désormais rédigé comme suit : « I - *Les administrateurs peuvent recevoir, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire, maintenu jusqu'à décision contraire, et porté aux charges d'exploitation de la société. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres et les censeurs ce montant de rémunération.* » ;
- conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, de modifier l'article 27-I- 5° des statuts de la Société - *Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires* - de manière à supprimer le terme « *jetons de présence* » de sa rédaction et de le remplacer par le terme « *rémunération* », l'article 27-I- 5° des statuts de la Société étant désormais rédigé comme suit : « I - 5e/ *fixer le montant de la rémunération allouée aux administrateurs.* » ;
- conformément à l'article L.823-1 du Code de commerce, de modifier l'article 24 des statuts de la Société – *Commissaires aux comptes* - qui sera désormais rédigé comme suit : « I - *L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi et les règlements.* » ;
- d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 afin de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la loi et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts de la Société - *Délibérations du conseil d'administration* - en ajoutant un alinéa qui sera rédigé comme suit : « *Le conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.* » ;
- modifier l'article 9 dernier alinéa des statuts de la Société - *Propriété et forme des actions* - à l'effet de le mettre en harmonie avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 concernant l'identification des détenteurs de titres de la Société en renvoyant aux dispositions légales en vigueur, ces dernières étant de droit pour les sociétés cotées sur un marché réglementé ;
- modifier les articles 27-II deuxième alinéa - *Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires* - et 28-II deuxième alinéa - *Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires* - des statuts de la Société à l'effet de les mettre en harmonie avec les dispositions des articles L.225-96 et L.225-98 du Code de commerce tels que modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, qui précise que l'assemblée

générale statue à la majorité des voix exprimées sans tenir compte des votes abstentionnistes, ainsi que des votes blancs ou nuls) en renvoyant aux dispositions légales en vigueur ;

- modifier le terme « Comité d'Entreprise » à l'article 14.2 des statuts de la Société par « comité économique et social » en application des dispositions du Code du travail et le terme « douze » par « huit » en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ;
- et plus généralement, renvoyer simplement la rédaction de certains articles des statuts de la Société et notamment les articles 8, 23, 29 dernier alinéa des statuts de la Société à la réglementation en vigueur dès lors qu'elle n'implique aucune modification de fond par rapport à la rédaction actuelle.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
présentées par le Conseil d'administration**

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette comptable de (233.536) euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 1,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de (233.536) euros, décide de l'affecter intégralement au compte "report à nouveau", lequel sera ramené à un nouveau solde de 35.169.279 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2018	1.000.000 €	0,25 €	1.000.000 €
31.12.2017	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €

31.12.2016	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €
------------	-------------	--------	-------------

CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 25.259 euros.

SEPTIEME RESOLUTION (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 40.000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208 et L.225-177 et s. du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION - *(Renouvellement du mandat de la société DELOITTE ET ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société DELOITTE ET ASSOCIES a déclaré par avance accepter le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION – *(Non-renouvellement du mandat de la société BEAS SARL en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS SARL, arrive à échéance à l'issue de cette assemblée, décide, en conséquence de l'adoption de la troisième résolution qui précède, de ne pas le renouveler.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

QUINZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

SEIZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

**3 - R.S.E. / DECLARATION DE
PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE
DU GROUPE**

PIZZORNO ENVIRONNEMENT

DECLARATION

DE PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE

2019

EDITORIAL



Depuis plus de 45 ans, PIZZORNO Environnement est engagé aux côtés de ses clients au service de l'intérêt général. Aujourd'hui, notre mission de maintien de la salubrité publique, au cœur même de nos territoires, trouve d'autant plus son caractère essentiel à l'occasion de la dramatique crise sanitaire qui touche notre planète depuis le début de l'année.

Alors que le monde est le témoin de changements majeurs dans les habitudes et les modes de production et de consommation des populations, le Groupe s'adapte au quotidien pour diversifier son offre et proposer à ses clients des solutions sur mesure couvrant l'ensemble des métiers du déchet, de la propreté à la collecte, du tri à la valorisation jusqu'au traitement.

Fort de son expérience et de son savoir-faire, le Groupe poursuit son action au service d'une économie circulaire toujours plus vertueuse, en se basant sur ses valeurs cardinales : exigence, responsabilité, proximité et innovation. L'engagement du Groupe en faveur d'une économie plus responsable, porteuse de valeurs de protection pour notre environnement, se reflète dans notre adhésion, depuis 2008, au Global Compact des Nations Unies.

Symbole de cet engagement résolu en faveur de l'environnement, le Groupe a dépassé dès 2019 l'objectif, fixé à 2021, de disposer d'une flotte composée à 21% de véhicules propres. Cette performance reflète les nombreux investissements réalisés dans des énergies moins polluantes comme l'électrique ou le GNV. En 2019, le Groupe a notamment inauguré, à Draguignan, une station GNV, et a poursuivi ses investissements dans des véhicules plus propres.

Engagé dans la protection de l'environnement, le Groupe est également actif dans la valorisation de son capital humain en offrant à ses collaborateurs de nombreuses formations et des opportunités d'évolution. PIZZORNO Environnement a notamment innové en 2019 avec la mise en place d'un parcours de formation entièrement personnalisé visant à préparer nos futurs managers de proximité à leurs fonctions d'encadrement de terrain. Face au succès de cette première formation, une deuxième session a été lancée dès la fin 2019 et d'autres formations suivront.

Aujourd'hui, le Groupe est pleinement engagé dans sa stratégie de fidélisation de ses clients et de recentrage de ses activités en France. Fier de son histoire et fort de ses 3 000 collaborateurs, PIZZORNO Environnement est plus que jamais engagé auprès des territoires pour les accompagner dans leur transition écologique, au service du citoyen et de la planète.

Frédéric DEVALLE

Directeur Général

SOMMAIRE

1. Profil d'un acteur engagé dans la transition écologique des territoires	46
1.1. Le positionnement	46
1.2. La gouvernance.....	48
LA GOUVERNANCE DE LA RSE	48
AGIR DE FAÇON ETHIQUE ET RESPONSABLE	49
1.3. Des expertises au service de l'économie circulaire	50
LES EXPERTISES DU GROUPE	50
LES CHIFFRES CLEFS	50
1.4. Des relations durables avec ses partenaires au service de l'économie circulaire	51
LES CLIENTS DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	51
LES FOURNISSEURS DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	52
LES PARTENAIRES DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	52
2. Le développement durable au cœur de la stratégie de PIZZORNO Environnement	54
2.1. Les enjeux RSE, les opportunités & risques associés.....	55
2.2. La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement.....	59
2.3. La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable.....	60
3. Déployer la mission sociétale du Groupe	61
3.1. Promouvoir l'économie circulaire en triant, valorisant et traitant les déchets	61
LE TRI	61
LA VALORISATION	62
LE STOCKAGE.....	65
LA PROMOTION DE L'ECO-CITOYENNETE.....	67
3.2. Agir pour la qualité du cadre de vie des territoires	67
LA PROPRETE URBAINE : NETTOIEMENT, COLLECTE, TRANSPORT, DECHETTERIE	67
LA MOBILITE DURABLE ET SURE.....	68
L'INFORMATION ET L'IMPLICATION DES CITOYENS	70
3.3. Contribuer à la vitalité des territoires en tant qu'acteur local	71
INSERTION PROFESSIONNELLE.....	71
LA PARTICIPATION AUX INITIATIVES LOCALES.....	71
4. Maîtriser les impacts environnementaux du Groupe	73
4.1- Les consommations du Groupe.....	73
LE PROFIL CARBONE DU GROUPE	73
LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE	75
LES CONSOMMATIONS D'EAU	75
4.2- Réduire l'empreinte carbone et la consommation d'énergie.....	75

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	76
EVITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	76
4.3- Protéger les sols et la ressource en eau	78
REDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU	78
PRÉSERVER LES SOLS ET LA QUALITE DE L'EAU	78
4.4- Préserver la biodiversité.....	79
LES ENGAGEMENTS DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT.....	79
LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	79
5. Valoriser le capital humain	80
5.1- Garantir la santé et la sécurité au travail	80
LA FEUILLE DE ROUTE SECURITE 2020.....	80
LES ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	81
LA PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS	81
5.2- Maintenir un cadre de travail de qualité.....	82
L'ORGANISATION DU TRAVAIL.....	82
LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES SOCIAUX	82
.....	83
L'INCLUSION ET LA DIVERSITE	83
5.3- Favoriser le dialogue et la cohésion sociale.....	85
LES ELECTIONS DU CSE.....	85
5.4- Développer le capital humain au travers des formations.....	85
LA FORMATION ET LA GESTION DES COMPETENCES DES COLLABORATEURS.....	86
6. Annexes	88
6.1. Note méthodologique : analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de PIZZORNO Environnement.....	88
6.2. Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières	91
6.3. Tableaux des indicateurs de la performance extra-financière	92
6.4. Tableau de correspondance des indicateurs.....	98
6.5. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe- Exercice clos le 31 décembre 2019	101

1. Profil d'un acteur engagé dans la transition écologique des territoires

1.1. Le positionnement

PIZZORNO Environnement est une entreprise familiale indépendante fondée en 1974, à Draguignan, par Francis Pizzorno. Le Groupe s'est développé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant de s'implanter dans les métropoles de Lyon, Paris ou encore Grenoble. Il est également présent au Maroc depuis 23 ans.

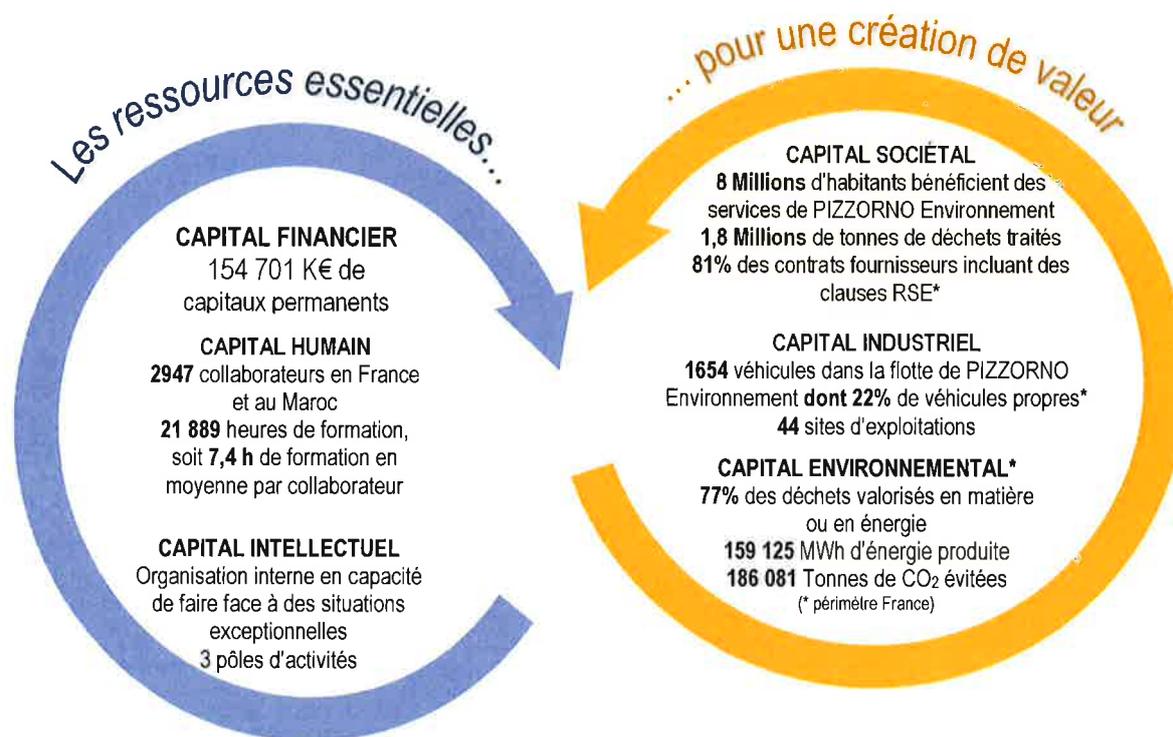
Porté par l'engagement de son fondateur en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des territoires, le Groupe a traduit cet héritage en une mission sociétale qui le guide :



« *Cœuvrer chaque jour pour offrir un cadre de vie plus agréable et plus sain aux citoyens dans le respect et la protection de l'environnement* ».

A travers l'ensemble de ses activités de **propreté urbaine, de collecte, de valorisation et de traitement des déchets**, PIZZORNO Environnement contribue activement à remplir sa mission sociétale et se positionne comme un **acteur clef du développement de l'économie circulaire** sur ses territoires d'implantation.

PIZZORNO Environnement interagit avec son écosystème pour créer de la valeur, à la fois pour le Groupe et pour ses parties prenantes à travers un ensemble de capitaux. Tous connectés et interdépendants, les capitaux sont illustrés par des indicateurs particuliers fournissant une mesure de la création de valeur.



Le Groupe se développe autour de **3 axes stratégiques** qui participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. Ceux-ci portent notamment sur la réduction du stockage et le recyclage des déchets non dangereux.

- **Axe 1 : Innover pour favoriser la transition écologique des territoires** et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes (installation de stations GNV, achat de bio-GNV, évolution de la flotte de véhicules en faveur de véhicules propres, collecte et traitement des bio-déchets, etc.)
- **Axe 2 : Rationaliser le portefeuille clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local** à travers le renouvellement en 2019 de plusieurs contrats qui illustrent les relations durables du Groupe avec ses partenaires. (Voir partie 1.4)
- **Axe 3 : Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs** afin d'assurer l'excellence des services, la stabilité des équipes et la pérennité des emplois.



La proximité avec l'ensemble de ses parties prenantes

L'exigence du Groupe, reconnue de tous, a forgé sa singularité et la qualité de son offre de services

La responsabilité envers l'ensemble de ses parties prenantes par la mise en place d'une politique de sécurité, de santé et de prévention des risques

L'innovation. Fidèle à la vision de Francis Pizzorno, le Groupe s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de ses prestations et reste à l'affût des dernières innovations technologiques, notamment en ce qui concerne la valorisation énergétique et matière

1.2. La gouvernance



Le Groupe est attaché à son **indépendance de gestion** et reste engagé pour une **création de valeur partagée**, portée par la vision de la famille Pizzorno, au travers de Magali Devalle, Présidente, et de Frédéric Devalle, Directeur Général, tous deux issus de la deuxième génération de la famille Pizzorno. François et Jean-Charles Devalle, représentants la troisième génération, ont intégré l'entreprise respectivement en 2013 et 2019.

« Fiers de nos valeurs familiales et de notre histoire au service de l'intérêt général et du bien-vivre dans nos territoires, nous poursuivons l'œuvre de notre fondateur, Francis Pizzorno. C'est avec passion que nous proposons à nos clients une offre sur mesure répondant à leurs besoins. Acteur de premier plan de l'économie circulaire, nous sommes entièrement mobilisés pour accompagner la transition écologique de nos territoires d'implantation et écrire avec eux le futur. »

Magali Devalle, Présidente de PIZZORNO Environnement

Les structures de la gouvernance du Groupe sont détaillées dans le rapport gouvernance publié chaque année par le Groupe.

LA GOUVERNANCE DE LA RSE

La **gouvernance de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)** est intégrée dans la gouvernance générale du Groupe. Le pilotage de la démarche RSE est porté par la responsable du service Audit interne et RSE, directement rattachée à la Directrice Générale adjointe aux finances.

Pour coordonner la démarche de développement durable et piloter la performance extra-financière, un **réseau de plus de trente référents** dans les différentes entités opérationnelles et activités fonctionnelles du Groupe a été mis en place en **2013** et est animé par la responsable RSE.

La rédaction annuelle de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) est accompagnée par un cabinet de conseil spécialisé, externe et indépendant : Utopies.



AGIR DE FAÇON ETHIQUE ET RESPONSABLE

Fort de son histoire et de ses valeurs, le Groupe se mobilise pour **assurer l'éthique de ses activités et agir de façon responsable**.

Partout où PIZZORNO Environnement opère, des **engagements fondamentaux en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement** sont nécessaires et ont été formalisés en 2017 par une **charte Sécurité, Qualité, Environnement (SQE)**. Au quotidien, une équipe composée de la direction QHSE, basée au siège, et d'une dizaine de coordinateurs SQE locaux, en France et au Maroc, assure la mise en œuvre opérationnelle de la charte.



Afin de renforcer ce dispositif, le Groupe s'est doté en 2017 d'un **code de conduite annexé à son règlement intérieur**, applicable à toutes les entités du Groupe en France. Il présente les règles à mettre en pratique à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations et rappelle les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles.

Aujourd'hui, **78%** des personnes les plus exposées au sein du Groupe ont été formées à **l'éthique des affaires et aux risques de corruption**, dont les membres du comité de direction et les directeurs d'exploitation.

En 2019, PIZZORNO Environnement a formalisé **sa politique partenariale qui réaffirme son soutien aux acteurs locaux de la vie culturelle et sportive**. Les demandes de partenariat sont examinées mensuellement par la Direction Générale de PIZZORNO Environnement, qui veille à ce que les opérations soutenues respectent strictement les lois en vigueur et soient en cohérence avec les valeurs du Groupe. Le Comité de Conformité du Groupe produit chaque année un bilan des actions menées.

En matière de **politique fiscale**, le Groupe respecte les **normes internationales de l'OCDE** dans ses relations avec les autorités fiscales, tout comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration par pays (CBCR), notamment en termes de prix de transfert (Loi de Finances 2016). Aussi, lors du choix de ses implantations, le Groupe veille à ce qu'il réponde aux besoins des clients et des territoires sans tenir compte de considérations fiscales.

Par ailleurs, soucieux de **protéger les données personnelles de ses partenaires et de ses collaborateurs**, le Groupe a mis en place en 2018 les obligations relatives au Règlement Général pour la Protection des Données

((RGPD). Il est accompagné par un **délégué à la protection des données** (DPO) externe à l'entreprise, travaillant en lien avec le service juridique du Groupe.

1.3. Des expertises au service de l'économie circulaire

LES EXPERTISES DU GROUPE



En phase avec ses engagements en faveur de la transition écologique des territoires et de la qualité du cadre de vie, PIZZORNO Environnement est organisé en 2 pôles principaux : le **pôle Industriel**, qui rassemble ses activités de valorisation et de traitement des déchets, et le **pôle Services**, qui réunit ses activités de collecte, de transport, de nettoyage et d'assainissement.

En complément, le **pôle International** couvre les activités marocaines. Les filiales sont détaillées en annexe 2.

Les activités de PIZZORNO Environnement reposent sur ses agences locales de propreté urbaine et ses sites de tri, de valorisation et de traitement des déchets.

LES CHIFFRES CLEFS

<p>■ Industrie ■ Service ■ International</p>	217,6 M€ de chiffre d'affaires	2 947 Collaborateurs	8 Millions D'habitants desservis en France et au Maroc
		44 Sites d'exploitation	600 Communes Clientes
		1 654 Véhicules roulants	1,8 Millions Tonnes de déchets traités par an
	186 081 Tonnes de CO ₂ évitées (Périmètre France)		

Des expertises sur l'ensemble de la chaîne de valeur des déchets



Collecte



Propreté



Centre de Tri



Valorisation Matière



Valorisation Organique



Valorisation Energétique



Traitement des déchets

77

LES IMPLANTATIONS 2019 :

Le Groupe a pour but de pérenniser son implantation territoriale année après année auprès de clients fidélisés. Le renouvellement de plusieurs contrats phares en 2019 en témoigne : collecte des déchets ménagers et emballages recyclables du 15ème arrondissement de Paris, nettoyage des marchés alimentaires et forains du Grand Lyon Métropole.

Le Groupe a aussi pour ambition de renforcer sa présence sur le territoire national. PIZZORNO Environnement s'est, entre autres, vu attribuer le nouveau contrat de collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Thiais (94), pour une durée de 3 ans, le contrat de nettoyage de la ville de Villejuif (94) ainsi que le contrat pour la propreté et l'entretien des voiries de la ville d'Orly (94) sur une période de 4 ans.

1.4. Des relations durables avec ses partenaires au service de l'économie circulaire



PIZZORNO Environnement est convaincu que la transition écologique et le développement de l'économie circulaire sur les territoires passent par une **action globale et conjointe**. Il nourrit pour cela des **relations durables avec ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires**.

LES CLIENTS DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Le Groupe apporte ses services aux acteurs publics territoriaux qui représentent plus de **8 millions** d'habitants en France et au Maroc. Les entreprises, restaurateurs, clients industriels..., représentent **11%** de son chiffre d'affaires.

Élément essentiel de sa stratégie, le Groupe construit avec ses clients des **relations de confiance**. La majorité des contrats sont pluriannuels : 4 ans en moyenne pour la collecte et le nettoyage et 9 ans pour la valorisation et le traitement.

Pour améliorer la satisfaction de ses clients, le Groupe a entrepris un ambitieux processus de certification de ses sites : **85%** de son chiffre d'affaires est couvert par la certification **ISO 9001** en 2019. Un système de questionnaires satisfaction adressés annuellement permet d'améliorer en continu la qualité des services et de renforcer la proximité avec les interlocuteurs grâce à une approche de plus en plus personnalisée.

Une relation durable et de confiance passe aussi par la bonne protection des données clients. Lors de la **cyberattaque** dont le Groupe a été victime le 19 mars 2019, ses systèmes informatiques ont immédiatement été suspendus pour arrêter la propagation du programme malveillant, et un dispositif de reprise d'activités a été mis en place dans toutes les filiales du Groupe.

ISO
9001

QUALITE

85%

du chiffre
d'affaires couvert
par une
certification
qualité

Dans un but de protection **des intérêts de ses clients et de ses salariés**, PIZZORNO Environnement a été accompagné tout au long de la phase de restauration par une société experte en sécurité et récupération des données. Il a pu être confirmé dans les plus brefs délais qu'aucun risque de contamination et de propagation à ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs n'avait été identifié. Par souci de **transparence**, le Groupe les a tenus **informés tout au long du processus**.

LA METROPOLE DE NICE RENOUVELLE SA CONFIANCE A PIZZORNO ENVIRONNEMENT ET MISE SUR LA CONNECTIVITE

La Métropole Nice Côte d'Azur a reconduit pour 4 ans PIZZORNO Environnement pour la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables du territoire de Nice Nord, Nice Est et d'une partie du centre-ville. Le Groupe s'est appuyé sur 18 ans d'expérience en tant que gestionnaire du contrat pour proposer de nouveaux outils digitaux permettant une organisation connectée nouvelle. (voir partie 3.2)

A compter du 1er décembre 2019, PIZZORNO Environnement est à nouveau en charge de la collecte des déchets de 185 000 niçois pour un montant de 17 millions d'euros.

LES FOURNISSEURS DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

La politique d'achats intègre une démarche RSE. Pour les achats de vêtements professionnels, des critères sociaux, environnementaux et géographiques font partie du processus de référencement. De manière générale, le Groupe favorise les fournisseurs locaux afin de **contribuer à la vitalité économique de ses territoires** d'implantation, de réduire les distances de transport et de bénéficier d'une plus grande réactivité de leur part.

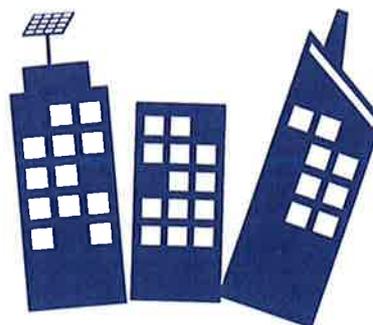
De plus, PIZZORNO Environnement demande à ses fournisseurs de signer annuellement une **Charte d'Engagements** visant notamment à respecter les normes européennes liées au droit du travail, dont les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement.

En 2019, **81% des fournisseurs les plus importants ont renouvelé leurs engagements**. Chaque année, une **évaluation des fournisseurs les plus stratégiques est établie** ; sont pris en compte la qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité-prix, mais aussi le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité, ainsi que la proximité géographique du fournisseur.

LES PARTENAIRES DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Le Groupe entretient des relations étroites avec des partenaires industriels dans le cadre de projets innovants en faveur de la transition écologique :

- **Au Maroc**, en partenariat avec Geocycle, filiale du Groupe Lafarge-Holcim, PIZZORNO Environnement est partie prenante d'une initiative d'écologie industrielle et territoriale pour la **valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR)** obtenus à partir d'ordures ménagères et de déchets d'activité d'entreprises broyés. Ces déchets, qui auraient autrement été destinés à l'enfouissement, sont valorisés énergétiquement dans des cimenteries. En 2019, Geocycle a valorisé 67 587 tonnes de CSR produits par le site d'Oum Azza exploité par PIZZORNO Environnement.



- **En France**, le Groupe est un membre actif du **Club Pyrogazéification** qui rassemble de nombreux acteurs économiques avec l'objectif de **développer et de promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets par la pyrogazéification**. A l'état expérimental, ce procédé a été identifié par le Groupe comme une technologie de rupture pertinente pour tous les acteurs de la valorisation et du traitement des déchets.

L'INSTALLATION DE STATIONS DE GNV : DEVELOPPER LES SYNERGIES SUR LES TERRITOIRES COMME LEVIER DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Groupe agit avec plusieurs de ses partenaires pour l'essor d'une mobilité plus durable :

En 2019, PIZZORNO Environnement s'est associé au Groupe Beltrame, spécialiste des transports publics, pour créer Dragui-Gaz, une filiale commune dédiée à l'installation, à Draguignan, d'une station de GNV, spécialement étudiée pour l'avitaillement des véhicules des deux entités. Au total, 26 véhicules chargés de la collecte et du transport des déchets, ainsi que 84 autocars assurant le transport scolaire, les lignes régulières et le transport à la demande, fonctionnent au GNV. Cela illustre la capacité du Groupe à développer des synergies à l'échelle d'un territoire.

Ce qu'il faut savoir sur le GNV :

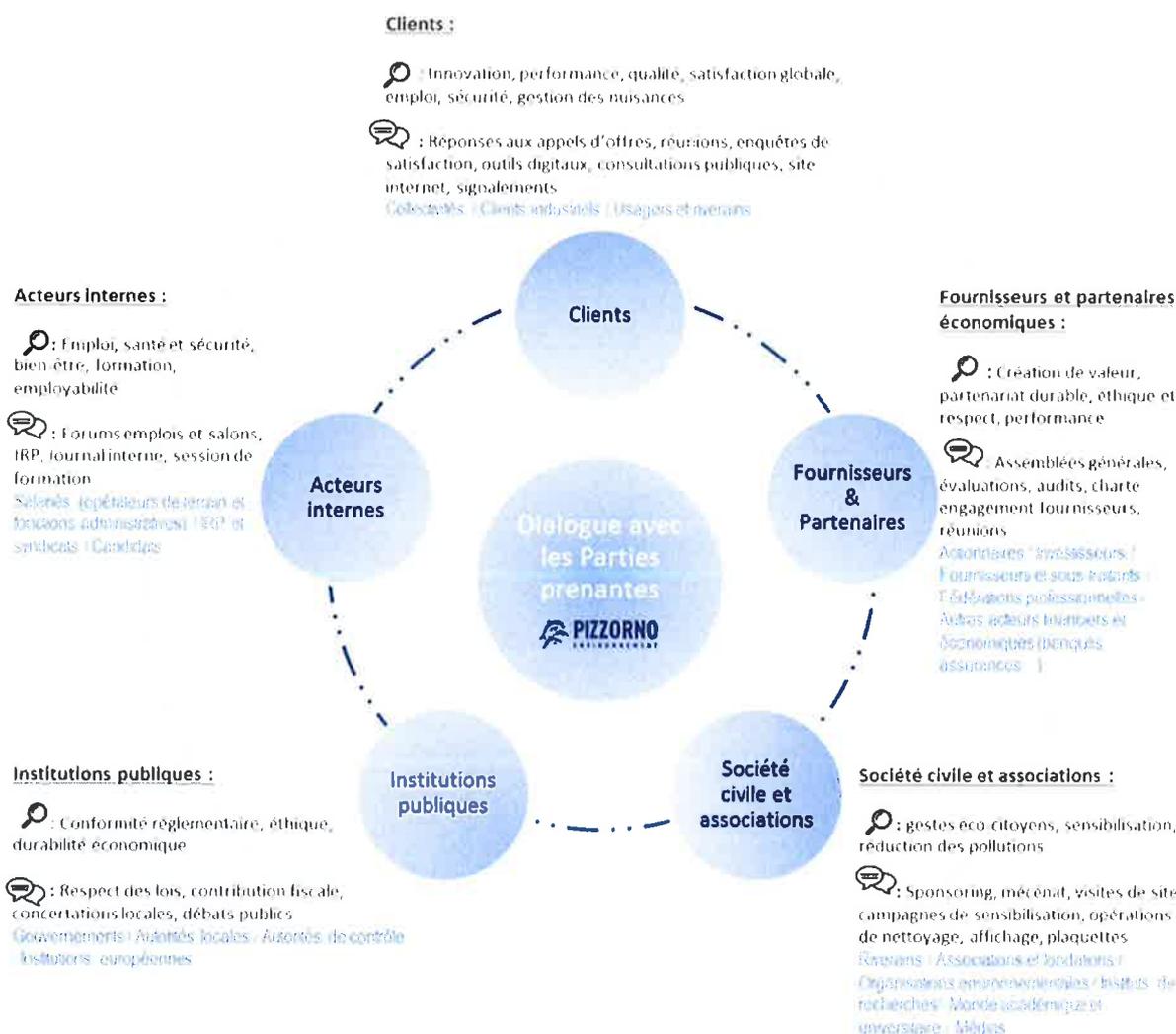
Le GNV est du gaz naturel utilisé comme carburant. Il est distribué par le réseau « classique » de gaz et est ensuite comprimé pour être stocké dans des réservoirs sur les véhicules.

*Le GNV est utilisé depuis de nombreuses années, plus classiquement en transport urbain, mais son usage pour les autocars ou les camions est en forte croissance. L'intérêt de ce carburant est qu'il est moins polluant que le diesel ; **les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines sont réduites respectivement de 50% et de 95%**. De plus, le bruit de ces véhicules est réduit de moitié, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie dans les territoires.*

2. Le développement durable au cœur de la stratégie de PIZZORNO Environnement

PIZZORNO Environnement est un acteur économique multi local dont les activités se caractérisent par leur lien avec les territoires et avec les écosystèmes des parties prenantes associées.

Le Groupe considère que l'intégration des enjeux de RSE dans sa stratégie n'est possible qu'avec un **dialogue permanent et de qualité avec l'ensemble de son écosystème**. Il a pour cela mis en place des modes d'échanges différenciés en fonction des acteurs et des enjeux concernés pour plus de pertinence.



Ces relations de proximité renforcent l'ancrage local du Groupe et lui permettent de saisir les évolutions des enjeux, des opportunités et des risques liés au développement durable.

2.1. Les enjeux RSE, les opportunités & risques associés

Depuis sa création, PIZZORNO Environnement œuvre pour répondre aux défis sociétaux, sociaux et environnementaux. Dans un monde qui appelle les entreprises à contribuer aux enjeux majeurs, le Groupe est soucieux d'intégrer toutes les dimensions de la responsabilité sociale dans sa stratégie. Pour concrétiser cette volonté, le Groupe a mené entre 2017 et 2018 une analyse de matérialité (voir méthodologie en annexe 1), en concertation avec ses parties prenantes internes et externes.

Les résultats de cette analyse ont permis d'identifier 17 enjeux très importants répartis en 5 catégories¹ :

- Climat et énergie
- Capital naturel
- Gouvernance, éthique et parties prenantes
- Sécurité et qualité de vie
- Innovation et adaptation

Climat et énergie



Risques et opportunités liés à la prise en compte de l'économie circulaire, de la lutte contre le changement climatique et de l'efficacité énergétique :

PIZZORNO Environnement s'emploie à améliorer ses performances afin de capter et valoriser plus et mieux les déchets, il s'implique sur ses territoires d'implantation pour développer des synergies et sensibiliser les citoyens et réduit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et ses consommations énergétiques.

Opportunités : développement des activités liées à l'économie circulaire et à la mobilité durable, augmentation de la part des déchets valorisés et des émissions de GES évitées, contribution à l'écologie industrielle et territoriale

Risques : obsolescence des investissements, nouvelles réglementations en matière de traitement des déchets, évolution des coûts des matières, dégradation des installations en lien avec les conditions climatiques

Principales mesures de maîtrise et solutions apportées

- Innovation dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets pour faciliter le geste de tri, accroître la captation et le recyclage des matières, et réduire la part de déchets enfouis (voir partie 3.1)
- Sensibilisation à l'éco-citoyenneté (voir partie 3.1)
- Mesures visant à éviter la production des gaz à effet de serre, réduire l'usage d'énergies fossiles et améliorer l'efficacité énergétique des installations (voir parties 4.1 & 4.2)
- Développement de partenariat en faveur de l'écologie industrielle et territoriale (voir partie 1.4)

¹ Cette cartographie des risques inclut les thématiques requises par la réglementation relative au reporting sur la performance extra-financière appliquée au Groupe Pizzorno Environnement, à savoir : les conséquences sociales de son activité, les conséquences environnementales, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

En revanche, et conformément à la réglementation, certaines thématiques n'ont pas été jugées suffisamment pertinentes au regard des activités du Groupe pour figurer dans ce rapport : il s'agit de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable.

Capital naturel



Risques et opportunités liés aux nuisances et à l'impact environnemental des activités : le Groupe agit en renforçant ses impacts positifs sur la biodiversité et en maîtrisant ses impacts négatifs (réduction des émissions de polluants atmosphériques, mobilité propre, préservation de la ressource en eau, prévention des pollutions des eaux et des sols, prévention des nuisances, etc.).

Opportunités : performance opérationnelle, continuité des services, acceptation sociétale et reconnaissance des services rendus, amélioration de l'image de l'entreprise

Risques : pollution de l'air, des eaux et des sols, perte de la biodiversité, mise en cause de la responsabilité de l'entreprise, perte d'autorisation d'exploiter, coût de remédiation, dégradation de l'image de l'entreprise

Principales mesures de maîtrise et solutions apportées :

- Surveillance de l'impact des activités sur l'environnement et les riverains grâce au système de management environnemental (voir partie 4)
- Investissement pour traiter les rejets atmosphériques et aqueux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à la réglementation en vigueur (voir partie 3.1)
- Amélioration de l'efficacité opérationnelle pour réduire l'empreinte carbone et préserver les ressources en eau (voir parties 4.1, 4.2 & 4.3)
- Mesures de protection et de restauration en faveur des espèces et de leurs habitats pour les sites présentant un fort enjeu de biodiversité (voir partie 4.4)

Gouvernance, éthique et parties prenantes



Risques et opportunités liés à la capacité du Groupe à créer de la valeur à long terme, à la qualité de ses services, à la lutte contre la corruption et l'éthique des affaires et aux relations avec les parties prenantes. Le Groupe adresse ces enjeux grâce aux différentes structures de sa gouvernance, destinées à la rendre transparente et pérenne, et grâce à ses politiques dédiées à l'éthique et à la responsabilité de ses activités.

Opportunités : création de valeur partagée et durable, instauration de relations transparentes et de confiance avec les parties prenantes, ancrage territorial

Risques : pertes de marchés, mise en cause de la responsabilité de PIZZORNO Environnement, dégradation de la relation client, atteinte à l'image de l'entreprise

Principales mesures de maîtrise et solutions apportées :

- Mise en place d'une gouvernance transparente et pérenne (voir partie 1.2)
- Déploiement d'un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires (voir partie 1.2)
- Dialogue constructif et différencié avec l'ensemble des parties prenantes (voir parties 2)
- Mise en œuvre d'une politique Sécurité Qualité Environnement et déploiement d'un système de management de la qualité ISO 9001 (voir parties 1.4 & 4)
- Adhésion au Global Compact des Nations Unies (voir partie 2.3)
- Mise en œuvre d'une politique d'achats responsables et d'une charte d'engagements pour les fournisseurs (voir partie 1.4)

Sécurité et qualité de vie



Risques et opportunités liés à la sécurité des collaborateurs et des habitants, à la qualité de vie et au développement socio-économique des territoires.

Opportunités : identification de PIZZORNO Environnement comme un acteur engagé des territoires et contribuant à un meilleur cadre de vie, partage de création de valeur, bien-être au travail

Risques : accidents, baisse d'engagement des collaborateurs, santé publique et nuisances, risque pour l'image de l'entreprise

Principales mesures de maîtrise et solutions apportées :

- Déploiement d'une politique en faveur d'une mobilité durable plus propre, plus sûre et plus silencieuse (voir partie 3.2)
- Favorisation de l'insertion professionnelle et engagement pour l'égalité des chances (voir parties 3.3 & 5.2)
- Engagement en faveur d'initiatives citoyennes et participation active à des projets locaux (voir partie 3.3)
- Renforcement de la culture santé et sécurité au travail pour les collaborateurs, les sous-traitants, mais aussi auprès des clients (voir partie 5.1)

Innovation et adaptation



Risques et opportunités liés aux évolutions des outils et à l'apparition de nouvelles technologies, usages et modes de vie liés à la digitalisation, ainsi qu'à l'adaptation de l'emploi et des compétences dans ce contexte de transformation.

Opportunités : services innovants, différenciation sur le marché, amélioration de l'efficacité des services, développement de l'économie circulaire, développement des compétences des collaborateurs

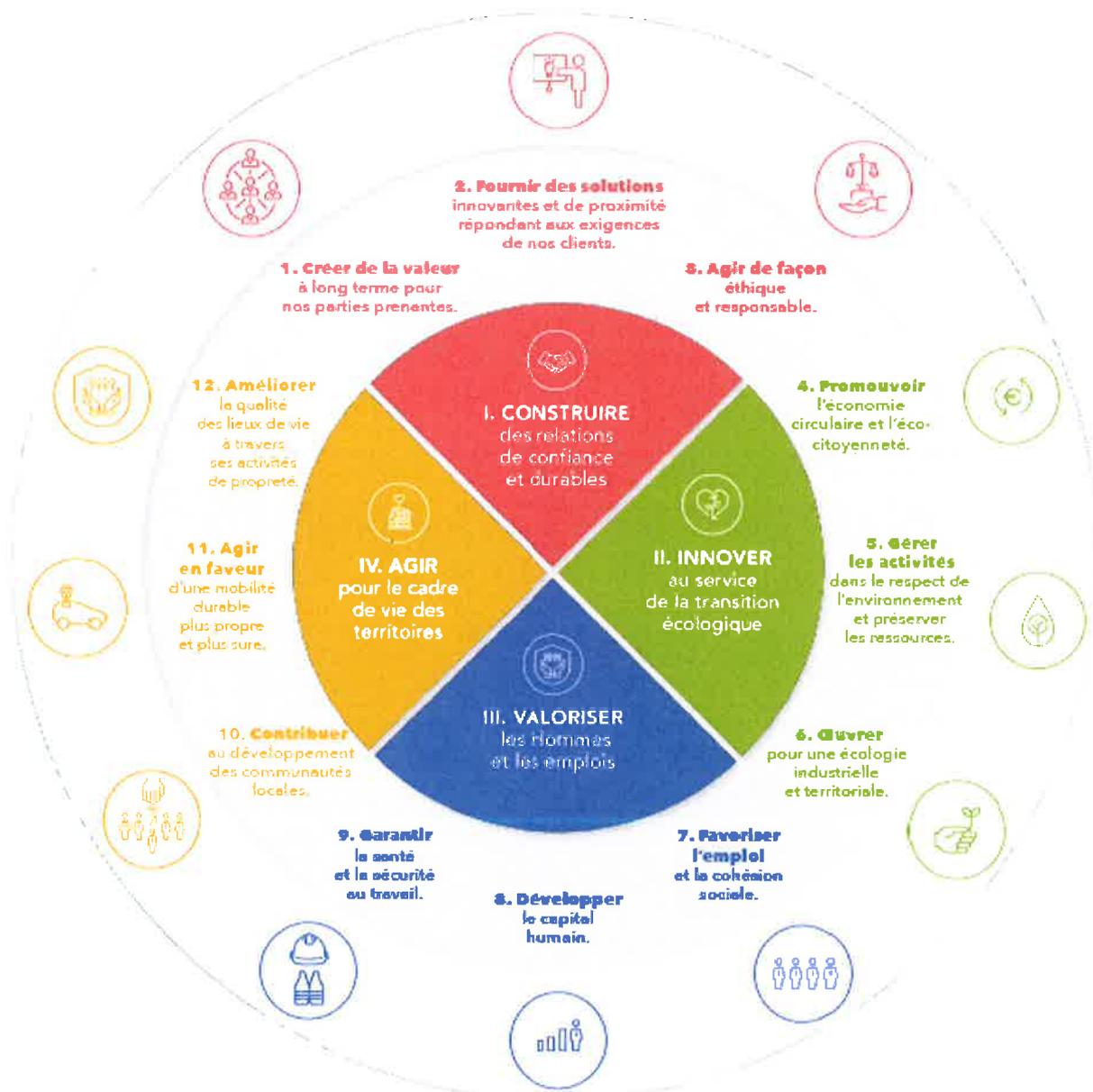
Risques : obsolescence des actifs, perte de parts de marchés, inadéquation des compétences aux besoins

Principales mesures de maîtrise et solutions apportées :

- Digitalisation de l'offre de service et investissement dans de nouvelles technologies pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique (voir partie 3)
- Développement d'outils digitaux de communication avec les citoyens et ouverture de comptes sur les réseaux sociaux (voir partie 3.2)
- Accompagnement des hommes et des femmes dans la mutation des métiers (voir partie 5.4)

2.2. La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement

Le Groupe s'est doté en 2018 d'une nouvelle politique RSE structurée autour de 4 grands axes et 12 engagements :



Grâce aux engagements pris, le Groupe se positionne pour accroître ses externalités positives tout en minimisant ses externalités négatives. Il **mobilise l'ensemble de ses collaborateurs dans le déploiement de sa stratégie RSE** ; ses engagements sont déclinés et intégrés dans les systèmes de management à travers des indicateurs et des procédures spécifiques. Cette mobilisation lui permet de **contribuer chaque jour davantage à la transition écologique des territoires**.

La présente DPEF a pour objet de restituer l'ensemble de la stratégie du Groupe au regard des 3 volets de la RSE en évoquant dans un premier temps l'action de PIZZORNO Environnement au service de sa mission sociétale (partie 3), puis la maîtrise des impacts environnementaux générés par ses activités (partie 4) et enfin le développement de son capital humain (partie 5).

2.3. La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable

Définis en 2015 par les états membres de l'ONU, les Objectifs de Développement Durable forment le chemin à suivre pour aller vers une croissance « verte » et équitable. Au total, 17 objectifs et 169 cibles ont été identifiés pour 2030.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PIZZORNO Environnement est à la fois acteur de ces ODD par le biais de ses stratégies opérationnelles, mais aussi accompagnateur de ses parties prenantes dans leurs initiatives pour y contribuer.

Par ses activités, PIZZORNO Environnement est à même d'agir sur 4 ODD :



Le Groupe répond à la nécessité d'un environnement propre et durable par la collecte et le traitement des déchets de millions d'habitants, et par l'assainissement de leurs lieux de vie.

22% de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV dans la flotte

Collecte des déchets et nettoyage au service de 8 millions de citoyens en France et au Maroc pour préserver les milieux

831 000 tonnes de déchets traités ou valorisés en France

Le Groupe assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. Il associe les acteurs de ses territoires pour développer une économie circulaire et sensibiliser les citoyens.

77% de déchets valorisés en matière ou énergie, 186 081 T CO₂ évitées en France

5 844 visiteurs des sites du Groupe, favorisant l'éducation et la sensibilisation au tri



Le Groupe s'engage pour l'insertion professionnelle en son sein et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires.

1 479 embauches en France et au Maroc en 2019

237 employés en France avec un profil éligible à l'insertion professionnelle

Le Groupe contribue à préserver les milieux naturels par le traitement des déchets produits et limite l'impact de son activité sur l'eau, les sols et la biodiversité.

- Préservation des eaux et des sols sur les sites de stockage par la mise en place de barrières actives/passives des sols et à la gestion des lixiviats
- Préservation de la biodiversité des écosystèmes sur 100% des sites de traitement, mise en place de 48,6ha de forêt inaliénable en mesure compensatoire à l'écopôle de Roumagayrol et investissement pour un plan de gestion forestière sur 100 Ha.



Cette volonté de contribuer sur ces 4 ODD poursuit la démarche entamée en 2008 avec la signature du **Global Compact** : le Groupe est **engagé depuis plus de dix ans** auprès du Global Compact des Nations Unies, plus importante initiative internationale d'engagement volontaire en faveur du développement durable. Guidé par les 10 principes qui traitent des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, le Groupe renforce en permanence ses pratiques relatives à ces enjeux.

3. Déployer la mission sociétale du Groupe

PIZZORNO Environnement intervient au moment clé de la fin de vie des produits et des matériaux. Cette étape est gérée grâce aux activités de **valorisation et de traitement des déchets**, et fait du Groupe un **maillon essentiel de l'équilibre des flux de matières sur ses territoires d'implantation**. A travers ses activités de propreté urbaine et grâce à sa contribution au développement de l'économie locale, le Groupe génère également un impact positif sur ses territoires et se place en catalyseur de leur transition écologique.



Par ses activités, le Groupe agit via ses clients directs auprès des foyers, des entreprises ou encore des associations, illustrant le caractère sociétal de sa mission.

3.1. Promouvoir l'économie circulaire en triant, valorisant et traitant les déchets

Les impératifs de la transition écologique et l'épuisement des ressources naturelles rendent nécessaires la valorisation de matières qu'elle soit matière, énergétique ou organique. En France, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe deux objectifs majeurs :

- Atteindre 65% de recyclage pour les déchets non dangereux non inertes à horizon 2025
- Réduire de 50% d'ici 2025 le stockage des déchets ménagers non dangereux par rapport aux volumes stockés en 2010

Les engagements de PIZZORNO Environnement pour l'économie circulaire

Le Groupe souhaite valoriser une part plus importante de déchets non dangereux en nouvelles matières et en énergie, et réduire davantage le stockage des déchets ultimes non dangereux. Pour cela, il s'est doté dans sa stratégie RSE d'une trajectoire dont les objectifs fixés l'engagent d'ici 2021 à :

- Valoriser en matière ou en énergie 62% des déchets traités
- Produire 130 769 MWh d'énergie électrique externe, soit l'équivalent du besoin annuel en électricité de 15 400 foyers français.
- Atteindre 335 000 tonnes de déchets en valorisation matières.

Pour amplifier son effort, le Groupe s'attache à sensibiliser l'ensemble de ses parties prenantes pour mieux capter les déchets et assurer un tri qualitatif.

LE TRI

Dans ses centres dédiés, PIZZORNO Environnement assure le tri de matières premières secondaires telles que le papier, les métaux, les plastiques ou encore le verre, provenant essentiellement des collectes sélectives. Le processus de tri de ces matières combine des opérations de tri mécanique et manuel, qui permettent de **séparer et conditionner les différents flux** avant leur **expédition vers des filières de valorisation adaptées**, gérées par des tiers.



Pour répondre aux objectifs fixés par le cadre législatif, le Groupe propose à ses clients des solutions innovantes de tri et de valorisation.

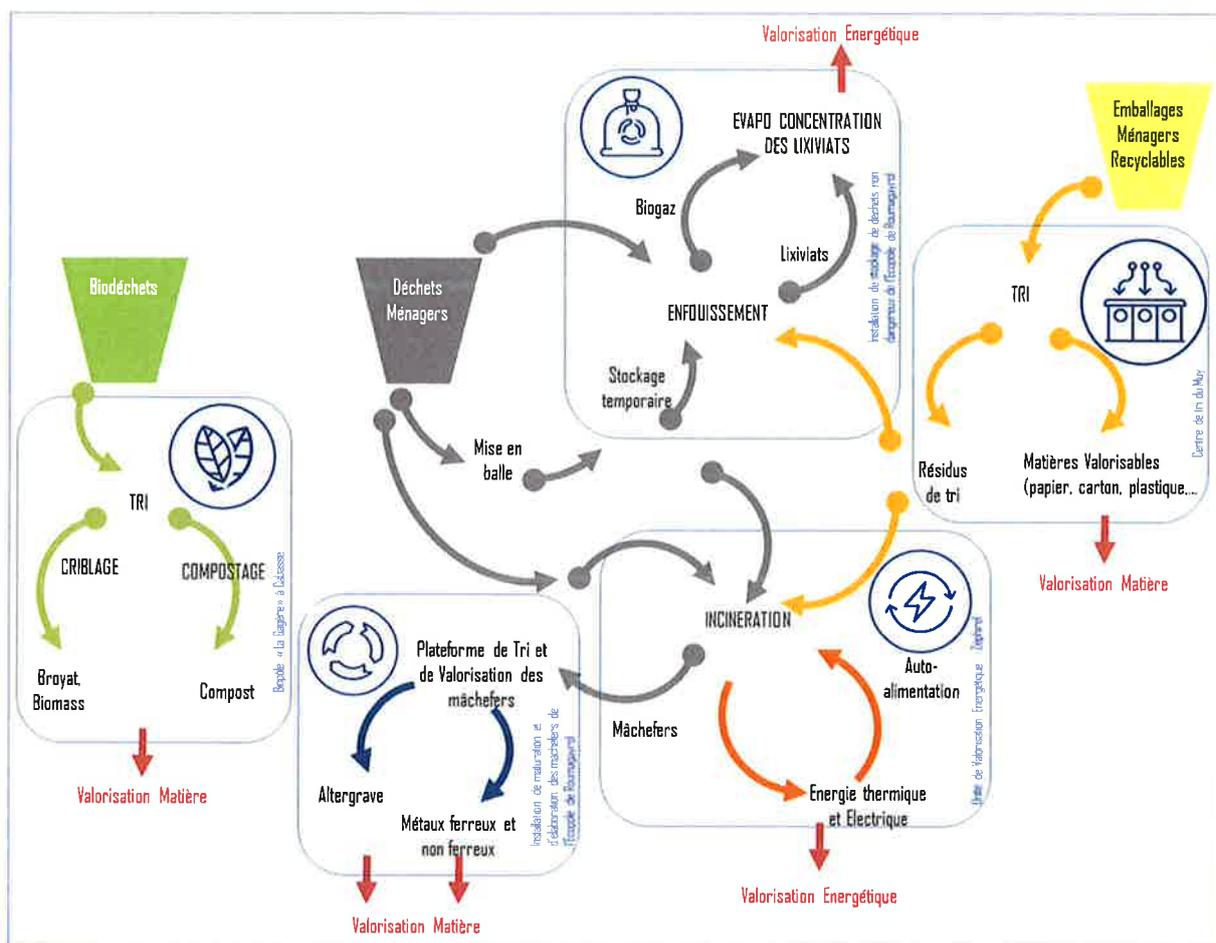
L'INNOVATION CHEZ PIZZORNO ENVIRONNEMENT : LA ROBOTISATION DU TRI DES DECHETS INDUSTRIELS

Pour augmenter les performances de ses centres de tri, le Groupe a lancé le projet ITAR, pour un tri robotisé des déchets industriels afin de mieux les valoriser.

LA VALORISATION

En s'appuyant sur son expertise technique, PIZZORNO Environnement agit pour **valoriser** plus et mieux les matières grâce à deux formes de valorisation :

1. La **valorisation matière** : tri puis réutilisation des déchets pour en faire une nouvelle source de matières premières et leur donner une nouvelle vie
2. La **valorisation énergétique** : production d'énergie électrique et thermique, notamment lors de l'incinération des déchets ménagers ultimes non dangereux.



Boucle de la gestion des déchets ménagers et emballages recyclables

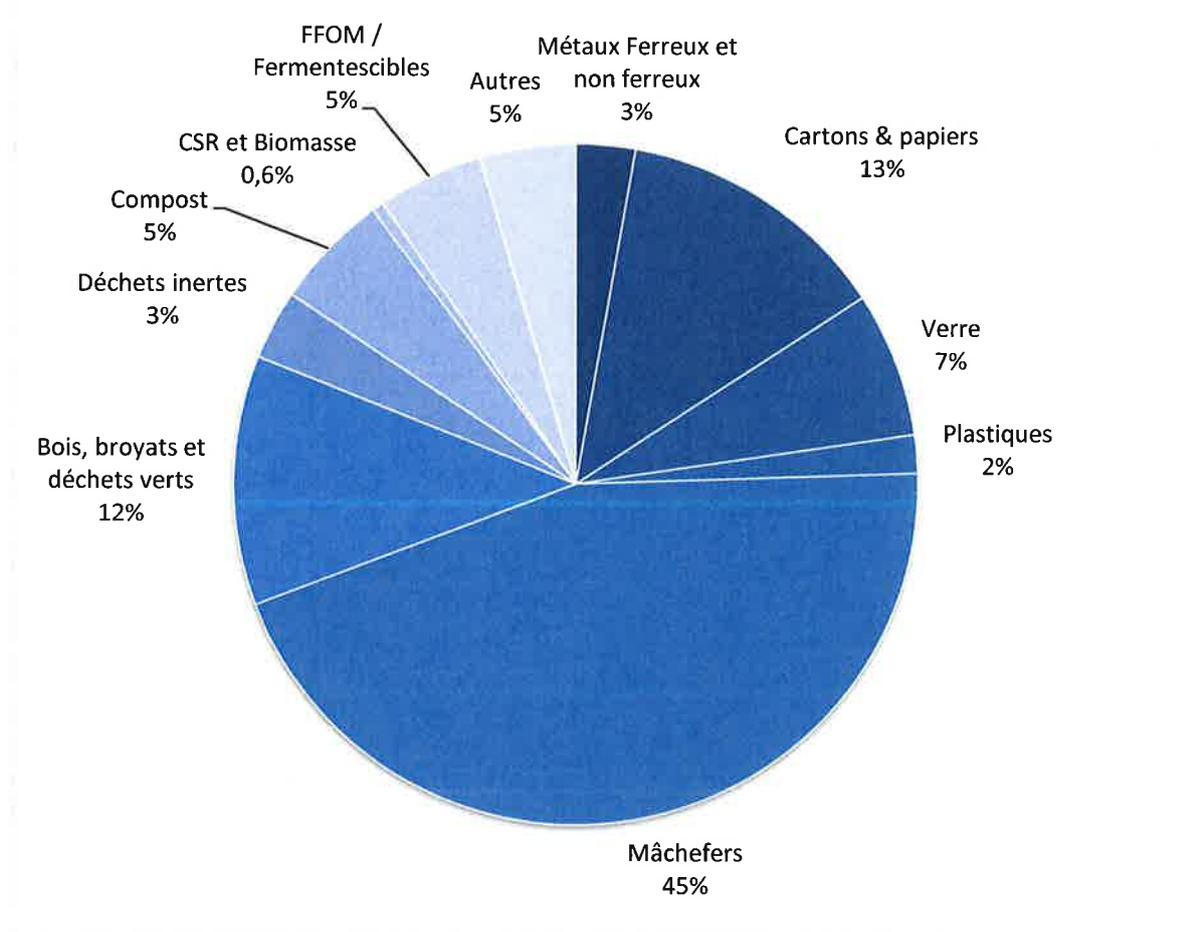
La part des déchets valorisés en matière ou en énergie a fortement progressé en 2019 : 77% des déchets traités ont été valorisés en 2019.

Trajectoire PIZZORNO Environnement pour une économie circulaire	2017	2018	2019	Objectif 2021
Part des déchets traités valorisés en matières ou énergie	58%	61%	77%	62%

La valorisation matière

Les principales matières valorisées par le Groupe sont les mâchefers, les cartons et papiers, les déchets verts (incluant le bois et les broyats), le verre et la fraction fermentescibles des ordures ménagères (FFOM).

Répartition des déchets valorisés en 2019



PIZZORNO Environnement a produit **375 826** tonnes de matières secondaires, soit **+69%** par rapport à 2018.

La hausse du tonnage des matières valorisées sorties est liée à la valorisation des mâchefers, avec **168 100 tonnes** valorisées en 2019 contre **37 681** en 2018. Cette augmentation a été permise par la **modernisation du processus de valorisation** et par le développement de nouveaux exutoires. Le Groupe a développé un partenariat avec le Conseil départemental du Var pour faciliter le recours aux mâchefers lors des travaux publics et a développé en interne leur réutilisation dans ses propres travaux.

A noter : les acteurs du secteur de la valorisation et du traitement des déchets ont été confrontés en 2019 à une chute des cours des matières recyclées et au manque de débouchés industriels, notamment liés à la fermeture du marché chinois en 2018. Face au manque de filières européennes pour les matières recyclées, le Groupe a arrêté en 2019 l'activité du centre de tri du Broc.

L'INNOVATION CHEZ PIZZORNO ENVIRONNEMENT : LA MODERNISATION DES PROCESSUS DE VALORISATION DES MACHEFERS EN 2019

Azur Valorisation, filiale de PIZZORNO Environnement, exploite depuis 2009 une installation de valorisation des mâchefers (résidus solides résultant de l'incinération de déchets ultimes) sur l'écopôle de Roumagayrol (Var). Les mâchefers y sont traités et orientés vers des filières de valorisation en fonction de leurs caractéristiques.

En 2019, le Groupe s'est associé à la société hollandaise Recco, spécialisée dans la conception technique d'installations industrielles, pour moderniser sa plateforme, lui permettant désormais d'accomplir de manière plus performante les processus suivants :

- L'extraction des matériaux recyclables ferreux et non-ferreux présents dans les mâchefers
- L'extraction des refus et encombrants non valorisables
- La maturation des graves (qui correspondent aux mâchefers une fois débarrassés des éléments sus-cités), jusqu'à l'obtention de matières premières secondaires recyclables et valorisables en travaux publics, notamment en sous-couches routières ou pour des remblais.

Parallèlement, PIZZORNO Environnement a été autorisé en octobre 2019 à recevoir 200 000 tonnes de mâchefers par an provenant de l'UVE de Toulon ainsi que de l'UVE de Nice (dont l'exploitation n'est pas gérée par le Groupe), supplantant un arrêté autorisant 100 000 tonnes auparavant.

La valorisation énergétique à l'UVE de Toulon

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon traite les déchets ultimes non dangereux par incinération. Cette installation produit de l'énergie électrique et thermique qui vient alimenter un réseau de chauffage urbain desservant des établissements publics et 5 000 logements. Sa production d'électricité représente aujourd'hui l'équivalent de la consommation en électricité d'une ville de 55 000 habitants (hors infrastructures), et fait de l'UVE le premier producteur indépendant d'électricité renouvelable du Var.

La trajectoire PIZZORNO

Environnement pour une économie circulaire

2017

2018

2019

Objectif 2021

Énergie électrique produite

119 590 MWh

115 343 MWh

113 113 MWh

130 769 MWh

Le fonctionnement de l'UVE de Toulon est la principale source d'émissions de rejets atmosphériques polluants liées aux activités du Groupe. Les impacts environnementaux et réglementaires de l'incinération sont pris en compte et gérés par **des mesures** qui lui permettent d'être conforme aux normes en vigueur et à ses engagements contractuels.

Concentrations journalières moyennes des émissions de polluants liées à l'incinération dans l'UVE de Toulon		Seuils fixés par la réglementation "Arrêté Préfectoral" (VLE journalières)
Concentration moyenne en NOx (oxydes d'azote)	66,05 mg/Nm3	80 mg/Nm3
Concentration moyenne en SO2 (dioxyde de soufre)	7,20 mg/Nm3	50 mg/Nm3
Concentration moyenne en HCl (acide chlorhydrique)	6,34 mg/Nm3	10 mg/Nm3
Concentration moyenne en poussières	0,40 mg/Nm3	10 mg/Nm3
Concentration moyenne en CO (monoxyde de carbone)	12,59 mg/Nm3	50 mg/Nm3
Concentration moyenne en dioxines	0,0079 ng/Nm3	0,1 ng/Nm3

Par ailleurs, afin de limiter l'impact visuel de l'UVE de Toulon, une couverture végétale a été installée et des jardins méditerranéens ont été créés autour du site, afin d'améliorer son intégration dans le paysage.

LE STOCKAGE

PIZZORNO Environnement exploite les ISDND² d'Aboncourt (Moselle) et de Roumagayrol (Var)l. Ces installations de stockage traitent les déchets ultimes des ménages.

Afin d'assurer une continuité de services à ses clients pendant la durée des travaux sur l'écopôle de Roumagayrol, le Groupe procède à la **mise en balles de déchets non dangereux**, constituant ainsi un **stockage temporaire avant traitement**. Il met également à disposition le quai de transit du site du Cagnet-des-Maures d'une capacité de réception de 100 m³ par jour, qui facilite le regroupement des déchets collectés par les bennes à ordures ménagères de ses partenaires, afin d'en optimiser ensuite le transport et de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées.

La valorisation du biogaz issu du stockage

La décomposition organique des déchets produit du biogaz. Celui-ci est capté et valorisé en énergie thermique et électrique, comme c'est le cas sur l'ISDND d'Aboncourt où le Groupe a mis en service en 2015 une centrale de cogénération.

En 2019, PIZZORNO Environnement a atteint un **taux de valorisation du biogaz** capté sur ses installations de stockage de **91%**.

² Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

L'ECOPOLE DE ROUMAGAYROL

Projet phare de 2019, l'écopôle de Roumagayrol situé dans le Var représente un enjeu majeur pour le Groupe et pour la région Sud. Il répond aux besoins croissants en matière de traitement des déchets ménagers et permet d'en garantir la continuité, notamment depuis la fermeture de l'ISDND du Cagnet-des-Maures en août 2018.

Ce projet comprend l'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux déjà existante, la poursuite de l'activité de maturation et de valorisation des mâchefers, ainsi que la construction et l'exploitation d'un centre de valorisation multi-filières permettant la valorisation matière et énergétique des déchets réceptionnés.

Les travaux ont débuté en novembre 2019, après l'autorisation d'exploitation délivrée par la Préfecture du Var pour une durée de 18 ans.

La préservation des sols et de la ressource en eau

Les installations de stockage sont conçues pour **préserver la qualité des sols et des eaux souterraines**. Une ISDND se compose de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. L'étanchéité de chaque alvéole est assurée par des barrières imperméables (géo-membranes, couches d'argile) et des couches de drainage qui permettent de récupérer les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets). Ceux-ci sont ensuite traités par osmose inverse ou évapo-concentration. L'eau obtenue (perméat) est **utilisée sur le site ou envoyée, après analyse, dans le milieu naturel**. Le Groupe poursuit ses efforts pour améliorer ce processus, dont le taux de rendement épuratoire moyen en 2019 était de **99%**.

La réduction des nuisances liées au stockage

Afin de **limiter les nuisances olfactives** sur ses sites de stockage, PIZZORNO Environnement met en œuvre plusieurs mesures préventives telles que la **couverture journalière des alvéoles des ISDND** et la gestion optimisée du réseau de collecte du biogaz. Le Groupe a aussi mis en place des **suivis olfactométriques** afin d'apporter rapidement des mesures correctives en cas de signalement d'odeur.

Pour les **nuisances visuelles**, le Groupe a intégré des objectifs de **revégétalisation** dans les programmes de management des ISDND, en France et au Maroc. En France, la **moyenne du couvert végétal visible depuis l'extérieur des ICPE du Groupe était d'environ 63%** en 2019.

La gestion post-exploitation des sites de stockage



La gestion des installations de stockage implique la **prise en compte de leur post-exploitation**. Ainsi, le Groupe disposait en 2019 d'un montant de **24 822 K€** de provisions de remise en état et de garanties financières pour les risques environnementaux sur le territoire français.

La **gestion post-exploitation du site du Cagnet-des-Maures** débutera réglementairement lorsque la couverture définitive du site aura été réalisée et validée par l'administration. PIZZORNO Environnement y poursuit la végétalisation avec des espèces dont la présence a été validée par des spécialistes et des paysagistes professionnels. Au total, ce sont 10 millions d'euros qui sont inscrits au budget du Groupe pour **assurer le suivi et la maintenance du site pendant 30 ans**.

LA PROMOTION DE L'ECO-CITOYENNETE



Parce que le développement de l'économie circulaire et l'amélioration continue de la gestion des déchets est un travail collectif, le Groupe a mis en place des **dispositifs de communication à destination des citoyens** pour les sensibiliser aux éco-gestes et à l'amélioration du tri. Il s'agit principalement de **réunions d'information publiques, d'opérations de nettoyage volontaires**, pour lesquelles le Groupe fournit des bennes et du matériel de collecte. Le Groupe, en collaboration avec ses clients, participe

à des campagnes de communication, à l'instar de celles initiées avec la métropole du Grand Lyon (Rhône) et Grand Orly Seine Bièvre(Val-de-Marne).

PIZZORNO Environnement s'engage également pour la sensibilisation des plus jeunes. Pour la quatrième année consécutive, le Groupe est intervenu auprès de **2200 élèves d'écoles primaires de Saint-Maximin (Var)** pour leur présenter les camions bennes décorés avec leurs dessins dans le cadre d'un concours inter-écoles sur le thème du tri sélectif.

Enfin, le Groupe a accueilli, au cours de l'année 2019, sur ses sites de traitement et de valorisation, **5 844 visiteurs** venus se sensibiliser aux enjeux environnementaux du tri sélectif.

3.2. Agir pour la qualité du cadre de vie des territoires

En assurant la collecte des déchets ménagers et en veillant à la propreté des espaces publics, le Groupe joue un rôle essentiel pour offrir aux citoyens des espaces de vie plus propres, plus sains et plus agréables.

LA PROPRETE URBAINE : NETTOIEMENT, COLLECTE, TRANSPORT, DECHETTERIE

PIZZORNO Environnement assure la collecte et le transport des ordures ménagères, gère des déchetteries et des quais de transit. Le Groupe propose des services de nettoyage des espaces publics, tels que les marchés alimentaires, les écoles, les plages et littoraux ou encore les espaces urbains, qui incluent le ramassage de déchets sur la chaussée, le nettoyage mécanisé et manuel des voiries, ainsi que les interventions de sécurisation de l'espace public (déchets gênant la circulation, dégradations du mobilier urbain, etc.).

PIZZORNO ENVIRONNEMENT ET SAINT RAPHAËL, UN PARTENARIAT EXEMPLAIRE

Le cas de la commune de Saint-Raphaël (Var) illustre l'exhaustivité du dispositif de solutions innovantes apportées par PIZZORNO Environnement aux collectivités pour faire des villes des lieux agréables et propres.

Haut lieu touristique, Saint-Raphaël voit sa population tripler durant l'été. Le Groupe s'adapte à ses besoins saisonniers en mettant à disposition de la ville des moyens humains et matériels supplémentaires. Une tournée de 20h00 à 23h00, portant à 4 le nombre de rotations sur 24 heures, a été mise en place durant l'été 2018. En 2019, le Groupe a ajouté la collecte des déchets verts après des habitants et des bio-déchets produits par les restaurateurs.

PIZZORNO Environnement est également en charge du nettoyage en profondeur des dalles de la zone piétonne et du front de mer pour lequel un nouvel engin nettoyeur haute pression est utilisé. Cette technologie permet un nettoyage à 80°C sans utilisation de produits chimiques, et réduit la consommation d'énergie de 50% et la consommation d'eau de 30% par rapport aux anciens appareils.

Le développement de l'activité de collecte des bio-déchets

Avec des volumes collectés en augmentation et anticipant l'échéance de décembre 2023 qui la rendra obligatoire, la collecte des bio-déchets est un axe de développement fort pour PIZZORNO Environnement.

Soumis à la LTECV, les collectivités et les professionnels de la restauration produisant plus de 10 tonnes de bio-déchets par an doivent en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique. Depuis 2017, **PIZZORNO Environnement leur propose une offre pour la collecte, la valorisation organique et la traçabilité de leurs bio-déchets.**



Ces dernières années le Groupe a poursuivi son développement et son expertise pour la collecte et le traitement des bio-déchets. Il opère d'ores et déjà la collecte de bio-déchets :

- des restaurateurs du golfe de Saint-Tropez, des cantines scolaires, des industriels et des armées dans le centre et l'est Var.
- des particuliers à Grenoble avec 150 000 habitants desservis
- auprès 92 établissements scolaires et EPHAD de la ville de Paris, et le Groupe a démarré en septembre 2019 la collecte des bio-déchets de l'EPT 10 pour les mêmes types d'établissements.

PIZZORNO ENVIRONNEMENT ET GRENOBLE :

UNE COLLECTE INNOVANTE DES BIO-DECHETS DES PARTICULIERS

En 2019, PIZZORNO Environnement a signé un contrat innovant avec l'agglomération de Grenoble (Isère) pour la collecte des bio-déchets produits par les particuliers. Celle-ci s'étend progressivement à l'ensemble du territoire par tranche semestrielle de 50 000 habitants. Pour l'occasion, des bio-sceaux et des bacs spécifiques sont distribués à chaque foyer afin qu'il puisse opérer le tri en amont. Les bio-déchets sont acheminés dans une usine pour être compostés, en attendant la réalisation d'un projet de méthaniseur en capacité d'absorber 20 000 tonnes de bio-déchets par an. Chaque nouvelle tranche représente une benne en circulation en plus.

Le cas de Grenoble est précurseur et pourrait inspirer le développement de projets similaires avec d'autres collectivités.

PIZZORNO Environnement a également développé la collecte de déchets verts en porte à porte à Fréjus et à Saint Raphaël où 22 000 bacs ont été installés.

Le Groupe s'emploie en outre à accroître sa capacité de gestion des bio-déchets dans le Var avec un projet d'usine de traitement des bio-déchets adaptée à l'échelle du département.

LA MOBILITE DURABLE ET SURE



La qualité de vie des territoires est dépendante de la **réduction de la pollution de l'air**. C'est pourquoi le Groupe avait pris en **2017** l'engagement que **21% de sa flotte soit composée de véhicules propres**, roulant à l'électricité ou au GNV à horizon 2021. En 2019, le Groupe a d'ores et déjà dépassé cet engagement avec une flotte dotée de **22 % de ses véhicules roulant avec des énergies alternatives**.

La trajectoire Climat & Carbone de PIZZORNO Environnement en France	2017	2018	2019	Objectif 2021
Part de véhicules propres dans la flotte du Groupe en France	17%	20%	22%	21%

Deux événements ont notamment marqué le dépassement de cet objectif dès 2019 : l'installation d'une station de GNV à Draguignan en partenariat avec le Groupe Beltrame (voir chapitre 1.4) et la reconduction par la Métropole Toulon Provence Méditerranée du marché de propreté et de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables de la Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier.

Le premier a permis l'achat de camions roulant au GNV, tandis que le second a conduit au renouvellement d'un parc de 60 engins afin de porter à **45% la part de véhicules de nettoyage fonctionnant à l'électricité.**

Les efforts du Groupe pour œuvrer en faveur d'une mobilité plus vertueuse ont été récompensés en 2019 par le **prix de la mobilité verte attribué à PIZZORNO Environnement**, par le Hub Business Nice-Matin.



22 %

de véhicules propres, roulant à l'électricité ou au GNV

EXA'RENT, LA NOUVELLE ENTITE DE TRANSPORT DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Début 2019, Exa'Rent est devenue la nouvelle filiale de PIZZORNO Environnement spécialisée dans le transport des déchets.

Sa création a pour objectif d'améliorer l'efficacité de la chaîne de gestion en organisant la logistique et le transport, dans un contexte où les déchets représentent un tiers des tonnages transportés en France et empruntent les voies routières dans 97 % des cas.

Les contraintes économiques et environnementales amènent les entreprises comme PIZZORNO Environnement à organiser ces flux entre les différents centres de traitement et les exploitations.

La mobilité connectée



PIZZORNO Environnement mise sur les outils numériques pour **optimiser les trajets réalisés par ses véhicules et réduire son empreinte carbone.** En 2019, dans le cadre du renouvellement de marché avec la métropole Nice Côte d'Azur (voir encadré partie 1.4), le Groupe a mis à la disposition des chefs d'équipe et des responsables de la Métropole des tablettes tactiles disposant d'une **application de géoguidage.** Celle-ci permet le suivi en temps réel des véhicules et des circuits de collecte et inclut un portail pour déclarer rapidement des anomalies (bacs cassés, présence d'encombrants...)-

Afin de centraliser l'ensemble des données de collecte (circuits, anomalies, indicateurs de suivi, réclamation et refus de tri, etc.), une **plateforme internet sécurisée** a été mise en place **pour faciliter les échanges entre le Groupe et les services de la Métropole.**

La réduction des nuisances sonores

Le Groupe agit pour **réduire les nuisances sonores associées à la circulation de ses véhicules de collecte** à travers la réorganisation des horaires des tournées : le matin sur les voies circulantes et les zones d'activités, et plus tard dans les zones résidentielles.

Le Groupe fait évoluer ses équipements en **privilégiant des technologies silencieuses lors de l'achat de nouveaux véhicules** et en améliorant son parc actuel avec des avertisseurs sonores de recul moins bruyants ou encore des boîtes automatiques favorisant une conduite souple.

L'INFORMATION ET L'IMPLICATION DES CITOYENS

Le Groupe entretient un lien de proximité avec les populations pour lesquelles il agit et s'emploie à les impliquer dans son travail de propreté grâce à des **actions de terrain et à la création d'outils numériques.**

A Saint-Raphaël, PIZZORNO Environnement assure toute l'année le **nettoisement des 12 kilomètres de la zone littorale** ainsi que la collecte, en vélos électriques, des poubelles disposées tout le long du littoral. En 2019, le Groupe s'est associé à une grande opération de nettoyage des côtes et du milieu marin organisée par l'association Esterel Blue Water à l'occasion de la journée mondiale des océans initiée par les Nations Unies. Le Groupe a ainsi mis à disposition des conteneurs aux 11 points de regroupement et s'est chargé du transport des déchets vers les centres de traitement.

LES OUTILS NUMERIQUES POUR ACCROITRE L'IMPLICATION DES CITOYENS : L'EXEMPLE DE SAINT-TROPEZ

Les outils numériques sont aujourd'hui des atouts performants pour impliquer davantage les citoyens dans la vie de leur territoire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (Var), PIZZORNO Environnement s'était engagé à développer une plateforme numérique composée d'une application et d'un site web (mesdechets-golfe.com) dédiés à la gestion des déchets.

Le Groupe s'est associé à la startup Be Attractive, spécialiste en applications destinées aux collectivités. Lancée le 1er janvier 2019, l'interface permet à chacun de prendre rendez-vous pour la collecte des encombrants et délivre l'ensemble des informations relatives à la gestion des déchets : calendriers de collecte, cartographie des déchetteries, informations pour la prise de contact, etc.

3.3. Contribuer à la vitalité des territoires en tant qu'acteur local

Parce que les différentes activités du Groupe consistent à améliorer la qualité de vie de chacun, elles ne sauraient s'arrêter à la seule exécution de ses missions premières. Par ses activités, le Groupe est naturellement impliqué dans la vie locale et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires.

INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion professionnelle revêt une importance historique dans la culture du Groupe qui comptait en 2019 parmi ses effectifs **237 salariés avec des profils « éligibles insertion »**. Cet enjeu est également intégré dans les engagements contractuels de plusieurs marchés dont PIZZORNO Environnement a la charge, comme celui de la propreté et de la collecte des déchets de la Seyne-sur-Mer et de Saint-Mandrier (voir partie 3.2). Le volet social de ce contrat prévoit plus de 9000 heures d'insertion par an, formalisées par 12 contrats d'insertion professionnelle d'intérim (CIPI) dont bénéficient des personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche prolonge les engagements sociaux des précédents contrats qui avaient déjà permis la transformation de contrats précaires en CDI.

PIZZORNO Environnement a poursuivi sa collaboration avec les associations Corail, E2C et Attawafouk, ainsi que ses partenariats avec Adecco France et ID'EES (filiale d'Adecco).



237

salariés ont
bénéficié d'un
dispositif
d'insertion
professionnelle

LE PARTENARIAT HISTORIQUE AVEC L'ASSOCIATION CORAIL A FREJUS

Le Groupe collabore depuis 2008 avec l'association Corail afin d'œuvrer pour l'insertion professionnelle. L'association permet à des personnes éloignées de l'emploi d'apprendre les métiers de PIZZORNO Environnement ; en 11 ans, ce sont 54 bénéficiaires de Corail qui ont été embauchés par le Groupe, dont 31 en CDI et 23 en CDD.

En interne, le Groupe favorise l'arrivée dans le marché de l'emploi des jeunes en accueillant et en formant à ses métiers des stagiaires et des apprentis. En 2019, PIZZORNO Environnement a employé **38** stagiaires et s'est acquitté d'une taxe d'apprentissage de **184 k€**.

LA PARTICIPATION AUX INITIATIVES LOCALES



PIZZORNO Environnement contribue à la vitalité économique mais aussi sociale de ses territoires d'implantation en menant des actions de mécénat et en apportant son expertise à des initiatives locales telles que l'opération de nettoyage de la tour des Lilas à la cité Berthe, dans la commune la Seyne-sur-Mer (Var), qui a eu lieu en octobre 2019.

En septembre 2019, PIZZORNO Environnement a pris part à la première édition du World Clean Up Day de Roquebrune-sur-Argens dans le Var. En une demi-journée, ce sont près de 520kg d'encombrants, 260kg

d'ordures ménagères, 220kg de ferrailles et plus de 40kg de verre qui ont été valorisés.

Le Groupe s'est récemment **engagé sur la plateforme Quitri, lancée par Citéo fin 2019 et qui met en relation les organisateurs d'évènements avec des partenaires de collecte, de tri et de recyclage.**

LE PRIX TOP GAZELLE RECOMPENSE LA CONTRIBUTION DU GROUPE A LA VITALITE DU TERRITOIRE DU VAR

En décembre 2019, l'Union Patronale du Var a distingué PIZZORNO Environnement du Prix Top Gazelle, décerné lors de la soirée Top 500 Var Entreprises. Le prix récompense le Groupe pour la croissance constante de son chiffre d'affaires depuis plusieurs années, ainsi que pour son investissement en faveur de la vitalité du territoire du Var.

Au-delà de ces initiatives ponctuelles nécessaires à la vie des territoires, PIZZORNO Environnement perpétue **des partenariats de longue durée et des actions de mécénat** encadrés désormais par une politique partenariale qui réaffirme son soutien aux acteurs locaux de la vie culturelle et sportive. Aujourd'hui, le Groupe est partenaire du Rugby Club Toulonnais, de l'association Saint-Raphaël Var Handball, du festival des arts de la scène « Les 15 Cents Coups » et de diverses associations culturelles et sportives.

4. Maîtriser les impacts environnementaux du Groupe

Si PIZZORNO Environnement permet à de nombreux acteurs, publics comme privés, d'améliorer la gestion de leurs déchets et de réduire leurs impacts environnementaux, le Groupe **maîtrise également les impacts de sa propre activité en actionnant trois leviers** :

- la réduction de son empreinte carbone,
- la maîtrise de ses consommations d'énergie et d'eau,
- la préservation de la biodiversité.

Le Groupe formalise ses engagements au travers de la certification ISO 14 001, qui couvrait en 2019 **74%** de son chiffre d'affaires. Il est à noter qu'en 2019, PIZZORNO Environnement a choisi de sortir du cycle de renouvellement de la certification ISO 14 001 ses installations de stockage des déchets ultimes au Maroc, dans le cadre de la stratégie de recentrage de son activité en France. Néanmoins il poursuit l'exploitation des sites conformément aux exigences réglementaires et s'appuie sur son Système de Management Intégré qui reste opérationnel.



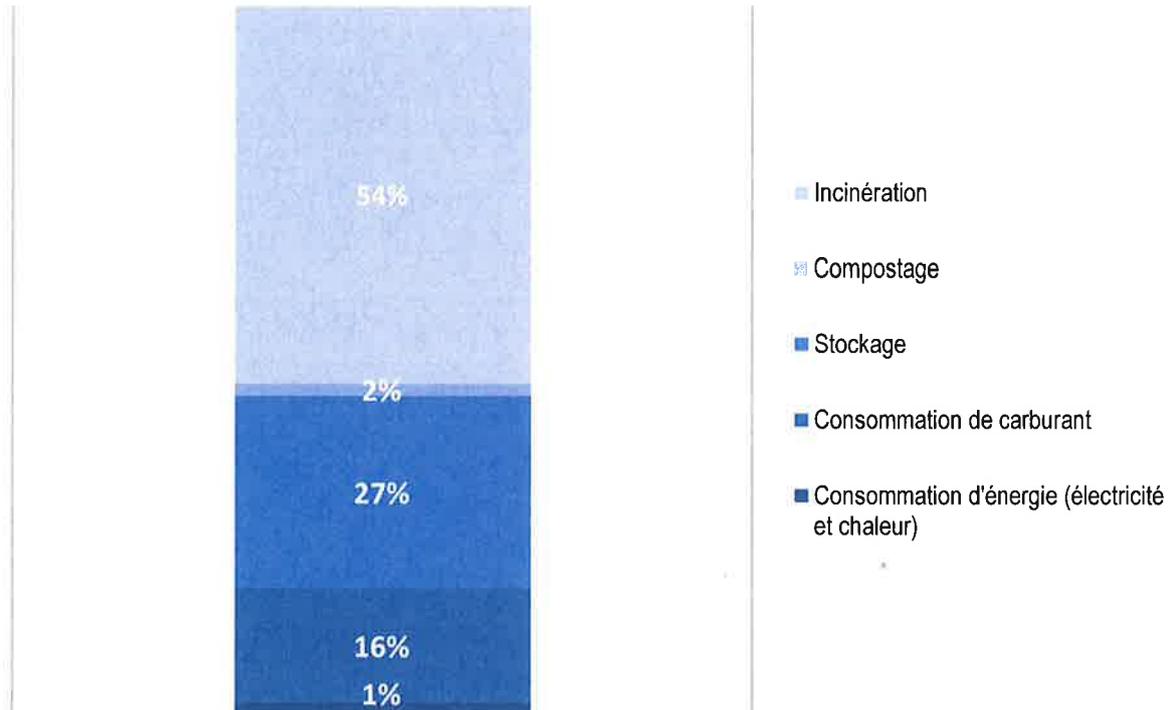
4.1- Les consommations du Groupe

LE PROFIL CARBONE DU GROUPE

PIZZORNO Environnement a procédé en 2017 à un bilan carbone pour les scopes 1,2 et 3 sur le périmètre France.

Le Bilan Carbone du Groupe est particulièrement impacté par le poste d'émissions correspondant à l'incinération et au stockage des déchets ainsi qu'au carburant utilisé par ses véhicules en service. Les résultats du Bilan Carbone ont montré que les principaux leviers de réduction résidaient dans la maîtrise de la quantité de biogaz diffus émis par le stockage, dans la poursuite du développement de la valorisation matière et énergétique, ainsi que dans l'intensification de la performance opérationnelle.

Profil Carbone (% des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2)



Concernant les scopes 1 et 2, les activités du Groupe ont émis, en 2019, **177 628 TCO₂eq**.

A noter : ces données sont basées sur les mêmes facteurs d'émissions que ceux utilisés les années précédentes par le Groupe. Une nouvelle version ajustée de ces facteurs a été calculée début 2020 ; elle est fournie en annexe 3.

BILAN CARBONE : SCOPES 1,2 ET 3

Le scope 1 correspond aux émissions de GES directes, provenant de sources détenues par l'entreprise (utilisation de combustibles, émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage des déchets, émissions générées par l'incinération des déchets dans l'UVE).

Le scope 2 correspond aux émissions de GES indirectes résultant de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production. Pour PIZZORNO Environnement, il s'agit principalement de la consommation d'électricité.

Le scope 3 comprend les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités qui lui sont extérieures. Pour le Groupe, le scope 3 amont inclut par exemple les achats de produits et de services, les amortissements, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail, tandis que le scope 3 aval inclut le transport de marchandises aval et les déchets gérés par le Groupe qui sont éliminés dans des sites pour lesquels le Groupe n'a pas de contrôle opérationnel.

Étude menée selon la méthodologie du Bilan Carbone de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069 sur la base des données de 2016.

LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



En 2019, en France, les activités du Groupe ont généré une consommation globale d'énergie (électricité et chaleur) de **20 545 987 MWh** dont 11% d'électricité verte. La flotte de véhicules du Groupe a consommé **6 320 935 litres** de gasoil et **1 766 247 kg** de GNV dont 18% de bio-GNV.



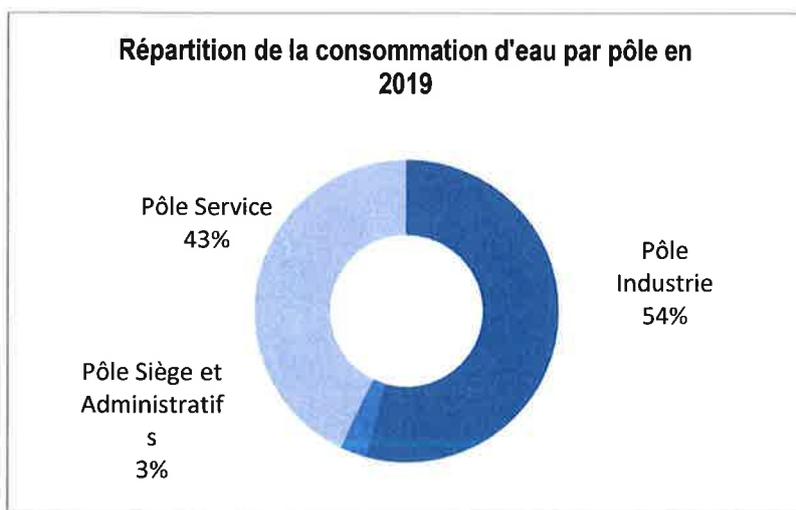
1 217 T

CO₂ non émis

**grâce à
l'emploi
d'énergie verte**

LES CONSOMMATIONS D'EAU

En 2019, les activités du Groupe en France ont induit une consommation totale de **202 546 m³** d'eau.



4.2- Réduire l'empreinte carbone et la consommation d'énergie

Les activités de PIZZORNO Environnement contribuent à une meilleure utilisation des ressources au service de la transition écologique et sont porteuses de solutions pour répondre à un enjeu fondamental du XXIème siècle : la lutte contre le changement climatique.

L'Accord de Paris adopté en décembre 2015 lors de la COP21 a fixé un objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. En France en particulier, la LTECV comprend un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990.

Dans ce contexte, **la lutte contre le changement climatique représente un enjeu majeur pour PIZZORNO Environnement**, qu'il adresse à travers 2 engagements : réduire ses émissions de GES et contribuer à l'évitement des GES grâce à ses activités.

REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Groupe veille au développement de la mobilité durable, à la réduction de sa consommation d'énergie, à l'utilisation des énergies renouvelables et au recouvrement des talus dans les ISDND.

La réduction de la consommation de carburant et d'électricité

Les émissions liées à la **consommation de carburant** représentent **16%** des émissions totales de GES de PIZZORNO Environnement. Le Groupe poursuit ses efforts dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂ liées aux transports, au travers de :



- **La réduction de la consommation de carburant** en investissant dans des véhicules propres fonctionnant au GNV ou à l'électricité
- **L'entretien préventif du matériel** roulant et la politique d'achat de véhicules plus économes
- **L'optimisation des déplacements**, illustrée en 2019 par le lancement de sa filiale Exa'Rent et au développement d'outils numériques dédiés (voir partie « Mobilité sûre et durable »).

En matière de **consommation électrique**, PIZZORNO Environnement a mis en place sur l'UVE de Toulon un système de management de l'énergie et bénéficie désormais de la **certification ISO 50 001**

Dans ce cadre, le Groupe a pris les 3 engagements suivants :

- **Réduire** d'ici 2021 de 3% ses consommations énergétiques.
- **Optimiser** sa performance énergétique par la fiabilisation de la conduite et de la maintenance de l'exploitation.
- **Privilégier** l'achat de produits et de services économes en énergie, en phase de conception mais aussi de renouvellement.

Le développement des énergies renouvelables

PIZZORNO Environnement favorise pour ses transports des **véhicules roulant au bio-GNV, une énergie renouvelable qui réduit de 99% les émissions de CO₂ par rapport au diesel** et de 50% le bruit émis par les véhicules, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des territoires.

Pour ce qui est de ses **consommations électriques**, le Groupe a signé en 2018 un partenariat de **fourniture d'électricité verte pour l'ensemble de ses sites** avec l'opérateur Hydroption Électricité de Provence.



Le recouvrement des talus dans les ISDND

Le bilan carbone du Groupe a montré que la maîtrise des quantités de biogaz diffus émis par le stockage (biogaz non récupéré par la captation classique) était l'un des principaux leviers de réduction de son empreinte carbone. C'est pourquoi le Groupe **maximise le recouvrement des talus dans ses ISDND**.

EVITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

PIZZORNO Environnement est en mesure de contribuer à éviter des émissions de GES en produisant :

- **Des matières recyclables** dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui auraient dû être obtenues par l'extraction et la transformation de nouvelles ressources.

- De l'énergie électrique et thermique grâce à la valorisation énergétique, évitant ainsi la consommation d'énergies fossiles.
- Du compost à partir de bio-déchets, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de gaz à effet de serre liés à leur production.

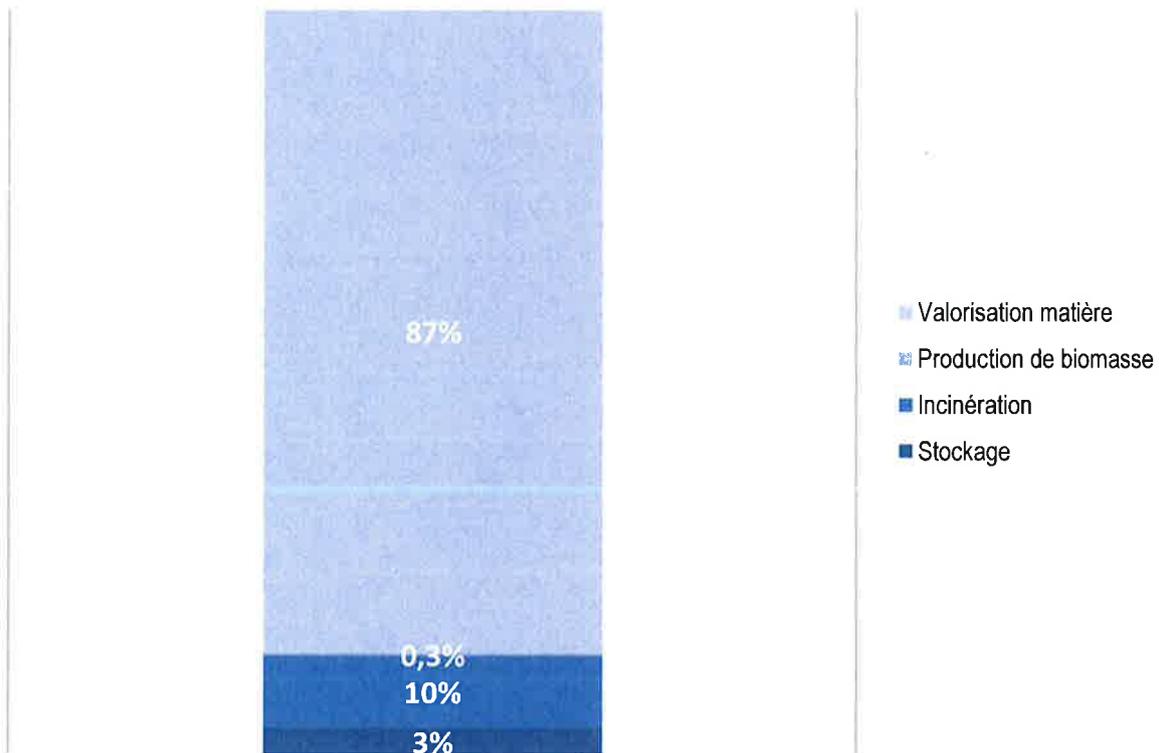
La valorisation matière est la principale source des émissions que le Groupe contribue à éviter, puisqu'elle en représente 87%. Elle est en forte hausse depuis 2015 et a à nouveau progressé de 9% entre 2018 et en 2019.

Au cours de l'année 2019, le Groupe a contribué à éviter 186 081 tonnes de CO₂, soit un ratio de 1,05 tonnes de CO₂ évitées / tonnes de CO₂ émises sur les scopes 1 et 2.



186 081 T
CO₂
évitées

Répartition des émissions évitées par mode de traitement



La trajectoire Climat & Carbone de PIZZORNO Environnement	2017	2018	2019	Objectif 2021
Ration tonnes de CO ₂ évitées / tonnes de CO ₂ émises sur les scopes 1 et 2	1,18	0,93	1,05	1,4
Tonnes de CO ₂ que le Groupe a contribué à éviter	205 085 TCO ₂ évitées	171 210 TCO ₂ évitées	186 081 TCO ₂ évitées	243 513 TCO ₂ évitées

A noter : ces données sont basées sur les mêmes facteurs d'émissions que ceux utilisés les années précédentes par le Groupe. Une nouvelle version ajustée de ces facteurs a été calculée début 2020 ; elle est fournie en annexe 3.

LA SEQUESTRATION CARBONE PAR LA FORET DE CABASSE

En charge de la gestion d'une propriété forestière approchant les 100 hectares sur le territoire de Cabasse (Var), PIZZORNO Environnement a élaboré un plan simplifié de gestion volontaire qui l'engage à favoriser les services éco systémiques rendus par la forêt, tels que la séquestration du carbone ou encore la préservation de la qualité des sols. Pour cela, le Groupe laissera les parcelles de taillis en simple et libre évolution et ne procédera à aucune exploitation. Enfin, le Groupe garantit la possibilité de pratiquer des échantillonnages et des suivis sur les parcelles à tous les scientifiques, techniciens et ingénieurs forestiers qui en feraient la demande.

4.3- Protéger les sols et la ressource en eau

REDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU

Face à l'enjeu que représentent la surconsommation d'eau potable et la diminution des volumes disponibles, le Groupe met en œuvre des actions pour réduire la quantité d'eau utilisée dans ses activités : ainsi, en France, il a **recyclé l'équivalent de 25% de sa consommation totale d'eau** en 2019, soit **50 637 m3**.

Le Groupe mobilise aussi ses collaborateurs en communiquant sur les **éco-gestes** à mettre en œuvre au quotidien via des outils internes tels que le magazine trimestriel *L'Équipier*, l'affichage de consignes ou encore la diffusion de « flashs environnement ».

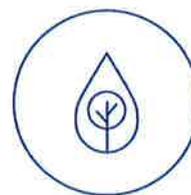
PRÉSERVER LES SOLS ET LA QUALITE DE L'EAU

La pollution des eaux et des sols est un risque identifié par PIZZORNO Environnement, qui s'engage à préserver les eaux et les sols en mettant en œuvre plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions.

Ainsi, le Groupe met en place sur ses sites des **plans de surveillance de la qualité des rejets aqueux**, avec pour objectif d'ici à 2021 que 80% des sites soient couverts, y compris les agences de propreté urbaine. Ces plans demandent notamment que les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules soient biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse. En 2019, **78% des sites faisaient d'ores et déjà l'objet d'un plan de surveillance**.

Le Groupe veille aussi à la **gestion des lixiviats** produits par ses activités de stockage, afin de préserver la qualité des eaux sur les sites concernés. (voir partie 3.1). Enfin, **l'UVE de Toulon fonctionne en circuit fermé et ne rejette aucun effluent aqueux dans le milieu extérieur**.

Enfin, en matière de **préservation des sols**, le Groupe s'assure en continu de la conformité de ses ISDND, conçues pour prévenir les infiltrations dans les sols en réceptionnant les déchets dans des alvéoles complètement étanches (voir partie 3.1).



78%

**des sites dotés
d'un plan de
surveillance de la
qualité des eaux**

4.4- Préserver la biodiversité

En tant que gestionnaire de sites de stockage de déchets ménagers ultimes parfois localisés à proximité de zones naturelles protégées, PIZZORNO Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

LES ENGAGEMENTS DE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

La volonté de PIZZORNO Environnement est de **préserver et de favoriser la diversité faunistique et floristique** de ses sites, en allant au-delà des exigences réglementaires. Le Groupe a pérennisé les trois principaux engagements pris en 2017 :

- **Assurer un suivi de l'évolution de la biodiversité** sur ses sites de traitement pour mesurer l'impact des activités du Groupe
- **Préserver la biodiversité des écosystèmes** sur 100% de ses sites de traitement, en établissant des partenariats avec les parties prenantes locales
- **Poursuivre les plans d'actions biodiversité, déployés** sur 100% des sites du Groupe

LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

En 2019 a eu lieu le lancement du chantier d'extension de l'écopôle de Roumagayrol (voir partie 3.1). En amont de ce projet, PIZZORNO Environnement a fait réaliser par des cabinets externes une étude d'impact sur la faune et la flore du site, afin d'appliquer le principe « éviter – réduire – compenser » (ERC) et s'assurer que les aménagements n'engendreront pas d'impact négatif sur leur environnement.



Cette étude a permis au Groupe de prendre des mesures pour éviter les zones riches en espèces protégées, par exemple en **modifiant l'emprise au sol du projet pour éviter le ruisseau de Gaget, considéré comme un corridor écologique**. Lorsque l'évitement n'était pas possible, l'étude a identifié les différentes mesures de **réduction des impacts** et de **compensation** à mettre en œuvre. Deux des actions de compensation phare sont la **gestion sur 30 ans d'une parcelle de compensation de 48,6 hectares** et le financement d'une étude sur le comportement du Murin de Beschtein, espèce de chauve-souris locale emblématique et protégée.

Suivant le même schéma, le Groupe a mis en place sur son site de Cabasse des **mesures compensatoires dans le cadre de sa demande d'autorisation pour une activité de compostage**, après avoir identifié les mesures de réduction voire d'évitement des impacts sur la biodiversité (voir encadré partie 4.2).

5. Valoriser le capital humain

Au sein de PIZZORNO Environnement, ce sont **2947** collaborateurs (avec 71.6 % situé en France et 28.4% au Maroc) qui exercent leurs métiers au service de ses territoires d'implantation et qui portent les valeurs du Groupe au quotidien.

Afin de valoriser son capital humain, le Groupe agit sur 4 grandes thématiques :

- la santé & sécurité au travail,
- la qualité de l'emploi,
- le dialogue et la cohésion sociale,
- le développement du capital humain.



2947

collaborateurs
dont 8,5% de
femmes

5.1- Garantir la santé et la sécurité au travail

Les activités de PIZZORNO Environnement présentent par leur nature des facteurs de risques d'accidents (risques routiers, risques liés à la manipulation et troubles musculo-squelettiques, risques mécaniques liés aux machines, risques de chutes, risques liés à la co-activité véhicules, engins, piétons etc.). **La prévention de ces risques professionnels est une priorité pour le Groupe.**

LA FEUILLE DE ROUTE SECURITE 2020

En matière de santé et sécurité, l'année 2019 a été une année de bilan pour analyser ces risques et **identifier les points de progression et les actions prioritaires** à mettre en œuvre. Cela a conduit à la définition de la feuille de route sécurité 2020, à déployer sur **100% des sites**. Elle est composée des 4 grandes thématiques suivantes :

- **Leadership du Management** : développer l'engagement des managers et assurer leur exemplarité
- **Traquer et traiter les situations dangereuses** : mettre en place des visites sécurité dans les sites du Groupe, rendre plus efficace le suivi des prestations de collecte et accompagner les clients sur les questions de sécurité
- **Débanaliser et capitaliser sur les accidents** : améliorer la gestion administrative des accidents du travail et mieux les analyser pour en réduire l'occurrence
- **Communiquer efficacement** : développer la culture de la prévention et multiplier les échanges avec les salariés



PIZZORNO
Environnement,
engagé pour la
prévention des risques
professionnels

TF = 44,33

Taux de fréquence des accidents
du travail

TG = 2,60

Taux de gravité des accidents du
travail

Le Groupe poursuit également les objectifs qu'il s'était fixés en matière d'accidents et de sécurité routière :

- Réduire de **18%** le taux de fréquence des accidents du travail d'ici à la fin 2020,
- Déployer un plan de surveillance des points noirs sur 100 % des sites d'exploitation d'ici 2021

LES ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

PIZZORNO Environnement met en place des actions et des certifications pour prévenir les risques professionnels, dont les formations liées à la sécurité qui relèvent d'une obligation réglementaire. En 2019, **69% du total des heures de formation ont été dédiés à cette problématique.**

De plus, **76 %** des activités du Groupe en équivalent du chiffre d'affaires sont couverts par la certification **ISO 45001**, norme dédiée à la santé et à la sécurité au travail, et qui vient remplacer la certification OHSAS 18 001.

Pour ce qui est de la **sécurité lors des collectes**, au-delà des actions pour la prévention des risques routiers, **PIZZORNO Environnement accompagne depuis 2019 ses clients** dans le travail de sécurisation des déchetteries et dans la transition progressive vers la collecte en conteneurs plutôt que la collecte en vrac.

PIZZORNO Environnement a rempli ses obligations de **déclaration des expositions des salariés aux facteurs de pénibilité**, tels que le travail de nuit, le travail répétitif ou encore les manutentions manuelles de charge. L'objectif est d'évaluer si la pratique d'une activité à un poste donné expose ou non le salarié à des efforts et des douleurs au-delà de certains seuils.



LA PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS

La sécurité routière et les risques associés constituent un enjeu prioritaire pour PIZZORNO Environnement, qui a **généralisé au sein de ses exploitations l'identification de « points noirs »**. Ils correspondent à des situations de travail qui présentent des risques d'accidents, soit pour les salariés soit pour les usagers, que des plans de prévention doivent corriger. Depuis 2017, chaque site doit avoir une liste des « points noirs » mise à jour, ainsi qu'un plan d'actions associé. En 2019, **47%** des points noirs identifiés avaient fait l'objet d'un plan d'action.

Le Groupe a pris la décision de généraliser les contrôles de consommation de stupéfiants sur l'ensemble de ses sites (voir encadré). Une démarche similaire de contrôle en matière d'alcoolémie était déjà mise en place.

Pour améliorer la prévention des accidents routiers, PIZZORNO Environnement travaille étroitement avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Rhône-Alpes. Ce travail sera étendu à la Région parisienne en 2020.

LA PREVENTION CONTRE L'USAGE DES STUPEFIANTS

Initiée il y a quelques années pour l'alcoolémie, les contrôles de consommation des stupéfiants se sont généralisés en 2019 sur l'ensemble des exploitations du Groupe.

Cette pratique intervient après deux années de mise en place et de tests avec des exploitations « pilotes », sur lesquelles un travail de sensibilisation des personnels a été mené, ainsi qu'une formation renforcée de l'encadrement.

A l'issue, ce dispositif a été approuvé par l'ensemble des instances représentatives du personnel et est entré dans sa phase de déploiement. Les contrôles sont réalisés à l'aide de tests salivaires reconnus par les forces de l'ordre. Ils détectent une dizaine de substances et toutes les familles de drogue. Si la démarche se veut avant tout préventive, tout contrevenant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement. Car il ne faut pas oublier que la consommation de produits stupéfiants est responsable directement ou indirectement de près de 20 % des accidents du travail !

5.2- Maintenir un cadre de travail de qualité

Afin de créer et de maintenir un cadre de travail de qualité pour toutes et tous, le Groupe a mis en place des politiques relatives à la rémunération des collaborateurs, à l'égalité H/F, à la promotion de la diversité ainsi qu'à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

En France, PIZZORNO Environnement dépend de la **Convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD)**. A ce titre, il participe aux commissions paritaires de négociation de branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP).

En matière de droit du travail, PIZZORNO Environnement **respecte la législation française et les normes internationales**.

La politique du temps de travail s'inscrit dans le respect des dispositions légales de chaque pays et, le cas échéant, celles de la Convention collective.

En 2019, le taux d'absentéisme s'élève à **4,18%**, un chiffre stable par rapport à 2018.

LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES SOCIAUX

PIZZORNO Environnement met en œuvre une politique de rémunération basée sur des taux horaires supérieurs aux minimaux légaux et conventionnels du secteur. En moyenne, sur le périmètre de l'UES, les salaires de base sont supérieurs de 18% au SMIC pour la catégorie « ouvriers » et de 14% pour la catégorie « employés ».

Le personnel d'exploitation dispose de **divers avantages en complément du salaire de base**. Tous les salariés de l'UES, sous condition d'ancienneté et selon les résultats du Groupe, bénéficient d'une prime d'intéressement, d'une participation aux bénéfices, d'un 13ème mois et d'une mutuelle, ainsi que d'un package social complémentaire composé notamment d'un CET, d'un PEE, d'un PERCO avec abondement de l'employeur.

PIZZORNO ENVIRONNEMENT CLASSE DANS LE TOP 5 DES MEILLEURS EMPLOYEURS

Pour la 3^{ème} année consécutive, PIZZORNO Environnement figure dans le top 5 des meilleurs employeurs, parmi les entreprises du secteur de l'environnement, sur le parcours d'intégration des personnels recrutés (Capital et Statista – février 2020).

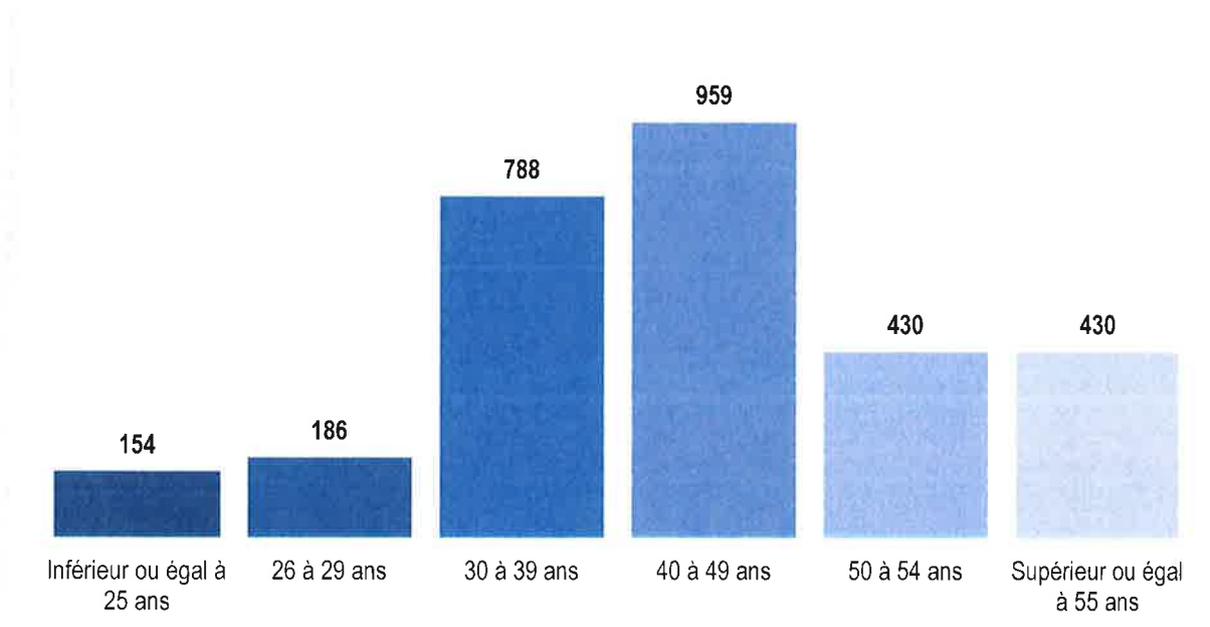
L'INCLUSION ET LA DIVERSITE

PIZZORNO Environnement conçoit la **diversité des équipes comme une source d'équilibre et de bien-être, participant à sa performance globale**. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération ou encore la formation, formalisé notamment dans l'accord triennal sur l'égalité professionnelle signé en 2018.

Les actions en faveur de la diversité des profils

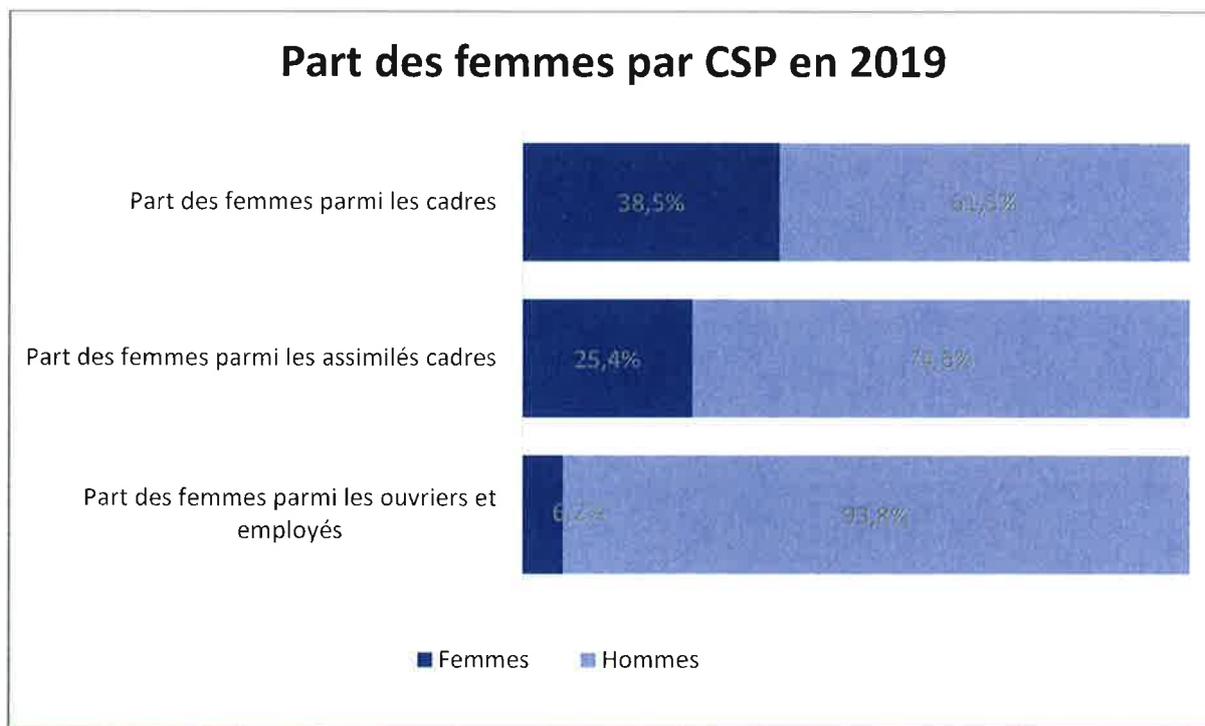
PIZZORNO Environnement agit historiquement en faveur de l'insertion professionnelle au travers des actions détaillées dans la partie 3.3. Il participe chaque année à de nombreux **forums de recrutement** pour ouvrir ses portes à des personnes au profil et au parcours variés. En 2019, le Groupe a notamment été présent à l'IUT de Draguignan, à Défense Mobilité Toulon ou encore aux forums de l'emploi de Draguignan et Nice.

Répartition de l'effectif du Groupe par tranche d'âge en 2019



Les actions en faveur de l'emploi des femmes

PIZZORNO Environnement et sa Présidente accorde une importance particulière à l'intégration des femmes dans ses effectifs : l'étude des postes et des sites est effectuée pour en **garantir l'accessibilité au personnel féminin** (présence de sanitaires pour femmes, etc.). De plus, la prévention contre le harcèlement sexuel se fonde sur la mobilisation des managers de proximité et la désignation d'une référente dédiée à cette problématique.



En 2019, PIZZORNO Environnement a obtenu sur l'**index de l'égalité H/F un score de 84 sur 100**. Supérieur à 75, ce score positionne le Groupe en adéquation avec les attentes du gouvernement.

Enfin, afin d'ouvrir plus largement ses métiers aux femmes, le Groupe a organisé en juin 2019 une matinée portes ouvertes au centre de tri du Muy sur le thème de « **L'environnement au féminin** ». Mise en place en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi, cette matinée a été l'occasion de présenter à un public de femmes en recherche d'emploi les métiers de la valorisation et de la propreté urbaine, incluant des ateliers pratiques animés par les salariés et une visite du site.

Les actions en faveur des personnes en situation de handicap

Pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, PIZZORNO Environnement est **associé à des acteurs spécialistes du recrutement et de l'insertion professionnelle** tels que CAP EMPLOI et le SAMETH. Pour améliorer l'intégration de ces personnes, le Groupe sensibilise ses acteurs RH, ses managers et ses équipes de travail au travers d'actions pédagogiques telle que la publication de plaquettes d'information diffusées notamment à l'occasion de la 23^{ème} **semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées**.

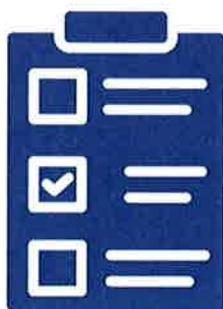
En 2019, le Groupe comptait parmi ses effectifs **54 bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**.

5.3- Favoriser le dialogue et la cohésion sociale

Dans un souci de préservation du bien-être de ses collaborateurs et afin de garantir les meilleures conditions de travail, le Groupe adapte continuellement son organisation aux évolutions de la loi française. L'année 2019 a vu notamment se dérouler l'organisation des élections du CSE.

LES ELECTIONS DU CSE

En accord avec la nouvelle législation, il a été procédé à la mise en place des élections pour constituer un **Comité Social et Economique (CSE1) représentant l'ensemble des sites d'exploitation de l'UES de PIZZORNO Environnement hors établissement de Toulon**. Ce CSE se substitue au Comité d'Entreprise, aux délégués du personnel et au CHSCT. Le CSE1 rassemble 26 salariés titulaires venant des agences de Rhône Alpes, Ile de France et des différents sites en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette diversité permet de prendre en continu le pouls du climat social de ce périmètre. Le CSE1, en 2019, s'est réuni 12 fois depuis sa création. Un second CSE (CSE Toulon) représente les activités du Groupe à Toulon.



Un **CSE central a été mis en place**. Il se réunit **2** fois par an et est consulté notamment sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur sa situation financière.

Le droit d'alerte

PIZZORNO Environnement a mis en place en 2016 un outil d'alerte accessible à tous les collaborateurs, conformément aux exigences de la loi relative à la « Transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ». **En 2019, cet outil n'a donné lieu à aucun signalement.**

Les accords collectifs

Pour accompagner le dialogue et la cohésion sociale, **PIZZORNO Environnement dispose de 11 accords collectifs signés par toutes les parties prenantes concernées**, dont l'un est dédié à la santé et à la sécurité des salariés, et deux à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP).

Évènement social de 2019

PIZZORNO Environnement a fait face en avril 2019 à une grève de deux semaines des agents de collecte de la métropole du Grand Lyon. Le directeur général, Frédéric Devalle, ainsi que plusieurs représentants de la direction du Groupe, ont mené les discussions avec les représentants syndicaux à l'issue desquelles une dizaine de mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents et le dialogue social.

5.4- Développer le capital humain au travers des formations

PIZZORNO Environnement dispose de plusieurs outils, dont les **entretiens professionnels et la formation**, pour faire évoluer les collaborateurs qui s'investissent au quotidien. L'année 2019 a été dédiée aux formations sur la santé et la sécurité et au déploiement d'un programme innovant de formation des managers de proximité.

LA FORMATION ET LA GESTION DES COMPETENCES DES COLLABORATEURS

La formation a pour objectif **d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers**, et notamment dans la **transition technologique** engagée au sein du Groupe afin de mieux pérenniser les emplois. Les programmes du Groupe se répartissent en trois types :

- les formations réglementaires,
- les formations de professionnalisation comme le CACES³
- les formations de développement des compétences.

En complément, **des « parcours métiers » sont proposés favorisant la promotion interne**. Il s'agit de formations de plusieurs jours dispensées au sein du Groupe et à destination de postes spécifiques, tels les ripeurs dont une soixantaine a pu bénéficier entre 2018 et 2019 d'un parcours de qualification au titre professionnel de chauffeur-conducteurs de marchandises poids lourds/super poids lourds.



21 889 H

soit 7,4 h de formation en moyenne par collaborateur

65 PARCOURS DE FORMATION QUALIFIANTE AFIN DE PROFESSIONNALISER DES OUVRIERS NON QUALIFIES SUR LE POSTE DE CHAUFFEURS PL/ SPL

Un plan d'action mis en œuvre en réponse aux besoins de chauffeurs identifiés par les exploitations

Le besoin récurrent de renforts et de recrutements sur le métier de chauffeur PL se heurte de plus en plus à une tension généralisée sur le marché de l'emploi pour ce type de profil. Le secteur des déchets n'étant pas toujours le plus attractif, la recherche de personnel qualifié et immédiatement disponible est parfois difficile notamment pour faire face aux périodes de haute activité (saison estivale).

Une stratégie de promotion interne historique dans le groupe

La priorité est de permettre à nos salariés (et en particulier les moins qualifiés) de développer des compétences et d'obtenir une certification reconnue avec l'acquisition du permis PL ou SPL et d'un Titre Professionnel de niveau V du Ministère du Travail et reconnu par la branche. Cette mobilité interne permet aux exploitations de disposer de nouveaux profils polyvalents pour garantir la continuité de service et d'autre part favorise la promotion interne sur la filière professionnelle pour les salariés candidats. **65 salariés ont été formés sur la période de novembre 2018 à avril 2019 avec 92 % de réussite à l'examen.**

³ Certificat pour la conduite d'engins de chantier comme les nacelles

LE PROGRAMME DE FORMATION « MANAGER DE PROXIMITE » ET CEREMONIE DE REMISE DES DIPLOMES AUX CHEFS D'EQUIPE

Dans une carrière professionnelle, chacun peut être amené à assurer une fonction managériale. PIZZORNO Environnement a choisi d'accompagner ses nouveaux chefs d'équipe terrain dans leur prise de fonction en leur proposant un parcours de formation « manager de proximité ».

Avec l'objectif de faire évoluer leurs compétences et de leur donner les clés nécessaires pour un management efficace, cette formation s'est adressée à 17 chefs d'équipe des exploitations de collecte, de propreté, de valorisation et d'assainissement du Sud de la France. Ils ont entamé la formation en décembre 2018 par un entretien individuel, afin d'évaluer leur préférence managériale et d'élaborer un plan d'actions individualisé pour progresser dans leur communication. Près de 80 heures de formation, réparties en 6 modules de 1 à 2 jours, ont ensuite été dispensées. A chaque étape, les participants étaient réunis en petit comité pour travailler sur des cas pratiques et un comédien est parfois intervenu pour rendre l'exercice ludique et interactif. Plusieurs notions ont été abordées, du management de la sécurité à la gestion des relations conflictuelles, en passant par le développement de l'autonomie au sein des équipes. Après un an de formation, le programme s'est clôturé en novembre dernier par une soutenance orale devant un jury constitué de directeurs d'exploitations, de la directrice SQE, de la directrice des Ressources Humaines et du directeur de la Propreté urbaine. Pour conclure ce cycle de formation, chaque participant s'est vu remettre un diplôme le 27 janvier 2020, lors d'une cérémonie officielle en présence de la majorité des membres du Comité de Direction, et notamment de la Présidente et du Directeur Général du Groupe.

Devant le succès de cette première édition, ce programme sera progressivement déployé sur l'ensemble du territoire avec une session engagée en Rhône Alpes dès octobre 2019 et deux autres groupes planifiés sur Paris et Lyon en 2020.

6. Annexes

6.1. Note méthodologique : analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de PIZZORNO Environnement

OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

Dans le cadre de la mise en conformité de son reporting avec la transposition de la directive européenne sur le reporting extra-financier dans le droit français et la redéfinition de sa politique RSE, PIZZORNO Environnement a souhaité réaliser un premier exercice de matérialité via l'organisation d'une consultation de parties prenantes internes et externes, afin de mener une évaluation de ses enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

La présente note a pour objectif de donner les détails méthodologiques du projet.

L'ANALYSE DE MATERIALITE

PIZZORNO Environnement a choisi de recourir à un cabinet de conseil spécialisé et indépendant, Utopies®, pour réaliser l'analyse de matérialité.

La cartographie des enjeux de développement durable existants et émergents de PIZZORNO Environnement a été établie à partir de travaux bibliographiques, de benchmark et un recours avec un outil d'intelligence artificielle. Les enjeux ont été sélectionnés selon leur lien avec la stratégie, leur capacité à substantiellement influencer la création de valeur, les potentiels risque ou perte d'opportunité si l'enjeu n'était pas suivi et l'importance aux yeux des parties prenantes ou s'inscrivant dans une controverse existante

Cette liste de 24 enjeux préliminaires a fait l'objet d'une première priorisation interne et externe en 2017.

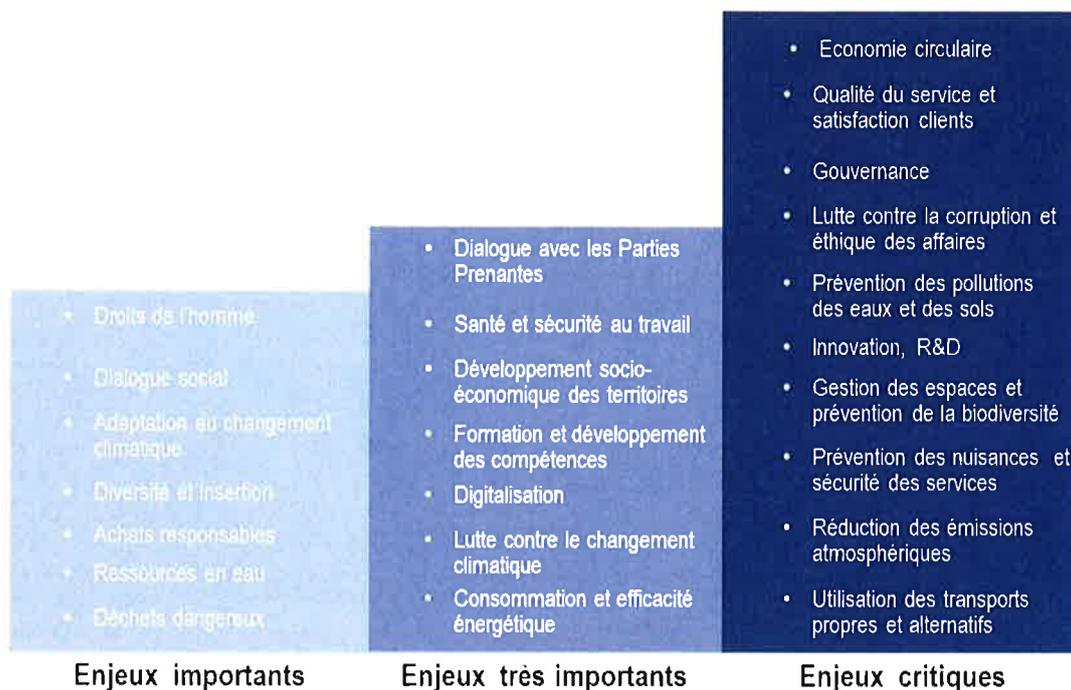
La seconde étape de l'analyse a pour objectif d'évaluer la matérialité des enjeux identifiés au travers de deux processus menés en parallèle : auprès de parties prenantes internes et externes en 2018.

Au total, 24 personnes ont été interrogées. Les parties prenantes internes (12 entretiens) ont été choisies parmi les différentes directions de l'entreprise. Les parties prenantes externes (12 entretiens) ont été choisies parmi les clients (collectivités et riverains), des ONG environnementales et sociales, les institutions, les syndicats et associations interprofessionnelles.

Chacune des 24 parties prenantes interrogées a ainsi noté l'importance de l'enjeu de 1 à 4, et les directions internes ont pu émettre un avis sur la performance du groupe sur chacun des enjeux.

Les résultats de l'analyse ont été formalisés par une matrice qui synthétise sur l'axe des abscisses l'importance moyenne des enjeux du groupe PIZZORNO Environnement et sur l'axe des ordonnées l'importance moyenne de ces enjeux par les parties prenantes externes du Groupe.

La matrice de matérialité produite reflète les enjeux les plus significatifs du groupe PIZZORNO Environnement.



LIMITES DE L'EXERCICE

Il est important de garder à l'esprit les limites et biais potentiels de l'approche et d'ajuster la compréhension des résultats en conséquence. La principale limite de l'exercice de matérialité de PIZZORNO Environnement tient à l'échantillon réduit de parties prenantes consultées, qui n'est de fait pas représentatif de l'ensemble des parties prenantes. Les résultats obtenus permettent néanmoins de donner des tendances et, en complément d'analyses plus qualitatives, de servir de base à l'élaboration de recommandations stratégiques.

L'ANALYSE DES RISQUES ET OPPORTUNITES

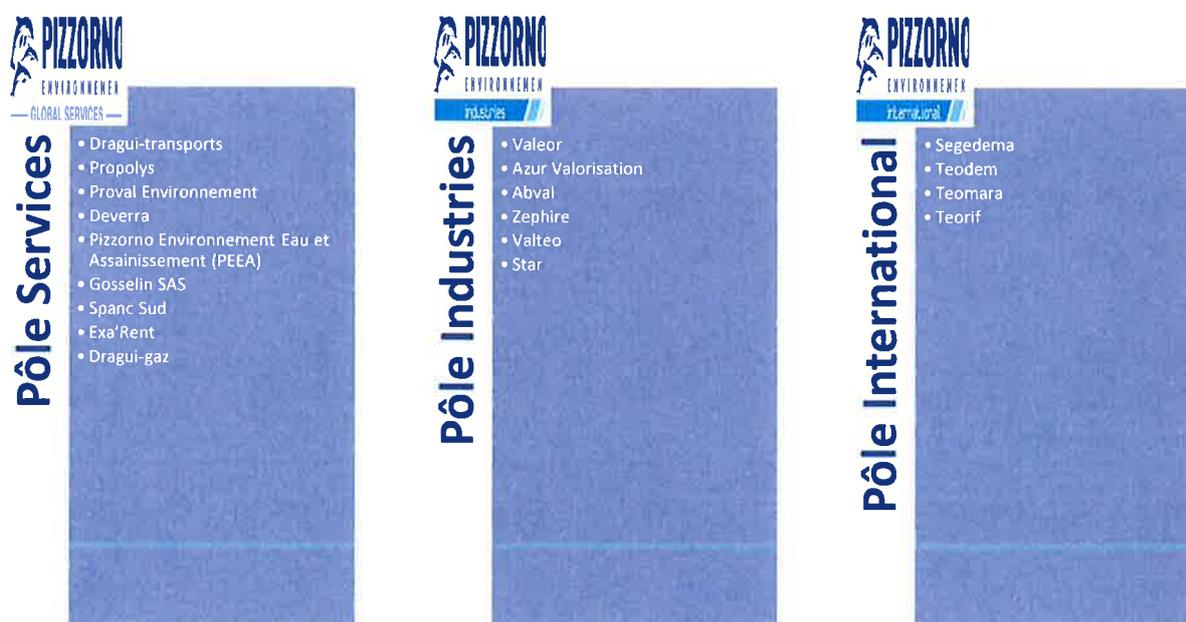
L'identification des risques et opportunités principaux de PIZZORNO Environnement en matière de développement durable a été menée à la suite de l'exercice de matérialité.

Pour chacun des enjeux identifiés, les risques et opportunités associés ont été décrits et validés par la Direction Audit Interne et RSE. Les risques et opportunités ont été caractérisés selon 5 catégories : réputationnels, juridiques, opérationnels, humain et de marché.

Les risques et opportunités associés aux enjeux les plus prioritaires pour PIZZORNO Environnement ont été mis en perspective avec les politiques et plan d'action du Groupe, ainsi qu'avec les indicateurs de performance. Cela a permis d'évaluer le niveau de gestion des risques et opportunités mis en place pour chacun des enjeux de développement durable prioritaire.

6.2. Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières

Ce rapport a pour objectif de présenter les objectifs, engagements, actions et résultats en matière de RSE de PIZZORNO Environnement pour l'année 2019, ainsi que de répondre aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, à l'exception des données sur la consommation de l'eau qui peuvent être décalées de quelques mois pour des raisons de disponibilité des informations. L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes, y compris les filiales Exa'Rent et Dragui-gaz créées en 2019. Les filiales Zéphire et Dragui-gaz, détenues à 51% et 50% respectivement par PIZZORNO Environnement et mises en équivalence dans le reporting financier, sont intégrées et consolidées globalement dans le reporting extra-financier.



La majorité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. A titre d'information, l'activité au Maroc représente 8% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2019, et 28% de ses effectifs et 53 % des tonnages des déchets traités par le Groupe.

L'article L. 225-102-1 du code de commerce exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté en annexe 5 de ce rapport. Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria Carrozza, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : m.carrozza@pizzorno.com.

6.3. Tableaux des indicateurs de la performance extra-financière

Construire des relations de confiance et durables

Indicateurs	Unité	Résultats 2019	Résultats 2018	Évolution 2018-2019
Taux de couverture ISO 9001 du chiffre d'affaires	%	85	82	+4%
Taux de réponses à la charte « engagement fournisseur »	%	81	87	-7%
Taux du montant des investissements consacré à l'innovation sur le chiffre d'affaires	%	1,10	1,83	-40%
Taux des personnes les plus exposées ayant été formées à l'éthique des affaires et aux risques de corruption	%	78	83	7%

Agir pour le cadre de vie des territoires ⁴

Indicateurs	Unité	Résultats 2019	Résultats 2018	Évolution 2018-2019
Taux de véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GNV	%	22	20	+7%
Taux de points noirs identifiés pour lesquels une action a été menée	%	47	47	0%
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un dispositif d'insertion professionnelle		237	292	-19%
Nombre de stagiaires formés par PIZZORNO Environnement en 2019		38	38	
Taxe d'apprentissage en 2019	€	184 332	-	

⁴ Périmètre France sauf notification contraire

Innovier au service de la transition écologique⁵

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2019	Résultats 2018	Évolution 2018-2019
Économie circulaire et Eco-citoyenneté					
Tonnage total de déchets traités par le Groupe		T	831 006	839 506	-1%
Dont :	Tonnage de matières valorisées	T	350 905	414 782	-15%
	Tonnage de déchets traités par incinération	T	262 909	290 572	-10%
	Tonnage de déchets traités par stockage	T	192 270	326 297	-41%
Répartition des modes de traitement des déchets traités par le Groupe⁶	Part des déchets traités par recyclage	%	45%	27%	+71%
	Part des déchets traités par incinération	%	32%	35%	-9%
	Part des déchets traités par stockage	%	23%	39%	-40%
Tonnage des matières valorisées sorties		T	375 826	222 637	+69%
Dont :	Métaux Ferreux et non ferreux	T	10 563	9 255	+14%
	Cartons & papiers	T	48 690	43 773	+11%
	Verre	T	25 964	26 164	-1%
	Plastiques	T	6 838	6 503	+5%
	Mâchefers	T	168 100	37 681	+346%
	Bois, broyats et déchets verts	T	44 568	37 470	+19%
	Déchets inertes	T	12 416	13 900	-11%
	Compost	T	20 658	7 876	+162%
	CSR et Biomasse	T	2 106	4 351	-52%
	FFOM / Fermentescibles	T	18 721	19 278	-3%
	Autres	T	17 202	16 385	+5%
Production d'énergie de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt	Valorisation électrique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	113 113	115 343	-2%
	Valorisation thermique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	46 012	40 849	13%
	Valorisation thermique et électrique nette	MWh PCI	159 125	156 192	2%
Valorisation énergétique du biogaz	Taux de valorisation du biogaz	%	91%	96%	-5%
Eco-citoyenneté	Nombre de visiteurs sur les sites du Groupe		5844	5880	-1%

⁵ Périmètre France sauf notification contraire

⁶ Hors stocks et refus de tri

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2019	Résultats 2018	Évolution 2018-2019
Climat et énergie					
Émissions totales de Gaz à Effet de Serre ⁷		TCO ₂ eq	177 628 (166 931)	184 483	+4%
Dont :	Émissions liées à la consommation d'énergie (électricité et chaleur)	TCO ₂ eq	2 392 (1 980)	2 485	-4%
	Émissions liées à la consommation de carburant	TCO ₂ eq	28 661 (27 841)	29 987	-5%
	Émissions liées au stockage	TCO ₂ eq	48 408	41 683	16%
	Émissions liées au compostage	TCO ₂ eq	2 994	5 141	-42%
	Émissions liées à l'incinération de déchets par l'UVE	TCO ₂ eq	95 173 (85 708)	105 187	-10%
Consommation d'énergie	Somme des consommations d'électricité et de gaz naturel	kWh	20 545 987	18 717 646	+10%
Dont :	Électricité verte	kWh	2 244 000		
Consommation de carburant par types	GNV et bio-GNV	kg	1 766 247	1 922 333	-8%
	Bio-GNV (inclus dans l'indicateur précédent)	kg	319 615		
	GNR	L	1 100 225	1 334 707	-18%
	Gasoil	L	6 320 935	5 996 696	5%
	Essence	L	34 627	41 716	-17%
Émissions évitées					
Émissions de GES évitées ^{8,9}	Avec les facteurs d'émissions classiques, utilisés dans la DPEF 2019	TCO ₂ eq	186 081 (116 735)	171 210	+9%
Dont :	Émissions évitées par la valorisation énergétique des sites de stockage	TCO ₂ eq	6 468 (5 971)	6 179	5%
	Émissions évitées par la valorisation énergétique de l'incinération	TCO ₂ eq	18 005 (13 875)	18 800	-4%
	Émissions évitées grâce à la production de biomasse et de CSR	TCO ₂ eq	514	1 062	-52%
	Émissions de GES évitées grâce à la valorisation matière	TCO ₂ eq	161 094 (96 375)	145 169	11%

⁷ Résultats calculés sur les scope 1 et scope 2, avec les facteurs d'émissions disponibles en janvier 2018 et utilisés dans la DPEF 2019 (données recalculées avec les facteurs d'émissions ajustés disponibles en janvier 2020)

⁸ Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

⁹ Résultats calculés avec les facteurs d'émissions disponibles en janvier 2018 et utilisés dans la DPEF 2019 (données recalculées avec les facteurs d'émissions ajustés disponibles en janvier 2020)

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2019	Résultats 2018	Évolution 2018-2019
Empreinte écologique					
Part du Chiffre d'affaires du Groupe couvert par une certification ISO 14001 ¹⁰		%	74	79	-6%
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement		K€	24 822	22 467	10%
Consommation d'eau		m ³	202 546	230 212	-1%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m ³	86805	85248,3	2%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m ³	109839	137471	-20%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m ³	5647	1389	+307%
Pourcentage d'eau recyclée		%	25,1%	25,1%	0%
Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux		%	78%	65%	+20%
Rendement épuratoire des stations d'épuration des ISDND (traitement des lixiviats)		%	98,95%	98,88%	0%
Concentration moyenne des émissions de polluants liées à l'incinération	Concentration moyenne en NOx	mg/Nm ³	66,05	73,07	-10%
	Concentration moyenne en SO ₂	mg/Nm ³	7,20	4,74	+52%
	Concentration moyenne en HCl	mg/Nm ³	6,34	8,43	-25%
	Concentration moyenne en poussières	mg/Nm ³	0,40	0,64	-38%
	Concentration moyenne en CO	mg/Nm ³	12,59	12,10	+4%
	Concentration moyenne en dioxines	mg/Nm ³	0,01	0,01	-1%
Intégration paysagère des sites de stockage	Moyenne annuelle du couvert végétal visible de l'extérieur des ISDND	%	63%	64%	-2%
Part des sites couverts par un plan d'action biodiversité		%	100%	100%	0%
Ecologie Industrielle et Territoriale					
Nombre de partenariats inscrits dans une démarche d'écologie Industrielle et Territoriale ¹¹		Nb	3	2	+50%

10 Périmètre Groupe

11 Fait référence aux partenariats suivants : avec Endesa à Lyon (DPEF 2018), avec le Groupe Beltrame à Draguignan (DEPF 2019 partie 1.4), avec Geocycle au Maroc (DPEF 2019 partie 1.4)

Valoriser les Hommes et les emplois

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2019	Résultats 2018	Évolution 2018-2019
Emploi						
Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	2947	3364	-2%
Répartition de l'effectif au 31/12 par zone géographique	France		Nb	2111	2326	-9%
	Maroc		Nb	836	1038	-19%
Répartition de l'effectif au 31/12 par pôle	Groupe	Siège et administratifs	Nb	227	253	-10%
		Services	Nb	2383	2794	-15%
		Industries	Nb	289	317	-9%
		Transport (Exa'Rent)	Nb	48		
Répartition par sexe	Groupe	Hommes	Nb	2696	3095	-13%
		Femmes	Nb	251	269	-7%
Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	1479	1535	-4%
Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	398	437	-9%
		CDD	Nb	1081	1098	-2%
Nombre de départs	Groupe	Total ¹²	Nb	1744	1268	+38%
		Dont démissions	Nb	89	73	+22%
		Dont ruptures conventionnelles	Nb	13	35	-63%
		Dont licenciements/ pertes de marchés	Nb	508	90	+464%
		Dont départs à la retraite	Nb	26	31	-16%
		Dont départs en cours de période d'essai	Nb	16	20	-20%
		Nb de fin de CDD (en contrat) ¹³	Nb	1088	1012	+7%
		Dont décès	Nb	4	7	-43%
Taux de turnover (hors CDD) ¹⁴	Groupe		%	22,12	7,4	+199%

¹² hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

¹³ Nouvel indicateur

¹⁴ hors CDD, décès, transfert de sociétés et établissements, fin d'apprentissage et autre cas

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2019	Résultats 2018	Évolution 2018-2019
Santé & sécurité						
Taux de fréquence	France		%	58,61	59,19	-1%
Taux de gravité	France		%	4,19	4,13	+1%
Nombre d'accidents avec arrêt	France		Nb	202	206	-2%
Heures d'absence liées à des maladies professionnelles	France		Nb	7285	6935	5%
Taux de couverture ISO 45001 ou OHSAS 18001 du chiffre d'affaires	Groupe		%	76	80	-5%
Proportion des heures de formation dédiées à la sécurité	Groupe		%	65	70	-8%
Cadre de travail						
Taux d'absentéisme	Groupe		%	4,18	4,24	-1%
Proportion de femmes dans l'effectif par CSP	Groupe	Cadres	%	38,5	38,1	+1%
		Assimilés-cadres, TAM	%	25,4	22,5	+13%
		Ouvriers et employés	%	6,2	6,0	+3%
Répartition de l'effectif au 31/12 par tranche d'âge ¹⁵	Groupe	< ou égal à 25 ans	Nb	154	161	-4%
		26 à 29 ans	Nb	186	233	-20%
		30 à 39 ans	Nb	788	915	-14%
		40 à 49 ans	Nb	959	1094	-12%
		50 à 54 ans	Nb	430	490	-12%
		> ou égal à 55 ans	Nb	430	471	-9%
Index égalité H/F	France		Nb	84		
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	France		Nb	54,2	59,98	-10%
Dialogue et cohésion sociale						
Accords collectifs signés	Groupe	Total	Nb	11	11	0%
		Dont Accords portant sur la santé/sécurité	Nb	2	2	-
Formations						
Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	h	21 889	29 599	-15%
		Effectif formé	Nb	1 610	2 365	-18%
		Nombre moyen d'heures par salarié formé	h	7,4	8,8	+8%

¹⁵ Cet indicateur n'est disponible que pour le périmètre suivant : les sociétés de l'UES, Zéphire, Proval et Star

6.4. Tableau de correspondance des indicateurs

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		Référence DDR	GRI Standards
Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	1.2 3.1	102-14
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	4.	
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	/	201-2
Pollutions	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	3.1 3.2 4.2	303-3 305-6 305-7 306-1 306-3 306-5
	La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	3.1 3.2	306-3
Économie circulaire (prévention des déchets)	Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	3.1.	301-3 306-2 306-3 306-5
	Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non applicable : PIZZORNO Environnement n'a pas d'activité ni de lieu de restauration collective	
Économie circulaire (utilisation durable des ressources)	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	4.1 4.3	303-1 303-1 303-2
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	4.	301-1 301-2
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.2 4.1 4.2	302-1 302-2 302-4 302-5
Changement climatique	Les postes significatifs d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	4.1	305-1 305-2 305-3 305-4 305-5
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	4.2	
	Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet	4.2	
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	4.4	304-1 304-2 304-3 304-4 306-5

INDICATEURS SOCIAUX		Référence DDR	GRI Standards
Emploi	L'effectif total et répartition de l'effectif par sexe, par âge et par zone géographique	5.	102-7 102-8 401-1 405-1
	Les embauches et les licenciements	5.	202-2 401-1
	Les rémunérations et leur évolution	5.2	102-35 102-36 102-37 102-38 102-39 201-1 202-1
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	5.3	
	L'absentéisme	5.3	403-2
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	5.1	403-1
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	5.1	403-2 403-3
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	5.3	402-1
	Le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	5.3	403-4
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement	5.1 5.4	102-27 404-2 404-3
	Le nombre total d'heures de formation	5.4	404-1 412-2
	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	5.2.	401-3 405-1 405-2
Égalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	5.2.	405-1
	La politique de lutte contre les discriminations	5.2.	405-1 406-1

INDICATEURS SOCIETAUX		Référence DDR	GRI Standards
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement local	3.3	202-2 203-1 203-2 204-1 413-1
	Sur les populations riveraines ou locales	3.3	202-2 203-1 203-2 204-1 411-1 413-1 413-2
Relations avec les parties prenantes	Les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	1.4 2.	102-21 102-43
	Les actions de partenariat ou de mécénat	3.3	203-1
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	1.4	308-2 408-1 412-1 414-1 414-2
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	1.4	102-9 308-1 308-2 408-1 412-1 414-1 414-2
Loyauté des pratiques	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.2 5.1	PIZZORNO Environnement étant une entreprise du secteur de la propreté et du traitement des déchets, et n'offrant pas de produits ou services à des consommateurs, cette thématique est non applicable à son activité. Pour les actions en faveur de la sécurité des habitants : 102-2 416-1 416-2 417-1 417-2 417-3 418-1 419-1
Lutte contre la corruption	Les actions engagées pour prévenir la corruption	1.2 2.3	102-16 102-17 205-1 205-2 205-3
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	5.2 5.3	407-1
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	5.2	406-1
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	5.2	409-1
	A l'abolition effective du travail des enfants	5.2	408-1
Actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	2.3	

6.5. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe- Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupe Pizzorno Environnement, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹⁶ - pour celles relatives à certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

¹⁶ Informations qualitatives : Agir de façon éthique et responsable ; Préserver la biodiversité (périmètre France) ; Préserver les sols et la qualité de l'eau.

- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹⁷ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹⁸ et couvrent entre 30 et 97% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre janvier et mai 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹⁷ Informations quantitatives environnementales (périmètre France) : Tonnage total de déchets traités par le Groupe et répartition par type de traitement (matières valorisées, incinération, stockage) ; Répartition des modes de traitement des déchets traités par le Groupe (recyclage, incinération, stockage) ; Tonnage des matières valorisées sorties et répartition par type de matières ; Consommation d'eau ; Production d'énergie de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt (Valorisation électrique et thermique nette) ; Consommation d'énergie, dont électricité verte ; Consommation de carburant par types ; Émissions totales de Gaz à Effet de Serre (scope 1 et 2) et répartition par postes d'émissions ; Émissions de GES évitées et répartition par type de valorisation.
Informations quantitatives sociales : Effectif total au 31/12/2019 ; Nombre d'embauches au total ; Nombre de départs et répartition par type de motifs ; Nombre d'heures totales de formation ; Nombre moyen d'heures par salarié formé ; Taux de fréquence des accidents de travail ; Taux de gravité des accidents de travail ; Nombre d'accidents avec arrêt.

¹⁸ Entités sélectionnées : Site de Cabasse (indicateurs de déchets) ; Site de Pierrefeu du Var (indicateurs de déchets) ; UVE Zéphire Toulon (indicateurs environnementaux).

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Comme évoqué en note méthodologique, le périmètre de reporting des indicateurs environnementaux est limité aux entités françaises, qui représentent environ 46% du volume total de déchets traités par an, les activités au Maroc étant exclues.

Paris-La Défense, le 23 juin 2020
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Philippe Battisti
Associé, Audit

Eric Dugelay
Associé, Développement Durable

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

Mme Magali DEVALLE

Administrateur et depuis le 28/03/2017, Présidente du conseil d'administration²

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc)	Gérante
Dragui-Transports SA	Présidente
SCI François Charles Investissement.....	Gérante
SCI De La Nartuby	Gérante
SCI La Bergerie	Co-Gérante
SCI La Camargue	Co-Gérante
SCI Rue de Trans	Co-Gérante ³

M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS.....	Représentant permanent de GPE, Directrice Générale
Deverra SA	Président/Directeur Général
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA)	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Proval Environnement SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement International SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Abval SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
Valteo SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation)	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM	Président
Pizzorno Environnement Tunisie	Co-Gérant
SAMNET SARL	Gérant ⁴
SCI Foncière de la Môle	Gérant
SCI La Camargue	Co-Gérant
SCI La Bergerie	Co-Gérant

² Directrice Générale Déléguée depuis le 28/12/2015 et jusqu'au 28/03/2017.

³ Depuis le 05/07/2017

⁴ Depuis le 24/03/2016

Société de Tri d'Athador Représentant permanent de GPE Présidente
Dragui Gaz SAS Représentant permanent de GPE Présidente

M. François DEVALLE

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

SAS 2Dft Président

M. Reynald GORINI

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

SAS GORINI & ASSOCIES Président
SARL EXCELLIA AUDIT Gérant
SAS H GORINI & FILS Directeur Général
SAS CARROSSERIE DU FOURNAS Directeur Général
SCI EXPERTIMMO Gérant
SCI FONTIMMO Gérant
SCI MALIMMO Gérant
SCI AMANDIMMO Gérant
SCI FOURNAS INVEST Associé
SAS EXCELLIA CONSULTING Directeur Général

Mme Maria CHATTI-GAUTIER

Administrateur

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital
investissement (Private equity) et en levée de fonds Présidente
SAS BUFFET CRAMPON GROUP Membre du Conseil de Surveillance

Mme Laetitia REYNAUD

Administrateur

Autres mandats et fonctions : néant

[4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre l'un des mandataires sociaux et une autre société dont la 1ère possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social](#)

Néant

[4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce](#)

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-

38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- conformément à l'article L.225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d' l'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles, dont Madame Magali DEVALLE est associée et gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard – 83 300 Draguignan.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1^{er} octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles.

La location des bureaux du siège social s'est élevée à 246 037 Euros hors taxes pour l'exercice 2019.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell – 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 211 925 Euros hors taxes pour l'exercice 2019.

La SCI François Charles Investissements, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos– 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 85 704 Euros hors taxes pour l'exercice 2019.

En 2019, le maintien des contrats susvisés est indispensable à l'exécution des marchés publics dont la Société est titulaire ainsi que pour héberger le siège.

4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille – 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 55 223 Euros hors taxes pour l'exercice 2019.

En 2019, le maintien du contrat susvisé est indispensable pour héberger la direction parc et matériel du groupe ainsi que son activité transport.

4.1.3.4 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L225-39 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au notre ;
- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découle.

Le comité d'audit procèdera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

4.1.6 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de six (6) membres (3 femmes et 3 hommes) dont deux (2) administrateurs indépendants, et une salariée.

Administrateurs	Exercice de renouvellement	Qualité
Madame Maria CHATTI-GAUTIER	2023	Administratrice indépendante
Monsieur François DEVALLE	2024	Administrateur
Monsieur Frédéric DEVALLE	2023	Administrateur et Directeur Général
Madame Magali DEVALLE	2023	Administratrice et Président du Conseil d'administration
Monsieur Reynald GORINI	2023	Administrateur Indépendant
Madame Laetitia REYNAUD	2022	Administratrice salariée

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

4.1.8 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Philippe BATTISTI et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par M. Jean-Pierre Giraud, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

4.1.9 Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, votre conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux moyen de participation a été de 96 % des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
31 janvier 2019	<ul style="list-style-type: none">- Indépendance des commissaires aux comptes- Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2017- Suivi des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middle Next, mise en place :<ul style="list-style-type: none">• <i>D'une procédure de gestion des conflits d'intérêt</i>• <i>D'un règlement intérieur du conseil d'administration</i>• <i>D'une évaluation des travaux du conseil</i>• <i>Questions diverses</i>
04 juin 2019	<ul style="list-style-type: none">- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;- proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

	<ul style="list-style-type: none"> - conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ;</i> ▪ <i>réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;</i> - situation des mandats des administrateurs, du Président du conseil d'administration, du Directeur Général et des commissaires aux comptes ; - proposition de fixation du montant des jetons de présence à allouer au conseil d'administration ; - rémunération des dirigeants sociaux de la Société : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>proposition d'approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 (vote ex post) ;</i> ▪ <i>proposition d'approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et au Directeur Général pour l'exercice 2019 (vote ex ante) ;</i> - proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ; - mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; - gestion prévisionnelle ; - convocation d'une assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société ; - préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ; - préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au rapport de gestion - autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ; - politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - questions diverses, - pouvoirs pour formalités.
26 juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution de jetons de présence ; - Mise en œuvre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 26 juillet 2019 (septième résolution) d'opérer en bourse sur ses propres actions ; - Autorisation, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, des mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait souscrit au profit des salariés ; - Questions diverses.
18 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté des comptes semestriels (1^{er} semestre 2019) - Communication financière - Activités du 3^{ème} trimestre 2019 et perspectives

	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2018 - Questions diverses.
--	---

4.1.10 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que les convocations.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

4.1.11 Lieu des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

4.1.12 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la rémunération des administrateurs a été fixée à 40 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

4.1.13 Comités spécialisés

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 823-19 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017, le comité financier et d'audit étant composé au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, exerce à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit

Il est rappelé que depuis le 21 avril 2017, le conseil d'administration assurait la mission du comité d'audit jusqu'au 15 novembre 2017, et que depuis le conseil d'administration du 15 novembre 2017, le comité d'audit, composé de M. Reynald GORINI et de Mme Maria CHATTI-GAUTIER, a repris ses fonctions.

En 2019, le comité d'audit, a organisé plusieurs réunions avec la direction générale, la direction juridique, la direction financière, le service audit interne et RSE, le service communication et les commissaires aux comptes (8 réunions). Au cours de ces réunions, il a notamment été traité des sujets suivants :

- Réunions de clôture sur les comptes 2018 du Maroc à Rabbat et en France ;
- Rapport des commissaires aux comptes au comité d'audit sur comptes 2018 ;
- Stratégie du groupe sur les nouveaux projets et les appels d'offre et cartographie des risques ;
- Réalisation du plan de mission du comité d'audit 2019 ;
- Synthèses des comptes du 1er semestre 2020 avec les commissaires aux comptes ;
- Point sur l'ordre du jour du prochain conseil d'administration et demande de validation du plan de mission ;
- Point sur l'activité en Ile de France et sur les nouveaux contrats ;
- Réunion avec le comité de direction sur la cartographie des risques ;
- Perspectives à 5 ans sur la stratégie du groupe et point financier sur les comptes et plan d'affaires ;

Le comité d'audit a émis un rapport précisant les démarches réalisées et ses conclusions.

4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général

Au cours de l'exercice 2019, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, M. Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de M Francis Pizzorno de ses fonctions de Président et de Mme Magali Devalle de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Mme Magali Devalle aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

A ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, M. Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes

4.1.16.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur de Monsieur Reynald GORINI, expert-comptable, commissaire aux comptes et expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Magali DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur François DEVALLE, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Laetitia REYNAUD, arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES, et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société NOVANCES – DECHANT ET ASSOCIES, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES, et le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS SARL, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler les mandats de la société DELOITTE ET ASSOCIES, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4.1.16.3 nomination d'un administrateur salarié

L'assemblée générale du 29 juin 2018, après avoir pris note de l'avis favorable émis par le Comité d'Entreprise, a décidé de modifier les statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration, conformément aux articles L 225-27-1 et suivants du code de commerce.

Dans ce cadre, le comité d'entreprise s'est réuni le 24 juillet 2018, et a désigné Madame Laetitia REYNAUD, salariée de la Société, en qualité d'administrateur salarié au sein du conseil d'administration, et ce pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration du 12 octobre 2018 a entériné cette nomination, et ce conformément aux statuts de la société, modifiés en conséquence.

4.1.16.4 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019

- Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2019 (en euros)	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	(Deloitte & Associés)				(Novances-David & Associés)				(Audit & Contrôle)			
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
• Entité	87 720	52%	n/a		28 715	31%	n/a		0	0%	n/a	
• Entités contrôlées (1)	56 900	34%	40 393	100%	64 165	69%			66 715	100%		
<i>Sous-total A</i>	144 620	86%	40 393	100%	92 880	100%	0	0%	66 715	100%	0	0%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
• Entité												
• Entités contrôlées (1)												
<i>Sous-total B</i>	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
• Entité	24 000	14%			0	0%			0	0%		
• Entités contrôlées (1)				0%				0%				0%
<i>Sous-total C</i>	24 000	14%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<i>Sous-total D = B + C</i>	24 000	14%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL E = A + D	168 620		40 393		92 880				66 715			

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

4.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se référera, pour les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé :

- que la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- que le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- que seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

4.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116 et R.225-61 et suivants du Code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

En tenant compte des opérations effectuées jusqu'aux 1^{er} mai 2020, L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 15 juillet 2020 devra ainsi atteindre, à titre ordinaire, un quorum de 772.245 (1/5 des actions ayant droit de vote soit 3 861 228) actions sur première convocation et aucun quorum sur seconde convocation, en supposant que 100% des actionnaires soient présents, représentés, ou aient voté par correspondance ou dispose d'un droit de vote en tenant compte des titres auto-détenus par la société. Ce quorum sera de (1/4 des actions ayant droit de vote soit 3 861 228) 965 307 actions à titre extraordinaire.

4.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

4.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

4.4.1.1 L'Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

4.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Evaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

4.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

4.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

4.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

4.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 14 coordinateurs QSE en France et à L'Étranger qui interviennent sur toutes nos implantations.

4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

4.4.1.8 Surveillance

Procédures générales de surveillance

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

La contribution de l'audit interne

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés.

Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

Éléments organisationnels

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

Financiers

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),

- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

Fonctionnels

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

Qualitatifs

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.

4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

4.4.2.1 Auto-contrôle structurel

L'auto-contrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur.

Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple).

Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un *reporting* mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avois, l'état des encours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

4.4.3 .Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2018	191 115 €				191 115 €
	2019	190 636 €				190 636 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2018	83 100 €	7 933 €			91 033 € Dont 8.71% variable
	2019	84 447 €	8 036 €			92 483 € Dont 8.70% variable
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2018	66 968 €				66 968 €
	2019	67 724 €				67 724 €
M. Reynald GORINI	2018				20 000 €	
	2019				20 000 €	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2018				15 000 €	
	2019				20 000 €	

En ce qui concerne Mme Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Mme Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Mme Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009.

Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Mme Magali DEVALLE : 72 650 € (2019).

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'art L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2018	0 €	0 €	0 €	0 €
	2019	0 €	0 €	0 €	0 €
Mme Magali DEVALLE	2018	59 549 €	0 €	0 €	59 549 €
	2019	60 771 €	0 €	0 €	60 771 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L225-37-3 6° et 7° du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente les informations prévues à l'article L225-37-3 6° et 7° du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2019.

Réf : indicateur C1a3 de la BDES PIZZORNO Environnement
 (salarié permanent = CDI+CDD, présent sur toute l'année, à temps complet avec un minimum de 11 mois en hs payées, hors Apprentis et contrat de professionnalisation, hors expatriés et sans contrat)

EXERCICE	EMPLOI	Dirigeant	Brut
2019	Direct Général	DEVALLE Frédéric	190 635,89
	Président	DEVALLE Magali	67 724,00

EXERCICE	EMPLOI	Dirigeant	Brut
2018	Direct Général	DEVALLE Frédéric	191 114,55
	Président	DEVALLE Magali	66 967,54

EXERCICE	EMPLOI	Dirigeant	Brut
2017	Direct Général	DEVALLE Frédéric	185 393,14
	Président	DEVALLE Magali	50 221,26

EXERCICE	EMPLOI	Dirigeant	Brut
2016	Direct Général	DEVALLE Frédéric	182 865,02

EXERCICE	EMPLOI	Dirigeant	Brut
2015	Direct Général	DEVALLE Frédéric	193 987,88

Brut moyen ETP (hors dirigeant)		Brut médian ETP (hors dirigeant)	
2019	N/N-1	2019	N/N-1
39 757 €	8,64%	32 411 €	4,73%
4,80	-0,25%	5,88	-0,25%
1,70	1,13%	2,09	1,13%

2018	N/N-1	2018	N/N-1
36 593 €	4,55%	30 947 €	3,59%
4,81	3,09%	5,90	3,09%
1,68	33,35%	2,07	33,35%

2017	N/N-1	2017	N/N-1
35 003 €	7,77%	29 873 €	9,59%
4,66	1,38%	5,72	1,38%
1,26		1,55	

2016	N/N-1	2016	N/N-1
32 480 €	4,78%	27 260 €	-0,56%
4,60	-5,73%	5,64	-5,73%

2015	N/N-1	2015	N/N-1
30 999 €		27 414 €	
4,88		5,99	

4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L225-37-2 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires pour l'exercice 2020.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juillet 2020 de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section.

Conformément à l'article L225-37-2 du code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitalistique familiale.

Le conseil d'administration a également conduit ses réflexions en intégrant les changements que le Groupe a traversé au cours de la période 2014-2016, qui dans un contexte de marché en profonde mutation et avec un environnement de plus en plus concurrentiel et instable, a jugé nécessaire de mettre en adéquation la structure juridique du Groupe avec sa structure opérationnelle en créant une nouvelle organisation structurée autour de trois pôles d'activités.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le **Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- le **Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

4.5.4.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant comptes des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

4.5.4.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2020, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitalistique et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaitent que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2020 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de 40 000 € le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants membres du comité d'audit en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2020.

4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2020.

4.5.4.7 Indemnité de non concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non concurrence notamment pour l'exercice 2020.

4.5.4.8 Avantage en nature

La Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général continueraient de bénéficier de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

La Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général bénéficieraient également au titre de leurs fonctions exercées au sein de la Société d'une couverture collective santé/prévoyance.

4.5.4.9 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2020

4.5.5.1 Rémunération fixe

Le conseil d'administration a décidé d'allouer une rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 au même niveau que celui de l'exercice précédent à savoir :

Rémunération fixe nette

PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

DIRECTEUR GENERAL

	Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE
En euros annuel	54 000 €	145 000 €

4.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2020, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel

	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Madame Magali DEVALLE	DIRECTEUR GENERAL Monsieur Frédéric DEVALLE
AN Véhicule En Euros	0 €	4 481*€

*Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction.

En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2019, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.20 du présent rapport.

4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE

4.6.1 Structure du capital de la Société

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-proprétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Voir paragraphes 2.10 et 2.16 du rapport de gestion, et paragraphe 4.1.7 du présent rapport.

Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle

Néant.

4.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Le 19 MAI 2020

Magali Devalle

Présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Devalle', enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is written in a cursive style.

5. ANNEXES

5.1 ACTIVITE DES FILIALES DU GROUPE

SA DRAGUI TRANSPORTS

Le bilan arrêté le 31 décembre 2019 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 74 617 949 € et a ainsi augmenté de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent avec 69 975 967 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 2 096 472 €.

SAS ROGER GOSSELIN

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 15 921 € par rapport à l'exercice précédent : 245 589 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 31 209 €. Il est à noter qu'au moment de la rédaction du présent rapport cette société fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de la société Groupe Pizzorno Environnement.

SAS PROPOLYS

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 71 007 542 € (exercice précédent : 57 396 779 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 420 088 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 399 903 €.

SAS ABVAL

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 271 €.

SA DEVERRA

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 327 €.

SAS PIZZORNO GLOBAL SERVICES

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 1 888 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 31 070 € (exercice précédent : 29 983 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 639 422 €.

SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 31 917 €.

SAS ZEPHIRE

En 2019, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 24 138 364 €.

Cet exercice s'est traduit par une perte de - 3 081 316 €.

La SA de droit marocain TEODEM

En 2019, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 7 464 962 €.

Cet exercice s'est traduit par une perte de - 314 915 €

Exercice 2018 : 7 308 022 € et une perte de - 617 341 €.

La SA de droit marocain TEORIF

En 2019, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 2 067 949 € et une perte de -643 023 €

Exercice 2018 : chiffre d'affaires de 1 956 957 € et un bénéfice de 41 281 €.

La SAS de droit marocain TEOMARA

En 2019, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 5 799 573 € et un bénéfice de 861 154 €. Exercice 2018 : chiffre d'affaires de 5 731 586 € et un bénéfice de 601 259 €.

5.2 Tableau des filiales et participations 2019

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES	% DU	VALEUR COMPT		PRETS & AVANCES CONSENTI S	AVALS & CAUTIO NS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULT AT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDE S ENCAISSES AU COURS EX.
		AVT AFFECT. RESULTAT (*)	CAPITAL DETENU	BRUTE	NETTE					

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	186 416	2 419 068	5,00	10 336	10 336			5 799 573	861 154	

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	30 315 600	95,64	7 858 747	7 858 747			74 617 949	2 096 472	480 312
PE INDUSTRIES	24 675 550	12 465 198	100,00	24 675 556	24 675 556			31 070	639 422	
PE INTERNATIONAL	1 010	-121 924	100,00	1 010	1 010	30 000		0	-31 917	
DEVERRA	37 000	23 632	99,84	36 940	36 940	11 000		0	-2 327	
ABVAL	1 000	-10 738	100,00	1 000	1 000	15 000		0	-2 271	
PIZZORNO GLOBAL SERVICES	1 000	-9 394	100,00	1 000	1 000	17 000		0	-1 888	
GOSSELIN	259 000	-89 807	100,00	7 910 418	0	37 800		15 921	31 209	
SEP GPE/NICOLLIN	1 500	1 500	50,00	750	750	10 193		17 626	134 018	
TEODEM	2 470 010	1 684 531	49,33	1 149 472	33 757	714 884		7 464 962	-314 915	
TEORIF	121 170	1 557 441	49,00	13 291	13 291	1 240		2 067 949	-643 023	

PROPOLYS	14 800 400	21 510 572	100,00	14 800 450	14 800 450			71 007 542	420 088	2 516 068
PE SERVICES (1)	10 100	-92 598	100,00	10 100	10 100	722 193		0	-399 309	
ZEPHIRE	1 000 000	-5 746 985	50,50	505 000	505 000	35 960 712		24 138 364	-3 081 316	
DRAGUI-GAZ	10 000	10 000	50,00	5 000	5 000			203 466	-49 611	

- (*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2019 : 1 € = 10,7287 dh

-(**) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2019 : 1 € = 10,7693 dh

-(1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES a été déprécié à hauteur de 492 501 € au cours de l'exercice 2019.

5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2015	2016	2017	2018	2019
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					

a) Chiffre d'affaires HT.	73 630 126	65 884 771	61 268 549	56 288 698	44 646 339
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés ,					
dotation aux amortissements et provisions et reprise	13 052 147	15 037 578	6 394 968	8 771 620	5 593 418
c) Impôts sur les bénéfices.	-1 806 224	143 074	-2 040 453	-1 249 852	-2 136 454
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés ,					
dotation aux amortissements et provisions et reprise.	8 890 022	10 561 724	2 383 871	3 938 291	-233 536
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .		1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000

III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés ,					
avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	3,71	3,72	2,11	2,51	1,93
b) Résultat après impôts, particip. des salariés,					
dotation aux amortissements et provisions et reprise.	2,22	2,64	0,60	0,98	-0,06
c) Dividende versé à chaque action.		0,25	0,50	0,50	0,25

IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés.	680	599	542	450	370
b) Montant de la masse salariale.	22 593 086	20 767 412	17 855 567	15 794 070	14 319 799
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	8 504 004	7 727 082	7 011 413	6 298 164	6 080 380
d) Personnel intérimaire	3 632 173	3 039 129	2 356 044	2 250 078	830 841
e) Personnel loué intersociété	803 578	578 383	803 055	490 934	543 206

5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE GESTION SOCIALE 2019

SOMMAIRE

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

2b) Embauches

3) Turn Over

4) Heures Supplémentaires

5) Absentéisme

6) Masse Salariale annuelle

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité

8) Formations

9) Accords signés

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

1a) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	Cadres		GPE	Nb	65,69
	Assimilés cadres, TAM				53,94
	Ouvriers, employés				251,51
	TOTAL				371,14

1b) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
	Cadres		GPE	Nb	66,33

RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Assimilés cadres, TAM			56,18
	Ouvriers, employés			255,78
	TOTAL			378,29

2a) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre	Cadres	Femmes	GPE	Nb	29
		Hommes			34
	Total Cadres				63
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			30
		Hommes			25
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				55
	Ouvriers, employés	Femmes			49
		Hommes			182
	Total Ouvriers, employés				231
	TOTAL				349

2b) Embauches :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 2b) Embauches	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	59
	Nb d'embauches en CDI				26
	TOTAL				85

3) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	2	9
		Assimilés cadres, TAM			3	
		Ouvriers, employés			4	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			5	12
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			7	
	Nb de départs en cours de période d'essai	Cadres			1	2
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			1	
	TOTAL					23

4) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 4)Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	9 478
	Nb d'heures à 150%				718
	TOTAL				

5) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 5)Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	35 014
					21 041
					13 973
	Nb d'heures théoriques				678 792
	TAUX ABSENTEISME				

60

6) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	13 784 455
	Charges patronales, hors contrats intérim				6 484 854
	TOTAL				20 269 309

7) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 8) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	17
	10.4 Nombre de jours perdus				2 792

8) Formations :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS : 9) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	2 291
	Effectif formé			Nb	208
	Coût fomations			€	87 196
	Coût salarial			€	38 413

9) Accords signés :

GU

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
7.1 Liste des accords collectifs			GPE	Nb	1

10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2019
RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 22 mars 2019 pour le périmètre UES (1er tour)	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	4

LISTE DES CSE :

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

LISTE DES CSSCT :

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSSCT Central (périmètre UES)

LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :

SUD

RHONE-ALPES

ILE DE France

TRAITEMENT/VALORISATIO
N

Gu